

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

2019

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

POLITIQUE DU TOURISME



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES

NOTE EXPLICATIVE

Les documents de politique transversale (DPT) constituent des annexes générales du projet de loi de finances de l'année au sens de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ils sont prévus par l'article **128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété successivement par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Vingt-et-un documents de politique transversale (DPT) sont annexés au projet de loi de finances pour 2019 et sont relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Développement international de l'économie française et commerce extérieur, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Politique maritime de la France, Prévention de la délinquance et de la radicalisation, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Chaque document de politique transversale comporte les éléments suivants :

- Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.
- Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2019), l'année en cours (LFI 2018) et l'année précédente (exécution 2017), y compris en matière de dépenses fiscales.
- Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.
- Enfin, une table de correspondance des objectifs permet de se référer aux différents projets annuels de performances afin d'obtenir des compléments d'information (annexe 1). D'autres éléments utiles à l'information du Parlement peuvent être également présentés en annexe du document.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	10
Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances	17
Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture	20
Développer un tourisme durable respectueux de l'environnement	30
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	32
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	32
Présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale	35
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	37

ANNEXES

Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	84
---	----

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

POLITIQUE DU TOURISME

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
102 – Accès et retour à l'emploi	Carine CHEVRIER <i>Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	37
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Carine CHEVRIER <i>Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	40
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Serge MORVAN <i>Commissaire général à l'égalité des territoires</i>	Cohésion des territoires	41
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Bruno DELSOL <i>Directeur général des collectivités locales</i>	Relations avec les collectivités territoriales	43
123 – Conditions de vie outre-mer	Emmanuel BERTHIER <i>Directeur général des outre-mer</i>	Outre-mer	45
131 – Création	Pascal Perrault <i>Directeur général de la création artistique par intérim</i>	Culture	48
134 – Développement des entreprises et régulations	Isabelle BRAUN-LEMAIRE <i>Secrétaire générale</i>	Économie	49
138 – Emploi outre-mer	Emmanuel BERTHIER <i>Directeur général des outre-mer</i>	Outre-mer	51
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	Valérie METRICH-HECQUET <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	44
159 – Expertise, information géographique et météorologie	Laurent TAPADINHAS <i>Directeur et Adjoint à la Commissaire générale au développement durable</i>	Écologie, développement et mobilité durables	55
162 – Interventions territoriales de l'État	Denis ROBIN <i>Secrétaire général du ministère de l'Intérieur</i>	Cohésion des territoires	56
175 – Patrimoines	Jean-Michel LOYER-HASCOËT <i>Directeur général des patrimoines par intérim</i>	Culture	57
185 – Diplomatie culturelle et d'influence	Laurent BILLI <i>Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>	Action extérieure de l'État	61
186 – Recherche culturelle et culture scientifique	Arnaud ROFFIGNON <i>Secrétaire général adjoint du ministère de la Culture</i>	Recherche et enseignement supérieur	63
203 – Infrastructures et services de transports	François POUPARD <i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>	Écologie, développement et mobilité durables	65
205 – Affaires maritimes	Thierry COQUIL <i>Directeur des Affaires maritimes</i>	Écologie, développement et mobilité durables	67
207 – Sécurité et éducation routières	Emmanuel BARBE <i>Délégué à la sécurité routière</i>	Sécurités	69
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Régine ENGSTRÖM <i>Secrétaire générale du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires</i>	Écologie, développement et mobilité durables	71
219 – Sport	Laurence LEFEVRE <i>Directrice des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	72

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Arnaud ROFFIGNON <i>Secrétaire général adjoint du ministère de la Culture et de la Communication.</i>	Culture	75
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	Laurence LEFEVRE <i>Directrice des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	78
612 – Navigation aérienne	Patrick GANDIL <i>Directeur général de l'aviation civile</i>	Contrôle et exploitation aériens	80
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	Emmanuel BARBE <i>Délégué à la sécurité routière</i>	Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	81

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

UN SECTEUR STRATÉGIQUE DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Le tourisme joue un rôle majeur dans l'économie nationale. La branche « Hébergement et restauration », la plus importante des secteurs dits caractéristiques du tourisme, représente à elle seule dans les comptes nationaux 2,9 % de la valeur ajoutée globale en 2016. Mais l'effet moteur du tourisme sur d'autres secteurs (par exemple, les transports, les loisirs, etc.) est plus large. En 2016 la « consommation touristique intérieure » (dépenses touristiques réalisées par les résidents et les non-résidents) évalue cette impulsion à plus de 7% du PIB de façon structurelle.

Par ailleurs, le tourisme constitue un des premiers excédents de la balance des paiements : le solde positif du poste « voyages » (c'est-à-dire la différence entre les dépenses des touristes étrangers en France et celles des Français à l'étranger) s'est élevé à 17,0 Md€ en 2017, après 12,9 Md€ en 2016 (chiffres révisés). Les recettes (c'est-à-dire les dépenses des étrangers en France) ont augmenté de 9 % de 2016 à 2017 (à 53,7 Md€). Les dépenses des Français à l'étranger ont également augmenté de 0,8 % (à 36,7 Mds€). La France reste donc un pays très attractif pour le tourisme international. Les recettes progressent pour les touristes en provenance de la zone euro (+10,9 % entre 2016 et 2017), elles augmentent également pour certains marchés émetteurs plus lointains, par exemple la Chine, avec une augmentation de 18 % (4 Md€) (Source : Banque de France, rapport annuel sur la balance des paiements et la position extérieure de la France, parution juin 2018).

D'après les statistiques compilées et diffusées par l'Organisation mondiale du tourisme, la France reste la première destination en termes d'arrivées de touristes internationaux. Celles-ci s'établissent à 87 millions en 2017 soit +4,2% par rapport à 2016. Dans l'ensemble du monde, les arrivées de touristes internationaux s'élèvent à plus de 1,3 milliards.

En matière de recettes tirées du tourisme international, la France demeure troisième en 2017, précédée par les États-Unis et l'Espagne. La Thaïlande passe à la quatrième place en 2017 (6^e en 2016), la Chine se maintenant à la 5^e place.

DES MOYENS BUDGÉTAIRES DIVERSIFIÉS RÉPARTIS SUR PLUSIEURS PROGRAMMES BUDGÉTAIRES

L'action de l'État ne se limite ni aux crédits de l'action 21 « Développement du tourisme » du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » qui relève de la tutelle du ministre de l'Économie et des Finances (gestion Direction Générale des Entreprises – DGE), ni à ceux de l'action 7 « Développement international – Tourisme » du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » du ministère des affaires étrangères et du développement international : d'autres ministères participent, en effet, directement ou indirectement, à la politique de soutien à ce secteur d'activité vital pour l'économie nationale.

Depuis le projet de loi de finances pour 2012, la DGE élabore, avec la coopération d'autres ministères, un document de politique transversale (DPT) relatif au tourisme. L'objectif de ce document est de présenter l'effort budgétaire total de l'État en faveur du tourisme. Dans ce cadre, l'amélioration de l'offre touristique doit également s'accompagner de la poursuite de la valorisation du patrimoine de la France et de sa culture ainsi que du développement d'un tourisme respectueux de l'environnement.

À ce jour, hors dépenses fiscales, l'effort global de l'État peut être évalué à près de 5,1 milliards d'euros (crédits de paiement en 2019) portés par 21 programmes relevant de 13 missions.

À l'exception du programme 134 de la mission « Économie » et du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État » qui, depuis 2015, comprend la subvention pour charges de service public versée à Atout France, aucun programme n'est directement consacré au tourisme. Les dispositifs de soutien de l'État sont pluriels dans leur contenu et leur mode d'exécution, centralisés ou déconcentrés, étatiques ou partenariaux avec des organismes publics, des collectivités territoriales ou des associations.

S'ajoutent aux crédits d'État recensés dans le présent DPT, les concours financiers des collectivités territoriales et des opérateurs institutionnels locaux (comités régionaux et départementaux du tourisme, offices du tourisme, syndicats d'initiatives), ainsi que de l'Union européenne *via* les différents programmes communautaires en faveur de la cohésion ou du développement économique, ce qui confirme son caractère fortement transversal.

Ce DPT répond à deux objectifs :

- décrire les grands axes de la politique de l'État en faveur du tourisme en les déclinant selon des objectifs auxquels peuvent se rattacher les indicateurs de performance des programmes concernés ;
- présenter les actions et les moyens qui s'inscrivent dans ces lignes directrices.

Quatre axes de la politique du tourisme peuvent être dégagés au niveau interministériel :

- un axe économique-social, centré sur les actions en faveur de l'adaptation de l'offre touristique aux besoins et ayant pour objectif d' « améliorer l'offre touristique et de favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances » ;
- un axe promotionnel, développant les actions ciblées sur la clientèle touristique potentielle et poursuivant pour objectif de « renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture » ;
- un axe environnemental, qui rassemble les actions de développement d'un « tourisme durable respectueux de l'environnement ».
- un axe « innovation et numérique » pour impulser l'esprit d'innovation, et réussir la transition numérique des entreprises touristiques.

Axe 1 : Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances

A/ L'action sur la qualité de l'offre touristique vise l'adaptation du cadre normatif et la modernisation des différentes infrastructures

À cet effet, le cadre juridique de plusieurs secteurs d'activités touristiques avait été rénové et simplifié par la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Cette loi a entraîné un important effort de rénovation de l'offre d'hébergement touristique (hôtels, résidences de tourisme, village de vacances, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme, terrains de camping et parcs résidentiels de loisir...) en refondant **les dispositifs de classements**, dans leur procédure comme dans leurs référentiels. La loi a donc permis d'engager le processus de modernisation des classements. Ces actions ont été précisées par la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

La grille pour le classement des hôtels étant révisable tous les 5 ans, la DGE a lancé en 2015 les travaux de révision, afin d'intégrer des critères répondant mieux aux attentes des clientèles (maîtrise de langues étrangères, accès wifi,...).

La révision du dispositif de classement des hôtels de tourisme est applicable depuis le 1^{er} avril 2016 (décret et arrêté du 27 janvier 2016) et repose sur :

- une meilleure distinction entre les 3 et 4 étoiles et entre les 4 et 5 étoiles ;
- un socle revu de critères obligatoires, non compensables, relatifs à la propreté ;
- des critères renforcés pour les contrôles effectués en visite-mystère sur les 4 et 5 étoiles.

Par ailleurs, la distinction Palace a vu sa procédure améliorée.

Ces différentes réformes poursuivent un objectif de modernisation et de remise à niveau de notre parc d'hébergement au regard des standards internationaux et visent à rendre plus compétitifs les établissements hôteliers dans un secteur fortement concurrentiel. Elles ont d'ores et déjà permis d'attirer, notamment grâce aux hôtels 5 étoiles, une clientèle d'affaires internationale.

L'hôtellerie est le seul secteur où la révision régulière et obligatoire du tableau de classement tous les cinq ans est prévue explicitement par le code du tourisme. Mais il est apparu souhaitable de poursuivre l'amélioration continue de l'offre de toutes les catégories d'hébergements touristiques marchands, notamment pour l'hôtellerie de plein air. Une révision des critères de classement des résidences de tourisme ainsi que des terrains de camping et des parcs résidentiels de loisirs (PRL) est en cours. Elle a été actée par le comité interministériel du tourisme (CIT) de janvier 2018. Elle devrait permettre d'accompagner la poursuite de la montée en gamme de ces deux catégories d'hébergement. Les nouvelles grilles de classement devraient être publiées avant la fin de l'année 2018.

Après concertation avec les professionnels, la révision des classements en étoiles des campings et des résidences de tourisme sera effective au 1^{er} janvier 2019 pour la première fois depuis 9 ans. La révision de ces classements permettra une montée en gamme : augmentation des services et d'équipements proposés, recours accru au numérique et meilleure différenciation entre les catégories.

Les procédures de dénomination en commune touristique et de classement en station de tourisme délivrées par l'État constituent un outil de la politique touristique française au service de l'amélioration de l'offre touristique et de la qualité de l'accueil fournie aux populations touristiques. Le classement en station de tourisme caractérise l'offre touristique d'excellence atteinte par une commune, évaluée à partir d'une quarantaine de critères exigeants, en matière de transports, d'accessibilité, d'environnement, d'hébergement, de services ou encore de santé et de sécurité. Le classement est accordé par décret pris par le ministre chargé du tourisme pour une durée de douze ans. Le

développement du tourisme a un coût et implique une mobilisation importante des collectivités territoriales ; c'est ce qui justifie les avantages auxquels donne droit le classement en station de tourisme, à savoir le surclassement démographique, la majoration de l'indemnité du maire et des adjoints, la perception directe du produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation et la publicité foncière pour les stations de moins de 5 000 habitants. À la fin du premier semestre 2018, près de 320 communes ont obtenu leur classement en station de tourisme.

Le **Plan Qualité Tourisme (PQT), initié en 2003**, contribue également à la politique d'adaptation de l'offre touristique par l'amélioration de la qualité de l'accueil des visiteurs et la professionnalisation de l'accueil touristique. La démarche « Qualité Tourisme », qui se traduit par l'attribution de la marque nationale Qualité Tourisme™, vise à relever le niveau de qualité de l'accueil dans le secteur du tourisme en améliorant la qualité de l'offre, la visibilité des prestations offertes par les professionnels et l'organisation du tourisme en France. Depuis 2014, la mise en place d'une stratégie dynamique a permis de repenser et de simplifier l'outil qui constitue aujourd'hui « la » référence en matière de qualité d'accueil, reconnue par les professionnels. La visibilité de la marque a été renforcée par une communication plus active : *flyers*, clip, partenariats avec Trip Advisor, Wonderbox, Oui-sncf.com et Hachette (Le Routard). Le diagnostic dressé en 2017 par le cabinet TCI Research à la demande des ministères de l'économie et des finances, d'une part, de l'Europe et des affaires étrangères, d'autre part, dans le cadre de l'étude sur la satisfaction des clientèles touristiques en France, permet de mesurer le chemin parcouru par la France en matière d'accueil touristique et les progrès réalisés grâce aux efforts des professionnels et aux dispositifs existants, notamment la marque Qualité Tourisme. Les dernières évolutions en 2018 consolident la marque Qualité Tourisme™ en tant que marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme pour leur engagement en faveur de la qualité d'accueil et de service.

B/ Le volet social s'attache à renforcer l'accessibilité économique et physique des hébergements

Le ministère en charge du tourisme compte parmi ses missions la définition de politiques permettant de faire progresser le taux de départ en vacances. La mise en œuvre de ces politiques répond également aux prescriptions de la loi du 29 juillet 1998 qui ont fait de l'égal accès de tous aux vacances un objectif national prioritaire. Dans ce cadre, l'État s'appuie essentiellement sur l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, son opérateur pour la mise en œuvre des politiques sociales.

Le 2^e contrat d'objectifs et de performance de l'ANCV passé avec l'État (COP 2017-2021), qui définit le cadre dans lequel l'Agence développe ses actions sur la période 2017-2021, a fixé les trois objectifs suivants :

1/ Faire du chèque-vacances la nouvelle valeur « vacances », notamment grâce à la dématérialisation du chèque-vacances

2/ Maintenir la dynamique d'action sociale, avec des volumes d'action sociale préservés par rapport au niveau atteint en 2016

3/ Assurer la pérennité de l'Agence en réinventant son modèle économique. Cet objectif est en voie de réalisation avec l'augmentation programmée au 1^{er} janvier 2019 de +1,5 point du taux de commission perçu au remboursement des chèques-vacances, qui passera de 1% à 2,5% (arrêté du 24 juillet 2018 publié au Journal officiel du 1^{er} août 2018).

Ce souci de favoriser l'extension à tous les publics de l'offre de services touristiques concerne aussi l'accessibilité des différents lieux et équipements touristiques à l'ensemble des personnes, en particulier celles qui sont en situation de handicap *stricto sensu* et, au-delà, les personnes ayant une capacité réduite de mobilité (les familles avec enfants et les seniors notamment). Les efforts qui sont faits en matière de tourisme accessible s'appuient sur les marques nationales « Tourisme & Handicap » et « Destination pour tous ».

En complément des dotations budgétaires, plusieurs mesures fiscales, destinées à encourager l'orientation des comportements des acteurs économiques vers des dispositifs favorables au développement du tourisme, traduisent les engagements financiers de l'État en faveur de la politique touristique, dont la principale concerne l'application du taux réduit de TVA pour la fourniture de logements dans les hôtels et dans les terrains de camping classés (10 % depuis le 1^{er} janvier 2014).

Axe 2 : Renforcer l'attractivité du patrimoine de la France et de sa culture

Cet axe poursuit un double objectif de contribution à la promotion et au rayonnement de la France d'une part et de préservation de son patrimoine culturel d'autre part. La promotion de la France, en incitant les touristes français à bénéficier de l'attrait patrimonial de leur pays et les étrangers à choisir la France comme destination et à y prolonger leur séjour, doit contribuer à améliorer l'impact des flux touristiques sur l'économie nationale, notamment sur la balance des paiements. Le déploiement par Atout France du site « France.fr », dédié à la promotion des richesses de l'offre touristique des destinations françaises, contribue à cet objectif.

Aujourd'hui 20 % du territoire accueille 80 % des flux touristiques. Il était donc nécessaire de favoriser l'émergence ou la structuration de nouvelles destinations et d'étendre l'offre sur tout le territoire français, en valorisant sa diversité et stimulant l'émergence d'offres innovantes correspondant aux nouveaux comportements. C'est l'objet des contrats de destination et des contrats de structuration de pôles touristiques territoriaux (SPôTT) :

- Les **contrats de destination** mis en place à compter de 2014 ont permis de fédérer les acteurs publics et privés du tourisme autour de marques de destinations identifiées, pour créer une offre touristique cohérente et lisible à l'international.
20 contrats ont été signés, lors de deux appels à projets lancés en 2014 et 2015. Deux contrats supplémentaires ont fait l'objet d'un rattrapage en 2016. Enfin, un 23^e contrat a été signé lors du comité interministériel du tourisme du 19 juillet 2018. Chaque contrat a bénéficié d'un soutien financier de l'État de 75 k€. Par ailleurs, 4 des contrats de destinations initiaux ont fait l'objet d'une prolongation en 2018, pour une période de 3 ans supplémentaires avec une participation de l'État de 20 k€ par contrat. 4 autres devraient suivre d'ici la fin de l'année 2018.
- les **contrats SPôTT** permettent d'aider les projets touristiques plus locaux, sans ambition internationale mais de grande qualité, à se structurer. Ils bénéficient, de la part de l'État, d'une aide en journées d'ingénierie de l'opérateur Atout France financées par le ministre de l'économie et des finances (Direction générale des entreprises), à hauteur de 15 k€ par contrat. Deux appels à projets lancés en 2015 et 2016 ont permis de sélectionner 20 contrats SPôTT d'une durée de 3 ans maximum. Il n'est pas prévu de lancement d'un nouvel appel à projet ; la DGE assure le suivi des contrats par l'intermédiaire des chargés de mission tourisme en DIRECCTE.

En matière d'offre touristique et de valorisation du patrimoine, des initiatives thématiques sont prises. Ainsi, l'État a une politique très active (et interministérielle) de structuration du tourisme de mémoire en France. À la croisée de la culture et de l'histoire, le tourisme de mémoire se caractérise par la visite de sites liés aux conflits contemporains qui ont marqué le territoire, soit principalement la Première et la Seconde Guerre mondiale. La valorisation et la mise en tourisme des lieux de mémoire revêtent non seulement un enjeu civique, consistant à favoriser la transmission de ce patrimoine aux générations futures, mais aussi un enjeu économique et touristique, en contribuant au développement des territoires.

En 2016, selon les chiffres du ministère des armées, les sites de mémoire ont attiré près de 12 millions de visiteurs. Les sites étant pour la plupart ouverts et gratuits on estime néanmoins, par extrapolation, la fréquentation annuelle des sites de mémoire à 20 millions de visiteurs. Depuis 2014, la France est le lieu de nombreuses commémorations internationales liées à l'ouverture des commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale et du 70^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie. Ces commémorations médiatiques ont attiré un flux considérable de visiteurs français et internationaux (+ 42 % de visiteurs sur les sites concernés par rapport à 2013).

Plusieurs actions sont donc conduites par l'État (DGE et DPMA) pour structurer cette offre mémorielle, en matière d'accueil touristique, de développement de supports de médiation numérique ou encore de promotion à l'international en lien avec les commémorations officielles grâce à deux contrats de destination thématiques signés en 2013 avec Atout France et les collectivités concernées.

À partir de 2015, plusieurs outils de professionnalisation visant à renforcer la mise en tourisme des équipements de mémoire ont été mis en place. Un référentiel « Lieux de mémoire » a été déployé dans le cadre du Plan Qualité Tourisme, afin d'améliorer l'accueil et les services touristiques proposés aux visiteurs de ces sites. Il y a actuellement 33 sites de mémoire marqués Qualité Tourisme et quatre en cours de labellisation.

Enfin, l'État œuvre à soutenir le développement de dispositifs numériques innovants de découverte des lieux de mémoire afin de positionner la France comme une destination de mémoire attractive auprès des jeunes publics et concurrentielle à l'international. Fort de l'intérêt rencontré par un premier appel à projets numériques en 2016 (47 candidatures reçues et neuf projets financés), les ministères chargés de la structuration de la filière, ont lancé conjointement un nouvel appel à projets en 2018 pour renforcer leur soutien à la création de dispositifs innovants de mise en tourisme, d'aide à la visite et de médiation par les destinations et sites de mémoire et d'histoire.

L'opérateur **Atout France**, groupement d'intérêt économique (GIE), contribue pleinement à renforcer la place de la France au sein du tourisme mondial. L'agence doit notamment renforcer son action sur les marchés en croissance, afin de conquérir la clientèle des nouveaux pays émergents (Chine, Inde...) et d'accroître les nouvelles clientèles venant d'Europe de l'Est et de Russie, mais aussi des clientèles d'Europe occidentale et de France. Un contrat d'objectifs et de performances a été signé début 2016 avec les deux ministères de tutelle (Économie et Affaires étrangères). Cette valorisation de la France comme destination touristique repose également sur la promotion de notre langue et de notre culture. Par un ensemble d'actions (écoles françaises à l'étranger, audiovisuel, expositions), ainsi que par le soutien et le renouvellement de la création artistique française, différents programmes participent au renforcement international de l'attractivité de notre territoire et à la consolidation de notre image auprès de potentiels touristes étrangers.

Le volet « valorisation et développement du tourisme culturel » est également un élément central de la politique touristique française. Avec plus de 8 000 musées dont 1 200 possèdent le label « Musées de France », 1 500 festivals, 14 100 monuments classés, 40 sites culturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, sans oublier les parcs, jardins d'exception et tout le patrimoine immatériel scientifique et technique, **l'offre culturelle et patrimoniale représente l'un des principaux atouts touristiques de la France**. Le poids de ce secteur est estimé à près de 100 000 emplois et 15 milliards d'euros de retombées économiques. En contrepartie, le tourisme génère plus de 60 % de la fréquentation de ces sites. En France, **le tourisme et la culture sont deux thématiques complémentaires** : les professionnels du tourisme exploitent la richesse culturelle d'une destination pour accroître son attractivité et la fréquentation touristique participe à la préservation des sites culturels.

Conscient du poids du tourisme culturel et de la nécessité d'accompagner la filière, dès 2009, **les ministères chargés de la culture et du tourisme ont signé une convention cadre relative au tourisme culturel** pour promouvoir une exploitation « économique, raisonnable et respectueuse » du patrimoine culturel national. Cette convention a été renouvelée le 19 janvier 2018, lors du deuxième conseil Interministériel du tourisme. Par le renforcement de la coopération des administrations concernées et celle de leurs opérateurs **la volonté des ministères concernés est de doter la France d'une stratégie plus offensive pour accroître les retombées économiques touristiques à travers la valorisation des sites et événements culturels**.

La DGE mène en ce sens plusieurs actions coordonnées avec le ministère de la culture et des affaires étrangères :

- développement de la marque Qualité Tourisme dans les lieux de visite culturelle ;
- promotion d'un tourisme accessible à tous dans les territoires et les établissements culturels à travers le déploiement des marques nationales « Tourisme & Handicap » et « Destination pour tous » ;
- valorisation adaptée des sites par la réglementation de la profession de guide-conférencier ;
- promotion de l'offre culturelle auprès des touristes français et internationaux ;
- diversification de l'offre touristique et culturelle des territoires.

Axe 3 : Développer un tourisme durable et respectueux de l'environnement

La France dispose d'un patrimoine naturel riche et attractif, par la variété de ses paysages (mer, montagne, campagnes, etc.), ainsi que des activités touristiques traditionnelles (baignade en mer, ski alpin, etc.) ou nouvelles (*trekking*, *canyoning*, cyclotourisme, etc.).

L'État poursuit les actions engagées de qualification et de signalisation des dessertes des « Grands Sites de France » (le réseau des Grands Sites de France, association créée en 2000, regroupe aujourd'hui 32 sites fragiles et protégés).

Depuis une dizaine d'années l'État s'est fortement investi dans le développement des itinérances douces – randonnée pédestre, cyclotourisme et croisières fluviales – qui contribuent à renforcer l'attractivité du territoire en mettant en valeur de nouvelles destinations. La politique en faveur du tourisme à vélo repose notamment sur la coordination de l'action des différents opérateurs au sein d'un comité national du tourisme à vélo, l'appui à la réalisation d'un schéma national des véloroutes et voies vertes, désormais réalisé aux trois quarts (13 800 km) et le soutien au déploiement de la marque nationale « Accueil vélo » (3 700 labellisés) mis en œuvre par l'association France Vélo Tourisme. La thématique du tourisme à vélo est par ailleurs inscrite dans un certain nombre de contrats de destination signés entre l'État et les partenaires locaux (Normandie Paris Ile-de-France, « Voyage dans les Alpes », ou « Côte atlantique »). En quelques années, avec 9 millions de séjours par an, la France est ainsi devenue la deuxième destination mondiale pour le tourisme à vélo après l'Allemagne.

La France possède également le premier réseau navigable d'Europe. Ces 8 500 km de rivières, fleuves, lacs et canaux ainsi que leurs abords restent toutefois encore largement sous-exploités d'un point de vue touristique. L'État travaille donc avec les collectivités locales et les gestionnaires de réseaux à la valorisation de ces espaces, en ville comme en milieu rural. Sous l'égide de l'État, la conduite de plusieurs études (rapport Maillot, *benchmark* international des meilleures pratiques du tourisme fluvial) et la mise en place de collaboration interrégionales (le Plan Rhône et l'Axe Seine), ont permis d'identifier et de travailler sur les facteurs clés de développement d'une filière touristique fluviale performante. La mise à niveau des infrastructures, en lien avec Voies navigables de France, l'amélioration de l'accueil et du niveau de service aux escales et l'exploitation du patrimoine culturel des territoires traversés sont aujourd'hui les grands axes de travail des différents partenaires, à l'échelon local ou national.

Enfin, afin de faire évoluer les mentalités sur le développement durable dans le secteur du tourisme, la sensibilisation des professionnels du tourisme et des consommateurs sera encore renforcée dans l'avenir.

Plusieurs politiques publiques contribuent concrètement à la mise en œuvre de cet axe, essentiellement parmi celles menées par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. Par exemple, les objectifs stratégiques de la navigation aérienne intègrent ces orientations (garantir un niveau élevé de sécurité, maîtriser l'impact environnemental, optimiser le trafic et les coûts, etc.). Il en est de même de l'amélioration constante de la qualité des voies navigables

ou du développement équilibré, dynamique et durable des forêts, inscrit dans les accords européens et mondiaux de gestion durable de la forêt.

Axe 4 : Impulser l'esprit d'innovation et réussir la transition numérique des entreprises touristiques

A/ Développer l'innovation

Face à la concurrence croissante d'autres destinations, l'une des priorités stratégiques est de faire de la France une destination toujours à la pointe des tendances, un leader mondial de l'innovation touristique. Cet objectif doit permettre au secteur de renforcer sa compétitivité mais aussi de conforter l'attractivité de la France en tant que destination séduisante et surprenante répondant aux exigences de clientèles de plus en plus diversifiées.

C'est ainsi qu'a été créé France Tourisme lab, le réseau national d'incubateurs et accélérateurs du tourisme qui poursuit un triple objectif : impulser l'esprit d'innovation ; valoriser les initiatives innovantes ; favoriser l'entraide et les échanges de bonnes pratiques. Il se structure et se déploie progressivement : le réseau compte déjà 6 structures d'accompagnement et l'objectif est à terme de fédérer une dizaine de structures pour parvenir à un bon maillage territorial.

Une plateforme de données ouverte (*open data*) a été lancée. Elle permet à des entreprises de collecter des données en vue de développer des applications. À juillet 2018, plus de 230 000 données étaient disponibles grâce à la mobilisation des comités régionaux du tourisme, des comités départementaux du tourisme, et des offices de tourisme qui transmettent en temps réel leurs données sur des événements et les points d'intérêt stratégiques. On compte plus de 23 000 utilisateurs de ces données (juillet 2018) et plusieurs dizaines d'applications créées.

Le ministère de l'Économie et des Finances et le Ministère des Armées ont par ailleurs lancé le second appel à projets numérique sur le tourisme de mémoire.

B/ Assurer un développement durable du numérique

Les plateformes numériques ont acquis un poids considérable dans le secteur du tourisme, nécessitant des outils de régulation adaptés.

En matière de réservation hôtelière, les dispositions de la loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, codifiées dans le code du tourisme, ont imposé le mandat dans les relations entre hôteliers et plateformes et ont interdit la clause de parité tarifaire.

En matière de location saisonnière, la réglementation est progressivement adaptée pour accompagner l'essor des plateformes, tout en tenant compte des impératifs d'autres politiques (politique du logement et politique fiscale en particulier). La définition du « meublé de tourisme » et la création d'une procédure de déclaration (loi ALUR du 24 mars 2014) ont été complétées par une obligation d'enregistrement pour certains meublés (loi pour une République numérique du 7 octobre 2016).

À partir de l'automne 2018, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) actera notamment un renforcement des sanctions des plateformes de location de meublés, pour limiter à 120 jours le nombre de jours de location des résidences principales dans les zones d'habitat tendues.

Par ailleurs, les plateformes qui sont intermédiaires de paiement auront l'obligation de collecter la taxe de séjour auprès des loueurs non-professionnels. Les obligations des plateformes numériques et de leurs utilisateurs sont également clarifiées à travers des dispositions transversales.

À compter des revenus 2019, toutes les plateformes de l'économie collaborative auront l'obligation de transmettre à l'administration fiscale les revenus tirés de l'activité de leurs utilisateurs, notamment ceux tirés de la location des meublés de tourisme (projet de loi de lutte contre la fraude).

La France encourage également la mise en place d'un cadre de régulation efficace sur le plan européen, notamment en soutenant dès l'origine la proposition de la Commission européenne d'un nouveau règlement visant à encadrer les relations « BtoB » entre les plateformes numériques et les entreprises utilisatrices, particulièrement nombreuses dans le secteur touristique (proposition publiée le 25 avril 2018). Ce texte vise notamment à fixer à la charge des plateformes numériques des règles de transparence sur les informations nécessaires, par exemple sur les critères de référencement des offres ou sur les conditions d'accès aux données. Il conviendra d'être très vigilant et ambitieux lors de la négociation de ce texte, afin de préserver les avancées françaises de la loi pour la croissance de 2015 (en particulier l'interdiction des clauses de parité tarifaire) mais également pour en faire un levier de diffusion des bonnes pratiques françaises en matière de régulation.

Sur le plan normatif, la DGE a piloté en 2017 et 2018 la transposition en droit interne de la [directive \(UE\) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées](#) (ci-après « DVAF »). Succédant à une première directive concernant les voyages, vacances et circuits à forfait (directive 90/314/CEE du Conseil du 13 juin 1990), la DVAF a renforcé l'harmonisation des règles applicables à la vente de combinaisons de services de voyage afin de créer un véritable marché intérieur dans ce secteur, où de fortes divergences persistaient entre les législations nationales, tout en adaptant le cadre juridique à l'évolution du marché, en particulier à l'essor des transactions en ligne (extension de la définition du forfait aux forfaits « à portée de clic » ou dynamiques, introduction de la notion nouvelle de « prestations de voyage liées »).

La DVAF a pour objectif d'établir un juste équilibre entre un niveau élevé de protection des consommateurs et la compétitivité des entreprises. C'est dans le respect de cet objectif que la DGE a mené dès 2016 les travaux de transposition en lien avec les autres départements ministériels concernés et en concertation avec les parties prenantes du secteur (représentants des professionnels du tourisme, associations de consommateurs, etc.). La DVAF a été transposée par l'[ordonnance n°2017-1717 du 20 décembre 2017](#) et par le [décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017](#) pris pour son application (complétés, s'agissant des modalités d'information précontractuelle des consommateurs, par l'[arrêté du 1er mars fixant le modèle de formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours](#)). Ces textes ont modifié le chapitre du code du tourisme dédié au régime de la vente de voyages et de séjour. La DGE a également préparé la mise en œuvre des nouvelles dispositions, entrées en vigueur le 1er juillet 2018, et continue à accompagner les opérateurs de la vente de voyages et de séjours dans le cadre du nouveau régime juridique qui leur est applicable.

C/ Assurer la veille numérique

Enfin, l'accès à l'information revêt une importance stratégique pour les acteurs publics et privés du tourisme. Le site [Veilleinfotourisme.fr](#) piloté par la DGE diffuse des articles, données et analyses issus d'une veille internet quotidienne sur tous types de sources. Ce site d'intelligence économique a été profondément rénové en 2017 au bénéfice de l'ensemble des acteurs du secteur qui disposent ainsi d'un accès plus simple et plus rapide à l'ensemble des données.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET FAVORISER L'ACCÈS D'UN PUBLIC ÉLARGI AUX VACANCES

Améliorer la qualité de services

RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France

Préserver le patrimoine culturel

DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Valoriser le patrimoine naturel

Protéger les ressources naturelles

AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET FAVORISER L'ACCÈS D'UN PUBLIC ÉLARGI AUX VACANCES

OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 1

Améliorer la qualité de services

■ Programme 205 : Affaires maritimes

■ Programme 612 : Navigation aérienne

INDICATEUR 1.1

Niveau de retard moyen par vol pour cause ATC [Programme 612]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de vols retardés pour cause ATC	%	11	11	<12	<12	<12	<12
Retard ATC moyen par vol contrôlé	minute	1,4	1,12	<1	<1	<1	<1

Précisions méthodologiques

Pourcentage de vols retardés pour cause ATC :

Source des données: observatoire des transports aériens (publication DGAC – site développement durable)

Mode de calcul de l'indicateur: [nombre de vols retardés de plus de 15 minutes pour cause ATC] divisé par [nombre total de vols retardés de plus de 15 minutes]

Retard ATC moyen par vol contrôlé :

Source des données: Eurocontrol

Mode de calcul de l'indicateur: [temps cumulé des retards générés par les services de contrôle aérien français (En-route et aérodrome)] divisé par [nombre total de vols contrôlés]

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- **Pourcentage de vols retardés pour cause ATC (Air Traffic Control)**

Cet indicateur mesure la part des retards aériens attribués à la navigation aérienne parmi les autres causes de retard aérien. Le ratio des vols retardés pour cause ATC est calculé sur le périmètre de tous les vols retardés d'au moins 15 minutes au départ des principaux aéroports français par l'observatoire des retards en lien avec les compagnies aériennes. Cette part se maintient à un niveau inférieur à 12 % depuis quelques années, ce qui peut être considéré comme un résultat acceptable. Tous les nouveaux dispositifs de circulation aérienne ont pour objectif de maintenir ce niveau de performance. Le résultat de cet indicateur est désormais apprécié par l'Autorité de la qualité de service dans les transports (AQST), autorité compétente en matière de qualité de service, ponctualité et régularité dans les transports terrestres, aériens et maritimes, publics et réguliers de voyageurs. Au titre des années 2019 et 2020 et au regard de ces éléments, il est proposé de maintenir ce taux inférieur à 12 % de vols retardés pour cause ATC.

- **Retard ATC moyen par vol contrôlé**

Cet indicateur s'applique aux retards « en-route » et « en approche ». La stabilité de la cible doit être considérée comme un objectif ambitieux car le nombre de vols à contrôler s'accroît, notamment en période de pointe doublée d'une saisonnalité très forte qui illustre une tendance de l'activité des compagnies aériennes. Par ailleurs, la mise en service des nouveaux outils du contrôle aérien génère des régulations indispensables à la prise en main des outils par les contrôleurs. Le retard moyen est calculé par la cellule de gestion centralisée des flux (NMOC) d'Eurocontrol sur la base des vols ayant fait l'objet d'un plan de vol activé. Cette cible à 1 minute par vol en moyenne sur l'année comprend tous les retards imputables à la navigation aérienne, y compris les grèves et les événements météo. Au titre des années 2019 et 2020 et au regard de ces éléments, il est proposé de maintenir la cible à 1 minute en moyenne des retards générés par les services de contrôle aérien français rapporté au nombre de vols contrôlés.

INDICATEUR 1.2

Contrôle des navires [Programme 205]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de navires étrangers contrôlés	%	104	106	>100	>100	>100	>100
Taux de contrôle des navires étrangers à inspection obligatoire au regard du ciblage communautaire	%	100		>97	>97	>97	>100
Taux de navires français détenus dans un port étranger dans le cadre du mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle de l'Etat du port	%	0		0	<1	<1	0

Précisions méthodologiques

Dans le cadre du mémorandum d'entente international sur la sécurité maritime et le contrôle des navires au titre de l'État du port, des objectifs communautaires de nombre de contrôles sont assignés à chaque État membre, contrôles qui doivent être effectués selon des procédures harmonisées. Les contrôles d'inspection des navires réalisés dans les ports des États signataires visent à vérifier la conformité des navires aux normes et conventions internationales du domaine maritime. Ces objectifs sont priorisés et visent en particulier les navires dont le profil de risque a été évalué par le mémorandum comme élevé.

Pour application de la directive 2009/16/CE, deux obligations de contrôle au titre de l'État du port doivent être satisfaites :

- 1) Réaliser un objectif annuel quantitatif fixé par la Commission à environ un millier de navires à inspecter parmi les navires éligibles de priorité I ou II ;
- 2) Ne pas manquer plus de 5% du nombre total de navires de priorité I présentant un profil de risque élevé, et 10% du nombre total de navires de priorité I autres que ceux présentant un profil de risque élevé.

Source des données : direction des affaires maritimes à partir des données des centres de sécurité des navires enregistrées dans l'application communautaire THETIS ;

Mode de calcul :

– sous-indicateur n°1 (contrôle État du port) : ratio entre le nombre de navires étrangers contrôlés, et le nombre de navires étrangers à contrôler au titre de l'État du port. L'administration des affaires maritimes est tenue d'inspecter 100 % des navires sélectionnés sur la base d'un profil de risque et faisant escale dans tout port et au mouillage, et de rapporter les résultats dans le système européen d'information sur le contrôle des navires étrangers (THETIS).

– sous-indicateur n°2 (contrôle État du port) : ratio entre le nombre de navires étrangers à risque élevé à inspection obligatoire (navires de priorité I) contrôlés, et le nombre de navires étrangers à risque élevé à inspection obligatoire prévue.

– sous-indicateur n°3 (contrôle État du pavillon) : ratio entre le nombre de navires sous pavillon français détenus au titre d'un contrôle par l'État du port, à l'étranger, dans un pays membre du Mémorandum d'entente de Paris, au cours d'une année civile, et le nombre de navires professionnels sous pavillon français ayant été inspecté au titre du contrôle par l'État du port, à l'étranger, dans un pays membre du Mémorandum d'entente de Paris au cours d'une même année civile. L'objectif est d'avoir un taux inférieur à 1 %.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les contrôles au titre de l'État du port sont réalisés par les centres de sécurité des navires (CSN). La réglementation en matière de contrôle des navires étrangers faisant escale dans les ports français a été modifiée par la directive 2009/16/CE, marquant une évolution du régime d'inspection. Les objectifs sont définis au niveau européen, et chaque année, l'obligation du nombre de navires à inspecter est calculée par l'agence de sécurité maritime, puis adoptée par la Commission européenne et le MoU de Paris.

Le classement des pavillons des navires de commerce établi par le MoU de Paris est l'indicateur mondial de leur qualité. Ce classement est calculé au regard du nombre de détention de navire par pavillon. De ce fait, avoir un taux de détention pour le pavillon français très faible (inférieur à 1%) permet d'assurer l'excellence du pavillon français.

NB : l'actualisation en juillet 2018 du taux de contrôle des navires étrangers en 2016 est de 104 %, et en 2017 de 106 %.

RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 2

Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France

- Programme 131 : Création
- Programme 175 : Patrimoines
- Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence
- Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique

INDICATEUR 2.1

Diffusion de la langue française [Programme 185]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de croissance du nombre d'élèves étrangers inscrits dans les établissements du réseau AEFÉ	%	N/A	N/A	SO	+3	+3	+5
Nombre d'élèves inscrits dans une section ou un établissement scolaire labellisé France éducation	Nombre	65 000	95 743	115 000	210 000	230 000	260 000
Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises	Nombre	1 071 933	1 070 487*	1 071 933	1 069 583	1 070 000	1 071 000
Nombre de candidats aux certifications en langue française	Nombre	574 839	547 698	600 000	615 000	635 000	660 000

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.2.1 «Taux de croissance du nombre d'élèves étrangers inscrits dans les établissements du réseau AEFÉ »

Sources des données: MEAE/Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM)

Le sous-indicateur fait référence au taux de croissance du nombre d'élèves étrangers inscrits dans un établissement homologué par l'éducation nationale, faisant partie du réseau piloté par l'AEFE.

Périmètre: les établissements homologués du réseau AEFÉ

Sous-indicateur 1.2.2 «Nombre d'élèves inscrits dans une section ou un établissement scolaire labellisé France éducation »

Sources des données: MEAE/Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM)

Le sous-indicateur fait référence au nombre d'élèves inscrits dans un cursus bilingue au sein d'un établissement ayant reçu le « Label FrancÉducation ». Ce label est accordé aux établissements privés ou publics travaillant sur programme national et présentant des sections bilingues francophones de haut niveau. La liste des établissements labellisés fait l'objet après chaque nouvelle campagne d'un arrêté ministériel.

Périmètre: Établissements ayant reçu le Label FrancÉducation.

Sous indicateur 1.2.3 « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises »

Sources des données : MEAE/DGM/Services de coopération et d'action culturelle (SCAC)

Ce sous-indicateur fait référence au total des inscriptions annuelles (et non au nombre d'élèves différents). Le périmètre est constitué des établissements à autonomie financière pluridisciplinaires et des Alliances françaises conventionnées, c'est-à-dire disposant de personnel mis à disposition par le MEAE ou d'une subvention. Les informations proviennent des remontées des postes du réseau de coopération et d'action culturelle suite à la collecte des fiches de contrôle de gestion pour l'année 2017.

Périmètre : Établissements à autonomie financière pluridisciplinaires (EAF) et Alliances françaises « conventionnées » (AF) dans le pays disposant d'un service de coopération et d'action culturelle (hors Poste de présence diplomatique)

Sous-indicateur 1.2.4 « Nombre de candidats aux certifications en langue française »

Sources des données : Centre international d'études pédagogiques de Sèvres (CIEP)

Le sous-indicateur fait référence au nombre d'inscrits aux certifications de langue (DILF, DELF, DALF, TCF) tous niveaux confondus, dans tous les centres d'examen dont la France. Les tests Evalang ne sont pas intégrés à ce chiffre.

Périmètre : diplôme initial de langue française (DILF), diplôme d'études en langue française (DELF), le diplôme approfondi de langue française (DALF) et le test de connaissance du français (TCF)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1.2.1 « Taux de croissance du nombre d'élèves étrangers inscrits dans les établissements du réseau AEFÉ »

La prévision 2019 et la cible 2020 prennent en compte l'objectif de doublement du réseau homologué à l'horizon 2030 fixé par le Président de la République lors de l'annonce du plan pour la langue française et le plurilinguisme. La croissance du réseau se fera par une montée en charge progressive des effectifs.

Sous-indicateur 1.2.2 « Nombre d'élèves inscrits dans une section ou un établissement scolaire labellisé France éducation »

La prévision 2019 et la cible 2020 prennent en compte l'objectif de 500 filières labellisées à l'horizon 2022 fixé par le Président de la République lors de l'annonce du plan pour la langue française et le plurilinguisme. La croissance du réseau se fera par une montée en charge progressive des effectifs.

Sous-indicateur 1.2.3 « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises »

*Le réalisé 2017 tel que reçu et consolidé à partir des Fiches Contrôle de Gestion 2017 montre une baisse du nombre d'élèves mentionné dans le RAP 2017, soit 1 062 604 au lieu de 1 070 487.

L'ensemble des données collectées entre 2012 et 2017 montre cependant une relative stabilité de l'indicateur.

Il doit par ailleurs être relevé que 13 pays représentent 50 % de l'ensemble des inscriptions ; toutefois, plusieurs de ces pays (Madagascar, Venezuela, Pérou, Colombie...) connaissent cette année une diminution de ces inscriptions du fait de leur situation économique ou politique.

Afin de juguler cette tendance, des mesures sont prises au sein des postes notamment en agissant sur l'offre de service, le développement du français de spécialité tourné vers les entreprises (tourisme, technologie...).

Sous-indicateur 1.2.4 « Nombre de candidats aux certifications en langue française »

Produits haut de gamme répondant aux standards internationaux de l'enseignement des langues, les certifications de langue française permettent de renforcer l'attractivité des centres de langue des Instituts français et des Alliances françaises et participent ainsi à l'amélioration de leurs résultats. Dans la continuité des « Plans certifications » lancés en 2017 et dans un objectif de déploiement du dispositif de développement des certifications et des diplômes de langue française, les actions des postes seront renforcées afin de conforter la hausse de candidats pour les prochaines années.

INDICATEUR 2.2

Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique [Programme 186]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Fréquentation physique	Nombre de millions	2,45	2,5	2,63	2,63	2,80	2,67

Précisions méthodologiques

Source des données : Universcience, direction du développement des publics et de la communication (DDPC) et direction des éditions et du transmédia (DET).

Mode de calcul : La fréquentation physique est égale à la somme de la fréquentation des espaces payants ainsi que des espaces ressources des sites du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (Explora, Argonaute, Cité des enfants, Collège, Bibliothèque, Carrefour numérique² et Cité des métiers). Le décompte neutralise les soirées commerciales (privatisations et activités du centre des congrès de la Villette).

A la suite de l'adoption du contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2017-2020 et à compter du PAP 2018, les modalités de calcul de la fréquentation physique sont modifiées et n'intègrent plus la fréquentation de la Géode. Par mesure de cohérence, les données des réalisés 2016 et 2017 ont été recalculées sur cette base.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision s'établit à 2,80 millions de visiteurs pour 2019 en cohérence avec l'objectif fixé à l'établissement dans le COP soit une progression de la fréquentation totale des deux sites de +12 % entre 2017 et 2019. Les prévisions 2019-2020 prennent en compte les hypothèses suivantes :

- une augmentation régulière de la fréquentation des groupes, de telle façon que 75 % du niveau constaté en 2014 sur ce segment soit reconstitué en 2020 ;
- l'impact favorable du centre commercial Vill'Up estimé, à ce stade, à 70 000 visiteurs supplémentaires en 2018 et 80 000 à partir de 2019 ;
- la montée en puissance de la politique événementielle de l'établissement (par exemple les soirées jeunes adultes).

La cible 2020 est fixée à 2,67 millions de visiteurs et tient compte de la fermeture du Palais de la découverte dans le cadre des grands travaux de restauration et d'aménagement, dont le démarrage est actuellement prévu en août 2020.

Les différentes prévisions ne tiennent en revanche pas compte des effets potentiels du projet Bibliothèque « nouvelle génération », l'impact des travaux ne pouvant encore être déterminé avec précision.

INDICATEUR 2.3

Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience [Programme 186]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience	%	76,2	77,6	74,5	74,5	75	75,5

Précisions méthodologiques

Source des données : Universcience- délégation stratégie, prospective et grands événements

Mode de calcul : Conformément au COP 2017-2020, le taux de satisfaction des visiteurs est calculé sur la base d'une moyenne pondérée par la fréquentation de chacun des sites (Explora, Cité des sciences et de l'industrie, Cité des enfants et Palais de la Découverte). On calcule ici la part des visiteurs d'Universcience attribuant une note supérieure ou égale à 8 sur 10 à la qualité de la prestation offerte au cours de leur visite. Il s'agit d'un indicateur composite élaboré par l'établissement permettant de noter tous les aspects d'une visite. L'enquête est conduite par un observatoire des publics sur des échantillons représentatifs, tout au long de l'année, sur les espaces de la Cité des sciences (Explora, Cité des enfants) et du Palais de la découverte.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2019 est alignée avec l'objectif inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement. Si la réalisation 2017 s'avère supérieure de près de 6 points à la moyenne du taux de satisfaction constatée sur la période 2010-2014 (72 %), les enquêtes de satisfaction révèlent toutefois le caractère fortement conjoncturel de cette progression qui tient, notamment, à la programmation de l'exercice (exposition « *Effets Spéciaux* »). Pour les exercices suivants, le calibrage des cibles tient compte des effets induits, en termes de confort de visite, par la reprise attendue de la fréquentation.

INDICATEUR 2.4

Fréquentation des lieux subventionnés [Programme 131]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nombre	5 959 501	5 707 680	5 900 000	5 850 000	6 000 000	6 000 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	17	15	17,5	16,5	17,5	18
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante des opérateurs	%	10	ND	>10	>10	12	>15
Arts visuels : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nombre	2 843 229	3 134 046	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	14	15	15	15	16	16

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les théâtres lyriques nationaux en région. Base OPUS pour l'Opéra national de Paris, les théâtres nationaux, l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, la Cité de la musique- Philharmonie de Paris et le Centre national de la danse.

Pour les arts visuels : rapports d'activités et enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art, le Palais de Tokyo, le Jeu de Paume, la Cité de la céramique Sèvres-Limoges.

Mode de calcul :

1ère ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région).

3e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues dans le cadre du tarif "public jeune" pour la saison n-1 / n. Dans ce stade de mise en place de l'indicateur, les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil unique d'âge, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.).

N2 = Nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n.

4e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts visuels subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts visuels subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine.

Les évolutions parfois irrégulières de cet indicateur traduisent le fait que les établissements qui concourent au résultat sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles dans le succès des spectacles auprès du public, et d'événements exogènes, comme la réalisation de travaux dans leurs salles de spectacles. La prévision actualisée 2018 et la prévision 2019 intègrent désormais les données de fréquentation en année pleine de l'Opéra Comique. Elles ont ainsi respectivement été fixées à 5 850 000 spectateurs et 6 000 000 à partir de 2019.

Enfin, le ministère a décidé de maintenir la cible 2020 à 6 000 000 spectateurs, pour maintenir sa politique volontariste.

Grâce aux très bons résultats de fréquentation des arts visuels en 2017, le ministère de la Culture souhaite, via la contractualisation prévue dans le cadre de la labellisation des FRAC et centres d'arts, maintenir une politique ambitieuse et conserver le seuil des 3 200 000 visiteurs.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire. Un sous-indicateur spectacle vivant a donc été créé : « part des jeunes dans la fréquentation totale des opérateurs ». Il regroupe les données des opérateurs, en ayant vocation à terme à être élargi aux labels.

Pour les établissements du spectacle vivant, les prévisions relatives à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est fixée à 16,5 % pour 2019, et ce malgré le contexte induit par le maintien du niveau d'alerte Vigipirate (et notamment son impact sur l'organisation de sorties scolaires). La cible 2020 s'établit à 18 %, dans la continuité des politiques mises en place en direction de ce public.

Dans le secteur des arts visuels, la prévision actualisée 2018 ainsi que la prévision 2019 sont maintenues à 15 % au regard des résultats 2017. Malgré les conséquences du contexte sécuritaire sur la fréquentation, la cible à horizon 2020 est fixée à 16 %. Concernant la part des jeunes dans la fréquentation des opérateurs, s'agissant d'un nouveau sous-indicateur, les prévisions 2018 et 2019 ont été établies à respectivement 10 et 12 % en adéquation avec les résultats 2016 et 2017. Le ministère souhaite mener une politique volontariste et fixe à horizon 2020, une cible à 15 %.

INDICATEUR 2.5

Effort de diffusion territoriale [Programme 131]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	37	36	>37	>37	>38	>39
Arts visuels : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	81	79	>78	>78	>79	>80

Précisions méthodologiques

Pour la ligne spectacle vivant, les données (ex. 2017) correspondent au cumul des trois saisons antérieures (ex. 2014/2015 et 2015/2016 et 2016/2017).

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des théâtres lyriques nationaux en région, des théâtres nationaux et de l'Opéra national de Paris ainsi que des centres dramatiques nationaux.

Pour les arts visuels : enquêtes DGCA et bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1ère ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n par les structures labellisées ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes par les mêmes structures au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir qu'un tiers de l'activité des structures productrices (centres dramatiques et centres chorégraphiques nationaux, théâtres lyriques nationaux en région, Opéra national de Paris, théâtres nationaux et Opéra Comique) soit dédié a minima à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège afin de donner l'occasion à d'autres publics de découvrir ces œuvres. La prévision actualisée 2018 et la prévision 2019 sont supérieures à 2017 au regard des bons résultats des années précédentes. S'il convient dans un premier temps de stabiliser l'indicateur, une cible supérieure à 39 % est fixée à horizon 2020.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales, à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, notamment au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. Il s'agit de développer la diffusion des œuvres à l'échelle régionale.

Conformément à leur mission de diffusion, les FRAC continuent d'investir les territoires en réalisant des manifestations hors les murs, soit 79 % pour l'année 2017. Ces bons résultats sont cependant à relativiser du fait de l'intégration de galeries d'exposition au sein même des locaux des nouveaux FRAC. Une diminution du taux d'exposition hors les murs est donc sûrement à prévoir dans les prochaines années. Les prévisions et cibles sont néanmoins actualisées : supérieures à 79 % d'expositions hors les murs demandées pour 2018 et supérieure à 80 % pour 2020.

INDICATEUR 2.6**Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales [Programme 175]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	38,3	42,8	>40	>41	>42	>43
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14,7	13,6	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10,3	10,0	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiquesSource des données :

1^{ère} et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul à compter du RAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2017.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : l'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des entrées payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2017.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites (payantes et gratuites) dans l'année des collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite et gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord) et des collections permanentes de la CAPA.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2017.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend consolider le niveau de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites et près de 43 millions en 2017) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Il attache également une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise, d'une part, à renforcer la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % en 2019, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

INDICATEUR 2.7

Accessibilité des collections au public [Programme 175]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Musées nationaux : coût de la surveillance par m ² de salles ouvertes	€/m ²	256,92	275,67	280	280	280	280
Archives : documents textuels et iconographiques mis en ligne par les services d'archives publiques	%	78,79	72,5	>80	>80	>80	>80
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	92,11	90,17	> 95	>95	>95	> 95

Précisions méthodologiques

Source des données :

1^{ère} et 2^e lignes : elles prennent en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175. A compter du 1^{er} janvier 2017, les crédits et emplois de l'EPPPD ont été transférés du programme 224 vers le programme 175 ; compte tenu des contraintes techniques liées à cette bascule, l'intégration de l'EPPPD au périmètre de calcul de cet indicateur sera effective au RAP 2018.

Les données ont été mises à jour en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2017.

3^e ligne : enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

2^e ligne : $I = N1/N2$ exprimé en euros par m² de salles ouvertes avec :

N1 : coût total de la surveillance de jour des collections permanentes dans les musées nationaux, avec $N1 = X1 + X2 + X3$ avec :

X1 : dépenses de personnel des corps de surveillance de jour des collections permanentes dont vacations ;

X2 : coût de la sous-traitance éventuelle de la surveillance de jour des collections permanentes ;

X3 : coût de maintenance des outils de surveillance, des postes de contrôle et des équipements de sécurité des collections permanentes (caméras, câbles, détecteurs, contacteurs, etc.) ;

N2 : nombre total de m² de présentation des collections permanentes ouverts dans les musées nationaux.

3^e ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre de documents mis en ligne au sein du périmètre en année n ;

N2 = nombre de documents numérisés en année n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. Le ministère veille à ce que cet objectif d'amélioration du taux d'ouverture des salles soit traité en cohérence avec le nécessaire objectif de maîtrise des coûts de surveillance.

Parallèlement à l'accessibilité physique des collections, le ministère veille à la capacité des Archives nationales à développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales.

INDICATEUR 2.8

Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux [Programme 175]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes	%	22,2% musées nationaux 26,7% monuments nationaux	N.C (pas d'enquête en 2017)	>27% musées nationaux >27% monuments nationaux	>27 % musées nationaux >27 % monuments nationaux	>28 % musées nationaux >28 % des monuments nationaux	>28% musées nationales >28% monuments nationaux
Score de recommandation	nombre de points	49,7 musées nationaux 51,3 monuments nationaux	NC (pas d'enquête en 2017)	>48 musées nationaux >46 monuments nationaux	>48 musées nationales >46 monuments nationaux	>49 musées nationales >47 monuments nationaux	>49 musées nationales >47 monuments nationaux

Précisions méthodologiques

Source des données et mode de calcul de l'indicateur:

Enquête annuelle de satisfaction menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

Il n'y a pas eu d'enquête en 2017 (renouvellement de la méthodologie de l'enquête « A l'écoute des visiteurs »).

1^{ère} ligne : l'indicateur mesure le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes. $I = N1 / N2$ avec :

N1 : nombre de personnes ayant répondu "La visite dépasse mes attentes" à la question "Par rapport à l'idée que vous vous faisiez de cette visite avant de venir, diriez-vous : – la visite est très en-dessous de mes attentes, – la visite est un peu en-dessous de mes attentes, – la visite correspond à mes attentes, – la visite dépasse mes attentes" ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu.

2^e ligne : l'indicateur mesure ce que l'on appelle le « score de recommandation », c'est-à-dire le « Net promotor score », indicateur développé par F. Reichheld et publié dans Harvard Business Review en 2003. Il calcule la différence entre le taux des « prescripteurs » et le taux des « détracteurs ».

$I = (N1 / N2) - (N3 / N2)$ avec :

N1 : nombre de « prescripteurs » : on appelle « prescripteurs » les personnes ayant répondu 9 ou 10 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monuments) à une ou des personnes de votre entourage ? » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu ;

N3 : nombre de « détracteurs » : on appelle « détracteurs » les personnes ayant répondu entre 0 et 6 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monuments) à une ou des personnes de votre entourage ? »

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à améliorer le taux des visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes et vise une progression d'un point tous les ans pour ce sous-indicateur grâce à l'exigence de qualité en matière de programmation culturelle et à l'amélioration de l'accueil des publics.

Au-delà de la mesure de cette expérience de visite, le ministère cherche à ce que le visiteur recommande la visite à d'autres. C'est pourquoi l'indicateur retenu est le score de recommandation énoncé par la *Harvard Business Review*, qui mesure la différence entre les visiteurs « prescripteurs » et les visiteurs « détracteurs ». Au vu des résultats disponibles, l'objectif est de gagner au moins un point tous les deux ans, en tirant profit, au cas par cas, de l'appréciation positive ou négative formulée par le visiteur.

INDICATEUR 2.9

Attractivité touristique de la France [Programme 185]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de touristes étrangers en France	Nombre	82,5	88,5	92	90	94	100

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 2.2.1 « Nombre de touristes étrangers en France »

Sources des données : le nombre de touristes étrangers ayant visité la France est issu de plusieurs sources :

- une enquête auprès de l'offre réalisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'enquête interroge les hôteliers sur les hébergements et compte les nuitées des touristes français et étrangers. L'enquête est mensuelle. Les données sont disponibles au mois N+2 ;

- une enquête effectuée auprès de la demande par la direction générale des entreprises (DGE) en partenariat avec la Banque de France, l'enquête EVE (Enquête Visiteurs étrangers). Il s'agit d'une enquête aux frontières qui compte et interroge les touristes étrangers lorsqu'ils quittent le territoire, dans les aéroports, sur les aires d'autoroutes, dans les gares.

Autres sources : données de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). Les données issues des visas ne sont pas exploitées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 2.2.1 « Nombre de touristes étrangers en France »

Affectée défavorablement en 2015 et surtout 2016 suite aux événements qui ont marqué ces deux années, la fréquentation touristique poursuit son dynamisme engagé en 2017 avec une progression envisagée de 3,5 % en France en 2018, pour atteindre un chiffre de 90 millions de touristes étrangers. Pour 2019, la hausse devrait confirmer la progression moyenne 2017 -2018 pour atteindre 94 millions de touristes étrangers. La France affiche toujours un objectif d'accueil de 100 millions de touristes étrangers à l'horizon 2020, qui dépendra également du dynamisme de la conjoncture mondiale, et notamment chinoise.

OBJECTIF N° 3**Préserver le patrimoine culturel****Programme 175 : Patrimoines****INDICATEUR 3.1**

Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques [Programme 175]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	18,87	18,31	>=15	>=15	>=15	>=15

Précisions méthodologiques

Source des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) au cours de l'année civile considérée ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux recommandations du rapport de la mission d'audit de modernisation sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (avril 2006), le ministère s'engage à continuer à maintenir *a minima* à 15 % la part des crédits des monuments historiques allouée à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration. Le maintien de cet objectif dans le temps est la garantie d'une utilisation optimale des crédits ouverts en loi de finances. Les prévisions et la cible ont donc été fixées en conséquence.

DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 4

Valoriser le patrimoine naturel

Programme 162 : Interventions territoriales de l'État

INDICATEUR 4.1

Evolution de la surface des prairies dans la zone du Marais poitevin par rapport à celle constatée dans les départements couvrant la zone [Programme 162]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Evolution de la surface des prairies dans la zone du Marais poitevin par rapport à celle constatée dans les départements couvrant la zone	ratio	1,07	1,01	1,1	ND	ND	ND
Pourcentage de prairies dans la zone du Marais poitevin protégées par le biais d'une contractualisation au titre des mesures agro-environnementales	%	81	81	86	ND	ND	ND

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1 :

Source des données : Déclaration annuelle de surfaces dans le cadre de la gestion de la politique agricole commune (PAC) dans le périmètre du Marais poitevin y compris les prés salés et les îlots calcaires insérés dans la zone humide (DRAAF Poitou-Charentes en collaboration avec les DDT/DDTM).

Mode de calcul :

- au numérateur : évolution des surfaces déclarées en prairies permanentes et prairies temporaires sur la zone du Marais Poitevin ;
- au dénominateur : évolution des surfaces déclarées en prairies permanentes et prairies temporaires dans les trois départements couvrant la zone du Marais poitevin.

Les données issues de la PAC, qui n'intègrent pas les surfaces n'ayant pas de vocation agricole, sont les seules qui puissent être suivies annuellement car l'utilisation d'une méthode de calcul consistant en des photographies aériennes par télédétection, plus exhaustive, est trop lourde.

Sous-indicateur 2 :

Source des données : Directions départementales des territoires et de la mer.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'hectares de prairies contractualisées dans le cadre des mesures agro-environnementales ;
- au dénominateur : nombre d'hectares de prairies pouvant faire l'objet d'une contractualisation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu de la fin de l'action « Plan gouvernemental sur le Marais poitevin » au sein du programme 162, aucune cible n'est proposée au titre de l'indicateur 3.1

OBJECTIF N° 5

Protéger les ressources naturelles

Programme 205 : Affaires maritimes

INDICATEUR 5.1

Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer [Programme 205]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	20		>=5	>=5	>=5	>=10

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques des CROSS déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions (CROSS JOBOURG, CROSS CORSEN, CROSS LA GARDE, CROSS Antilles-Guyane, CROSS Réunion).

Mode de calcul : Le taux d'identification des navires pollueurs correspond au ratio entre :

- Numérateur : nombre de navires pollueurs (auteurs de rejets illicites) identifiés par un moyen de l'Action de l'État en Mer sur site ;
- Dénominateur : nombre total de messages POLREP confirmés suite à un rejet illicite de navires (tous types de polluants)

Ne sont considérés que les rejets illicites et polluants issus de navires en mer, ce qui exclut les pollutions organiques, les phénomènes biologiques de coloration de la mer, les macro-déchets et les débris végétaux, les pollutions accidentelles ou certains rejets autorisés par la réglementation.

Un POLREP (*Marine POLLution REPort* : échange d'information en cas d'événement de pollution ou de menace de pollution des mers) est « confirmé » lorsqu'un moyen de l'État a vérifié sur zone la nature du polluant. L'identification met en œuvre l'ensemble des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

Les pollutions peuvent être d'origine naturelle ou tellurique, et de même, les moyens de l'État n'ont pu être en mesure de vérifier et d'identifier la source sur zone. Le ratio n'est ainsi pas totalement révélateur de l'action des CROSS en matière de lutte contre la pollution et de recherche des contrevenants, action qui est avant tout une coordination des administrations de l'État en mer.

Du fait de la mise en place de stations de réception satellitaires en outre-mer, le système CLEANSEANET permet depuis 2017 l'identification des pollutions dans les zones de juridiction française ultra-marines de l'océan indien et des Caraïbes. À ce titre, les données des CROSS Antilles-Guyane et Réunion ont été ajoutées au calcul de l'indicateur. Les zones couvertes sont donc beaucoup plus importantes que celles des CROSS métropolitains.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur relatif aux taux d'identification des sources à l'origine des rejets illicites et polluants en mer, rend compte de l'action de la Direction des affaires maritimes dans le domaine de la protection de l'environnement. L'amélioration des techniques d'identification des navires pollueurs a eu un effet dissuasif important, car le nombre de pollutions détectées a diminué. Néanmoins, l'origine des navires qui continuent d'effectuer des rejets polluants reste difficile à établir, et nécessite des contrôles aériens et sur sites. C'est la raison pour laquelle la cible est maintenue à 10 %.

Toutefois, les pollutions par hydrocarbures baissent de manière significative depuis plusieurs années, alors qu'il est constaté un nombre important de rejets illicites considérés comme polluants mais non comptabilisés car ne relevant pas des hydrocarbures. En conséquence, la cible a été élargie à toutes substances illicites et polluantes, conformément à la convention MARPOL.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
102 – Accès et retour à l'emploi	71 263 320	81 058 874		41 466 917	122 150	11 911 458
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	71 263 320	81 058 874		41 466 917	122 150	11 911 458
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	156 032 178	157 369 686	154 712 235	154 712 235	58 483 256	58 483 256
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	152 388 703	152 388 703	152 388 235	152 388 235	55 661 256	55 661 256
03 – Développement de l'emploi	3 643 475	4 980 983	2 324 000	2 324 000	2 822 000	2 822 000
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	19 226 137	27 499 430	25 829 056	21 455 013	27 664 142	23 412 636
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires	1 436 767	6 693 418		600 000		514 980
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires	17 789 370	20 806 012	25 829 056	20 855 013	27 664 142	22 897 656
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 594 636 068	2 696 929 540	3 371 735 080	3 184 182 243	3 415 606 277	2 924 446 839
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 527 125 733	879 842 579	1 855 279 990	1 417 727 153	1 810 279 990	1 465 798 687
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 340 458	130 152 665	130 208 258	130 208 258	130 308 258	130 308 258
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	660 090 806	409 855 225	211 855 969	461 855 969	295 855 969	149 177 834
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 466 928	265 466 928	265 431 439	265 431 439	265 431 439	265 431 439
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	1 011 612 143	1 011 612 143	908 959 424	908 959 424	913 730 621	913 730 621
123 – Conditions de vie outre-mer	684 541	261 639	400 000	400 000	400 000	400 000
02 – Aménagement du territoire	684 541	261 639	400 000	400 000	400 000	400 000
134 – Développement des entreprises et régulations	5 849 584	5 849 584	5 859 740	5 859 740	5 968 146	5 968 146
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur (<i>nouveau</i>)	5 849 584	5 849 584	5 859 740	5 859 740	5 968 146	5 968 146
138 – Emploi outre-mer	25 372 237	24 122 148	26 110 907	26 849 476	25 941 100	26 679 669
01 – Soutien aux entreprises		135 961				
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	25 372 237	23 986 187	26 110 907	26 849 476	25 941 100	26 679 669
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	649 422 148	645 578 368	403 687 260	482 469 378	411 304 431	454 143 607
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	609 679 251	607 103 784	361 700 000	438 214 767	366 100 000	406 619 166
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	39 742 897	38 474 584	41 987 260	44 254 611	45 204 431	47 524 441
159 – Expertise, information géographique et météorologie			30 000	30 000	30 000	30 000

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable			30 000	30 000	30 000	30 000
162 – Interventions territoriales de l'État	41 897 215	40 369 282	53 423 272	40 431 515	51 419 460	40 427 550
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	4 439 087	2 775 538				
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	37 458 128	37 593 744	52 425 964	39 933 185	47 429 687	37 936 385
09 – Plan littoral 21			997 308	498 330	3 989 773	2 491 165
175 – Patrimoines	702 822 912	664 691 699	739 841 033	709 752 314	844 747 116	710 268 601
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	312 862 758	288 641 925	371 581 622	328 195 317	465 357 633	340 398 970
02 – Architecture et espaces protégés	29 021 572	28 150 767	30 862 416	30 862 416	30 958 416	30 958 416
03 – Patrimoine des musées de France	360 938 582	347 899 007	337 396 995	350 694 581	348 431 067	338 911 215
185 – Diplomatie culturelle et d'influence	548 747 783	553 806 202	596 671 370	596 671 370	580 861 786	580 861 786
02 – Coopération culturelle et promotion du français	70 753 326	70 791 193	62 124 899	62 124 899	67 015 315	67 015 315
04 – Enseignement supérieur et recherche	90 828 848	90 849 401	101 648 610	101 648 610	94 578 610	94 578 610
05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	355 801 748	355 801 748	398 706 841	398 706 841	384 006 841	384 006 841
07 – Diplomatie économique et développement du tourisme	31 363 861	36 363 860	34 191 020	34 191 020	35 261 020	35 261 020
186 – Recherche culturelle et culture scientifique	101 115 381	102 244 241	101 691 732	101 691 732	99 691 732	99 691 732
03 – Culture scientifique et technique	101 115 381	102 244 241	101 691 732	101 691 732	99 691 732	99 691 732
203 – Infrastructures et services de transports	97 838 820	99 288 820	108 766 265	102 426 265	100 566 265	102 616 265
11 – Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires	97 838 820	97 838 820				
14 – Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens		1 450 000				
42 – Voies navigables			100 566 265	100 566 265	100 566 265	100 566 265
52 – Transport aérien			8 200 000	1 860 000		2 050 000
205 – Affaires maritimes	24 965 018	26 491 266	33 237 455	33 242 455	31 597 930	30 982 930
01 – Sécurité et sûreté maritimes	23 894 722	25 419 818	31 617 455	31 622 455	29 675 680	29 060 680
04 – Action interministérielle de la mer	1 070 296	1 071 448	1 620 000	1 620 000	1 922 250	1 922 250
207 – Sécurité et éducation routières	2 440 000	2 440 000	2 000 000	2 000 000	2 078 000	2 078 000
02 – Démarches interministérielles et communication	2 440 000	2 440 000	2 000 000	2 000 000	2 078 000	2 078 000
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	120 000	120 000	90 000	90 000	90 000	90 000
06 – Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable	120 000	120 000	90 000	90 000	90 000	90 000
219 – Sport	3 161 021	3 164 789	3 979 190	3 978 433	1 229 733	1 229 733
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	677 733	677 733	677 733	677 733	677 733	677 733
02 – Développement du sport de haut niveau	2 314 908	2 318 676	3 131 457	3 130 700	382 000	382 000
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	168 380	168 380	170 000	170 000	170 000	170 000
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 132 758	902 932	329 358	630 438	2 115 058	2 115 058
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	1 132 758	902 932	329 358	630 438	2 115 058	2 115 058

Politique du tourisme

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024			58 000 000	48 000 000	235 200 000	65 250 000
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques			58 000 000	48 000 000	235 200 000	65 250 000
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	2 260 000	2 260 000	2 750 000	2 750 000	3 126 750	3 126 750
03 – Soutien au programme	2 260 000	2 260 000	2 750 000	2 750 000	3 126 750	3 126 750
Total	6 048 987 121	5 134 448 500	5 689 143 953	5 559 089 524	5 898 243 332	5 144 214 016

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
100102 Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	40	40	40
110221 Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 986 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G</i>	2	1	1
110249 Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 8 099 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 ter</i>	29	30	29
120112 Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 4 283 635 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-19° bis et DA : DB5F1152</i>	65	67	69
130207 Modalités dérogatoires de prise en charge, à l'exclusion des intérêts d'emprunt, des dépenses des restaurateurs immobiliers des monuments historiques et assimilés - Dispositif "Ancien Malraux" Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 5 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 2ème à 4ème alinéas</i>	5	5	5
130302 Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis) Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	43	43	43
230203 Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 1 567 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 244 quater Q, 199 ter P, 220 U, 223 O-1-u</i>	6	6	-
320118 Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 11 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 A</i>	3	7	nc
720201 Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 262-II-11°</i>	5	5	6

Politique du tourisme

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018	Chiffage pour 2019
730205 Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : 35 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a 1er alinéa</i>	730	750	780
730206 Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : 8 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a 3ème alinéa</i>	197	205	211
730221 Taux de 10% applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-m</i>	2 704	2 809	2 899
800103 Tarif réduit de taxe intérieure de consommation (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : 24 400 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 sexies</i>	34	43	54
800404 Tarif réduit de taxe intérieure de consommation (remboursement) pour le gazole utilisé comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 octies</i>	109	167	220

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI (102)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	71 263 320	81 058 874		41 466 917	122 150	11 911 458
Total	71 263 320	81 058 874		41 466 917	122 150	11 911 458

Le programme 102 vise principalement à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment les chômeurs de longue durée ou ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès et/ou de maintien sur le marché du travail (jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, etc.).

Dans un contexte économique plus favorable, la politique de l'emploi doit amplifier son action pour le retour à l'activité et l'inclusion dans l'emploi des publics durablement éloignés du marché du travail qui ne bénéficient pas spontanément de la reprise ainsi qu'en direction des territoires les plus fragiles.

La politique de l'emploi, dans sa dimension inclusive, vise à dépasser résolument la segmentation induite par l'approche par dispositif et se structure autour de parcours dans et vers l'emploi mobilisant le triptyque accompagnement-formation-expérience professionnelle.

En 2018, la création du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE), permettant une mobilisation territoriale renforcée des outils d'insertion que sont les contrats aidés (désormais intitulés parcours emploi compétences) et l'insertion par l'activité économique (IAE), a constitué une première étape structurante de mise en œuvre des recommandations du rapport « Donnons-nous les moyens de l'inclusion » remis par Jean-Marc BORELLO à la Ministre du travail le 16 janvier 2018. Cette ambition est aujourd'hui prolongée par le déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et par la transformation de la politique d'emploi des travailleurs en situation de handicap.

La transformation profonde ainsi amorcée se poursuit également à travers le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) mobilisant près de 14 milliards d'euros entre 2018 et 2022. Cet investissement constitue un levier majeur pour le développement des compétences des jeunes et des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et vise à accroître leurs chances d'accéder au marché du travail, par une transformation et une modernisation de leur accompagnement, en agissant tant par un effort additionnel en termes d'action de formations que par une stratégie de transformation et de modernisation du système et notamment de l'accompagnement qui leur est dédié.

Enfin, l'action du service public de l'emploi est durablement renouvelée par un investissement majeur dans l'approche par les compétences et la mobilisation autour de l'accompagnement global pour les publics les plus éloignés. Une plus grande coordination entre acteurs est par ailleurs recherchée dans le cadre du programme Action Publique 2022.

Animation du service public de l'emploi

Le programme 102 structure l'aide aux demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de service adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services diverses et complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme (Pôle emploi, missions locales et Cap emploi).

Cette recherche de complémentarité connaîtra une impulsion nouvelle dans le contexte à forts enjeux d'Action Publique 2022. En particulier, il s'agira de :

- renforcer la coordination des différents acteurs du SPE dont l'action est aujourd'hui éclatée, grâce à une meilleure articulation entre Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi. L'objectif sera à la fois de simplifier le fonctionnement du SPE pour les usagers, de favoriser les mutualisations et d'accélérer la mise en œuvre des transformations structurelles nécessaires à la lutte contre le chômage ;
- améliorer l'offre de services de Pôle emploi en direction des demandeurs d'emploi (offre personnalisée, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi avec un effort accru vers l'accompagnement global, mutation vers une approche compétences) et des entreprises (mobilisation renforcée face aux difficultés de recrutement) ;
- porter la mobilisation des missions locales dans l'accompagnement des jeunes notamment en réponse à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans énoncée dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le renouvellement en cours du cadre conventionnel de l'intervention de la plupart des acteurs du SPE, en particulier Pôle emploi, les missions locales et le réseau des Cap emploi, permettra d'inscrire cette impulsion nouvelle dans les objectifs pluriannuels de chacun de ces réseaux pour la période 2019-2022 et de leur fixer les orientations majeures en termes de politiques publiques pour cette période.

Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Fonds d'inclusion dans l'emploi

L'année 2019 confortera la mise en place du Fonds d'inclusion dans l'emploi regroupant au niveau régional les moyens d'intervention relatifs aux parcours emploi compétences et à l'insertion par l'activité économique. Il permet de donner aux préfets de région de nouvelles marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et s'adapter au plus près aux problématiques territoriales.

Parcours emploi compétences

En 2019, les parcours emploi compétences sont confortés dans leur objectif premier d'insertion professionnelle ciblant les bénéficiaires les plus éloignés du marché du travail, au travers de l'activation du triptyque emploi-accompagnement-formation : accompagnement renforcé du bénéficiaire, sélection des employeurs en fonction de leurs capacités à proposer les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et l'engagement à développer des compétences et les qualités professionnelles du salarié, suivi et accompagnement par les prescripteurs. Les contrats spécifiquement dédiés à l'accompagnement des élèves handicapés seront désormais financés par le budget du ministère de l'éducation nationale, en cohérence plus forte avec le pilotage du dispositif par ce dernier.

Insertion par l'activité économique

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires. A ce titre, les moyens déployés par l'Etat seront significativement augmentés pour permettre à près de 100 000 personnes supplémentaires de bénéficier du dispositif à l'horizon 2022. Aussi, le plan d'investissement dans les compétences constituera, avec un budget dédié, un nouveau levier pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE. Actuellement, seul un tiers des personnes bénéficient d'une formation pendant leur parcours. La signature en mai 2018 d'un accord-cadre entre le secteur et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) a engagé une mobilisation à plus grande échelle de la dynamique de formation pour ces salariés.

Initiatives territoriales

Depuis le début de l'année 2018, il est possible de mobiliser des moyens du Fonds d'inclusion dans l'emploi au bénéfice d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité est maintenue pour 2019 afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE.

Les mesures en faveur des jeunes

Le Gouvernement a choisi d'investir massivement dans la formation des jeunes éloignés de l'emploi, notamment les jeunes décrocheurs et les jeunes peu ou pas qualifiés, au travers de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de la réforme de l'apprentissage et du plan d'investissement dans les compétences. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est ainsi instauré une obligation de formation pour les jeunes avant 18 ans, qui trouvera notamment sa traduction dans l'accompagnement intensif en Garantie jeunes de 100 000 nouveaux jeunes âgés de 16 à 25 ans chaque année. Il est également prévu une augmentation majeure de l'allocation PACEA, destinée à donner un « coup de pouce » aux jeunes ayant conclu un « Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie » (PACEA). Enfin, plusieurs programmes du Plan d'investissement dans les compétences renforceront l'efficacité de ces démarches, parmi lesquels : les actions prévues pour le repérage des jeunes les plus en difficulté, le développement de sas de préparation à l'apprentissage pour en maximiser l'efficacité et limiter les ruptures en cours de formation, ou encore le financement de parcours supplémentaires au sein du réseau des écoles de la 2ème chance (E2C) ou de l'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE). Des mesures spécifiques et temporaires à destination des jeunes étrangers et bénéficiaires de la protection internationale seront également mises en œuvre.

Accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Afin de réduire le chômage des personnes en situation de handicap, qui est deux fois plus élevé que celui de la population active, le Gouvernement a engagé une transformation de la politique d'emploi des travailleurs handicapés sur l'ensemble de ses segments (obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), réforme des entreprises adaptées, offre de service aux bénéficiaires et aux entreprises, etc.).

La réforme des entreprises adaptées, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2019, porte à ce titre des évolutions majeures, avec un objectif de recrutement de 40 000 personnes supplémentaires à l'horizon 2022. La réforme permet, tout en confirmant la vocation économique et sociale des entreprises adaptées, de faire évoluer leur modèle dans une optique plus inclusive à travers une plus grande mixité et diversité des publics accueillis. Elle permet aussi l'expérimentation de nouvelles formes de réponse à l'accompagnement des personnes handicapées vers l'emploi en facilitant les passerelles entre entreprises adaptées et employeurs hors secteur adapté. Elle doit enfin assurer que les personnes les plus éloignées du marché du travail, et notamment les bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH), puissent davantage avoir accès à ces emplois.

Expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

Le projet de loi de finances soutient la poursuite de l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (ETCLD). Mise en œuvre en 2017 pour une durée de cinq ans sur dix territoires, elle vise à favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée en faveur des chômeurs de longue durée, dans des entreprises à but d'emploi de l'économie sociale et solidaire. L'objectif est de redéployer les dépenses sociales existantes (« activation » des dépenses « passives ») pour ne pas générer de dépenses supplémentaires pour la collectivité. A mi-2018, 11 entreprises à but d'emploi ont été créées ; elles comptent 565 salariés. Le budget 2019 doit permettre un doublement du nombre de personnes ainsi accompagnées.

Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation 12 mois avant son terme – soit début 2020 – par un comité scientifique.

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (103)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	152 388 703	152 388 703	152 388 235	152 388 235	55 661 256	55 661 256
03 – Développement de l'emploi	3 643 475	4 980 983	2 324 000	2 324 000	2 822 000	2 822 000
Total	156 032 178	157 369 686	154 712 235	154 712 235	58 483 256	58 483 256

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans ses actions et objectifs, le programme 103 vise prioritairement à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

Cette année, le Gouvernement a poursuivi l'action engagée avec la réforme du droit du travail intervenue par ordonnances en 2017. La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018, traduit sa volonté continue de réforme du modèle social. Ainsi, cette loi modifie en profondeur les règles de gouvernance et de financement des politiques de la formation professionnelle, de l'alternance et de l'apprentissage. Elle place les personnes au cœur du système, notamment en simplifiant l'accès à la formation par une plateforme numérique et en monétisant le compte personnel de formation des actifs. Elle élargit également la couverture de l'assurance chômage pour faciliter les transitions professionnelles.

Autre effort majeur du quinquennat, le plan d'investissement dans les compétences (PIC), vise quant à lui à accompagner deux millions de jeunes et de personnes non qualifiées d'ici 2022.

Accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence**- Le compte personnel de formation (CPF)**

La sécurisation des parcours professionnels est renforcée par la réforme du compte personnel de formation qui vise à donner à chacun les moyens de construire son parcours professionnel. Cette réforme, inscrite dans la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » transforme le CPF. Il sera désormais alimenté non plus en heures, mais en euros. Le CPF sera crédité tous les ans afin de permettre à chacun de bénéficier plus directement et plus simplement de l'offre de formation, et, en conséquence d'être acteur de ses compétences. A fin août 2018, 1,6 million de dossiers CPF ont été validés (en cumul depuis janvier 2015) dont 940 000 au bénéfice des demandeurs d'emploi (soit 57%).

- Édifier une société de compétences

Annoncé en 2017 et lancé au cours de l'année 2018, le plan d'investissement dans les compétences mobilise, à travers un effort sans précédent près de 14 Md€ entre 2018 et 2022 à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Cet investissement est un instrument majeur au service de l'insertion professionnelle de ces publics.

L'année 2019 sera marquée par la mise en œuvre des Pactes régionaux conclus entre l'État et les conseils régionaux. Ils doivent traduire, dans les territoires, l'ambition du PIC, en tenant compte des spécificités de chaque région (nature du marché du travail local et des réalisations déjà conduites notamment). Ces pactes régionaux visent un saut quantitatif et qualitatif des initiatives locales au bénéfice des publics visés par le PIC.

En parallèle, l'État a engagé, dès 2018, des actions nouvelles et des expérimentations visant à construire des parcours de formation plus complets, adaptés et personnalisés. Les acteurs de terrain ont été nombreux à exprimer le souhait de s'engager également dans ces initiatives, grâce à l'investissement exceptionnel de l'État.

- Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques sur l'emploi

Outre la poursuite des dispositifs d'accompagnement généraux (Engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux, plates-formes d'appui aux mutations économiques) – lesquels seront renforcés dans le cadre du PIC, le programme conforte les TPE/PME dans leur processus de recrutement *via* notamment le « conseil en ressources humaines des TPE/PME », cofinancé par l'État.

Plus largement, « l'offre TPE » vise à faire évoluer les relations entre l'État et les entreprises, y compris pour mieux les associer aux politiques d'inclusion dans l'emploi (favoriser le développement de la relation entre les entreprises et les jeunes, engagement formation des parcours emploi compétences, etc.).

- Prévenir les licenciements et accompagner le reclassement des salariés

A ce titre, le programme 103 porte notamment le soutien de l'État au titre de l'activité partielle qui permet aux entreprises, confrontées à une conjoncture économique difficile ou à des circonstances exceptionnelles (sinistres, intempéries, etc.) de réduire ou suspendre temporairement leur activité, tout en maintenant dans l'emploi des salariés le temps de retrouver une situation plus favorable.

Stimuler l'emploi et la productivité

- Simplifier les exonérations

L'entrée en vigueur, en 2019, de l'accroissement des allègements généraux de cotisations sociales porté par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, a conduit à une revue générale de l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques, qui étaient amenés pour certains à devenir moins favorables que le nouveau droit commun.

Ainsi, les dispositifs spécifiques à l'insertion et à l'alternance sont supprimés (à l'exception de ceux qui concernent les employeurs publics) afin de permettre à leurs bénéficiaires de profiter du nouveau régime de droit commun, plus favorable. L'exonération relative aux aides à domicile employées par une association ou une entreprise est quant à elle aménagée au regard du nouveau droit commun. Les autres exonérations, pas ou peu concernées par la réforme des allègements généraux, sont maintenues.

- Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

La formation professionnelle par la voie de l'alternance facilite l'insertion dans l'emploi des jeunes. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales. La loi récemment promulguée concrétise cet engagement. Le Gouvernement souhaite en effet renforcer l'attractivité de l'apprentissage en facilitant les choix d'orientation vers l'apprentissage, en sécurisant l'entrée en apprentissage avec la mise en place d'un pré-apprentissage et en ouvrant la possibilité d'y entrer jusqu'à l'âge de 30 ans.

En outre, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel simplifie le recours à l'apprentissage pour les entreprises par le rapprochement du cadre d'exécution du contrat d'apprentissage avec le droit commun, par la remise à plat du circuit de financement des contrats d'apprentissage et par la création d'une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés concluant un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme équivalent au plus au baccalauréat.

IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (112)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires	1 436 767	6 693 418		600 000		514 980
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires	17 789 370	20 806 012	25 829 056	20 855 013	27 664 142	22 897 656
Total	19 226 137	27 499 430	25 829 056	21 455 013	27 664 142	23 412 636

Le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Il est mis en œuvre par les services du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans ce cadre, le programme 112 s'inscrit dans la politique interministérielle de l'État en faveur du tourisme à travers le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Le CGET participe à la préservation des zones touristiques par une démarche prospective, mais également par le financement des politiques et dispositifs suivants :

- les pôles d'excellence rurale (PER), qui constituent un outil stratégique permettant de mettre en œuvre de façon concrète la politique d'aménagement des territoires ruraux. Les PER visent ainsi à aider les territoires ruraux à bâtir des stratégies spécifiques et diversifiées de développement durable en valorisant leurs atouts propres, notamment par la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques. Au total, ce sont 27 dossiers contenant totalement ou partiellement une thématique tourisme qui ont été labellisés à l'issue des deux vagues de l'appel à projets PER 2^e génération. Le financement de ce dispositif s'est achevé en 2017 ;
- la diversification de l'offre touristique et la mise en œuvre d'un tourisme durable constituent également des enjeux majeurs pour les territoires sensibles que sont les zones de massifs montagneux, zones fluviales et les parcs naturels régionaux. La politique de la montagne permet de favoriser le développement, l'aménagement et la protection de ces territoires. Le CGET prépare et assure le suivi des programmes spécifiques mis en œuvre dans chaque massif et soutient l'action des parcs naturels régionaux ;
- le financement du contrat triennal de Strasbourg, du pacte Lorraine et du contrat Calais qui participent au développement de l'activité touristique dans ces territoires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Une partie des crédits de l'action 01 « attractivité économique et compétitivité des territoires » ainsi que de l'action 02 « développement solidaire et équilibré des territoires » a vocation à figurer au sein du DPT « tourisme ».

S'agissant de l'action 01, les crédits d'intervention concernés sont mobilisés au sein de la section locale du FNADT au titre des contrats de plan État-région (CPER).

S'agissant de l'action 02, les crédits d'intervention concernés sont mobilisés au titre des CPER et de la section générale du FNADT pour les PER.

L'enveloppe pour les engagements CPER 2015-2020 est destinée aux opérations qui s'inscrivent dans la priorité d'équilibre entre les territoires, dont le financement des actions prévues par les conventions interrégionales pour le développement des massifs.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au sein du CGET, la direction du développement des capacités des territoires est chargée, notamment, de favoriser le développement des territoires ruraux et urbains, de cerner et d'analyser les problématiques et les actions relatives à ces territoires. Elle assure le suivi et la réflexion sur des chantiers thématiques tels que le tourisme, la culture et le patrimoine ou le développement rural.

Le CGET, s'appuie, au plan territorial, sur l'action des préfets de région et de département, des secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et des commissaires à l'aménagement et au développement des massifs.

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS (119)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 527 125 733	879 842 579	1 855 279 990	1 417 727 153	1 810 279 990	1 465 798 687
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 340 458	130 152 665	130 208 258	130 208 258	130 308 258	130 308 258
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	660 090 806	409 855 225	211 855 969	461 855 969	295 855 969	149 177 834
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 466 928	265 466 928	265 431 439	265 431 439	265 431 439	265 431 439
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	1 011 612 143	1 011 612 143	908 959 424	908 959 424	913 730 621	913 730 621
Total	3 594 636 068	2 696 929 540	3 371 735 080	3 184 182 243	3 415 606 277	2 924 446 839

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

A compter de 2015, le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » regroupe, au sein de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », les anciens programmes 119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes », 120 « Concours financiers aux départements » et 121 « Concours financiers aux régions ».

Le programme 119, dont la gestion est assurée par le ministère de l'intérieur et le ministère de la cohésion des territoires (DGCL), contribue à un double objectif : soutenir l'investissement local, et assurer le financement des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales au travers des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation. Une partie de ces crédits a vocation à financer des actions en lien avec le secteur touristique ou ayant un effet indirect sur le développement du tourisme.

PRÉSENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes », 2 « Dotation générale de décentralisation des communes », 3 « Soutien aux projets des départements », 4 « Dotation générale de décentralisation des départements » et 5 « Dotation générale de décentralisation des régions » contribuent à la politique transversale du tourisme.

L'action 1 du programme 119 concourt au soutien des investissements et projets de développement des communes et des établissements de coopération intercommunale au travers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion, en 2011, de la DGE (dotation globale d'équipement) des communes et de la DDR (dotation de développement rural). Cette évolution a permis d'accroître l'effet de levier recherché grâce à une enveloppe globale unique et à un champ d'action plus large et un suivi des opérations plus rigoureux par les services grâce à une gestion unifiée de l'ensemble des opérations subventionnées.

La gestion de la DETR est très largement déconcentrée afin d'adapter au mieux les attributions aux besoins exprimés localement. En effet, si la répartition des crédits et le suivi budgétaire global relèvent de la direction générale des collectivités locales, le représentant de l'État dans le département, assisté d'une commission unique d'élus qui fixe la liste des catégories d'opérations prioritaires (qui peuvent notamment concerner des équipements touristiques) et les taux de subvention minimum et maximum qui leur sont applicables, procède chaque année à la répartition des crédits. La commission donne également son avis sur les projets les plus structurants, à savoir ceux dont la subvention envisagée au titre de la DETR est supérieure à 100 000 euros. Le travail d'instruction des dossiers et le paiement des subventions sont effectués par les préfetures.

La priorité « tourisme » a été identifiée en tant que telle dans les bilans de l'utilisation des crédits DETR remplis par les préfetures et consolidés au niveau central jusqu'à l'exercice 2016. Les catégories de suivi ont ensuite été renouvelées afin d'opérer un suivi harmonisé des différents dispositifs de soutien à l'investissement en faveur des collectivités territoriales. Pour rappel, en 2016, 335 projets, d'un montant total de 62,4 M€, ont bénéficié d'une subvention DETR au titre de la catégorie « tourisme ». Au total, 17,1 M€ ont été mobilisés sur la DETR pour soutenir ces projets. Ce montant s'inscrit dans la tendance des années antérieures : entre 15 et 20 M€ sont ainsi consacrés chaque année au sein de la DETR aux projets relevant de la priorité « tourisme » chaque année.

En 2016, une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre a été créée afin de soutenir l'investissement local dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat. Ce dispositif a été reconduit en 2017, et le montant total des crédits y étant consacrés a été porté à 816 M€. En 2018, cette dotation a été pérennisée et une enveloppe unique de 615 millions lui a été consacrée. Y sont éligibles les projets s'inscrivant dans le cadre de six « grandes priorités d'investissement » ou dans le cadre de « contrats de ruralité ». Si la priorité tourisme n'est pas identifiée en tant que telle dans la DSIL, il est probable que des projets soutenus au titre de cette dotation, notamment en matière de réalisation d'équipements publics ou d'infrastructures en faveur de la mobilité, bénéficient directement ou indirectement aux capacités touristiques de nos territoires.

L'action 2 du programme 119 concourt à la juste compensation par l'État des compétences transférées aux collectivités locales, au moyen des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation (DGD). L'État a transféré aux collectivités territoriales qui le souhaitent la propriété de certains immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à l'État ou au Centre des monuments historiques (CMH) ainsi que des objets mobiliers classés ou inscrits, à l'exception notamment des cathédrales, des palais nationaux et des monuments d'intérêt national ou fortement symboliques au regard de la nation (la liste définitive des 176 monuments historiques transférables est fixée par le décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005).

La date du transfert effectif de propriété est arrêtée par la convention conclue entre l'État ou le Centre des monuments nationaux et la collectivité bénéficiaire, mentionnée au III de l'article 97 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. En 2017, 17 communes bénéficient d'un transfert de crédits sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) pour les monuments historiques qui leur ont été transférés et pour la rémunération de douze agents transférés à six d'entre elles.

L'action 3 comprend les crédits alloués aux départements sous la forme de la dotation globale d'équipement (DGE) qui a pour objet de soutenir l'effort d'investissement des départements. La fraction principale de la dotation est attribuée sur la base d'un taux de concours au montant des dépenses directes d'aménagement foncier et des subventions versées par les départements pour la réalisation de travaux d'équipement rural, dont ceux visant au développement du tourisme en milieu rural (création ou modernisation d'hôtels, villages de vacances,...). En 2018, le montant de cette fraction principale s'élève à 142 millions d'euros. Il n'est pas possible d'identifier la part de la dotation ayant soutenu des investissements dans le tourisme rural.

Le PLF 2019 prévoit une réforme de la DGE qui continuera ainsi de soutenir plus efficacement les projets d'investissement des départementaux.

L'action 4 comprend les crédits alloués aux départements sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD), et correspond à l'ancienne action n°2 du programme 120.

Dans ce cadre, l'État a transféré aux collectivités territoriales qui le souhaitent la propriété de certains immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à l'État ou au Centre des monuments historiques (CMH) ainsi que des objets mobiliers classés ou inscrits, à l'exception notamment des cathédrales, des palais nationaux et des monuments d'intérêt national ou fortement symboliques au regard de la nation (la liste définitive des 176 monuments historiques transférables est fixée par le décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005). La date du transfert effectif de propriété est arrêtée par la convention conclue entre l'État ou le Centre des monuments nationaux et la collectivité bénéficiaire, mentionnée au III de l'article 97 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'action 5 du programme 119 reprend les crédits de la DGD des régions, et correspond à l'ancienne action n°2 du programme 121 « Concours financiers aux régions ».

Parmi ces crédits, une partie de la DGD est destinée à compenser, à l'instar des communes et des départements, le transfert des monuments historiques aux régions tel qu'il résulte de l'article 97 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour l'action 1, en 2016, le dernier bilan déclaratif connu réalisé par les préfetures au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) avait fait état de 335 opérations recensées comme ayant trait au tourisme. Ces opérations ont fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR pour un montant total de 62,4 M€ (soit un montant presque triplé par rapport à 2015). Il n'est pas possible de définir en cours d'exécution pour 2018 et à titre prévisionnel pour 2019 les montants qui seront consacrés à ce domaine. Les enveloppes allouées localement sont attribuées, sur projet, par le préfet. Il en va de même pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La priorité tourisme n'est plus identifiée en tant que telle dans le suivi de la DETR. Elle ne l'est pas non plus pour la DSIL ni pour la dotation globale d'équipement (action 3).

Pour l'action 2, les crédits mentionnés sont consacrés à la compensation des transferts des monuments historiques, prévus par le III de l'article 97 de la loi LRL du 13 août 2004. Ils couvrent à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à ce transfert, ainsi que la rémunération des agents transférés à hauteur de 0,4 M€.

Les crédits mentionnés pour l'action 4 correspondent aux crédits de DGD dévolus depuis 2014 à 7 départements au titre des transferts des monuments historiques pour un montant de 702 333 €, notamment pour le transfert de 17 agents à deux départements.

Les crédits de l'action 5 correspondent aux crédits de dotation générale de décentralisation (DGD) alloués depuis 2014 à trois régions au titre des transferts des monuments historiques pour un montant de 652 649 €. Ils concernent notamment la compensation du transfert de 15 agents à deux régions.

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aménagement du territoire	684 541	261 639	400 000	400 000	400 000	400 000
Total	684 541	261 639	400 000	400 000	400 000	400 000

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer » a pour finalité d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale.

Les outre-mer français constituent un ensemble hétérogène sur le plan géographique, historique et culturel, mais aussi institutionnel. Cette diversité se retrouve dans la place occupée par le tourisme dans l'économie de ces territoires : certaines destinations ultramarines ont d'ores et déjà réussi à se forger une notoriété touristique, fondée notamment sur les activités balnéaires et l'écotourisme. C'est le cas dans les Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy), à La Réunion et en Polynésie française. Le positionnement touristique de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie se définit progressivement, tandis que le tourisme demeure encore une activité à la contribution économique modeste à Mayotte, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon.

En ce qui concerne plus particulièrement Saint-Martin qui a été lourdement impacté par le passage du cyclone Irma en septembre 2017, les mesures particulières mises en place pour la reconstruction de l'île, et le suivi rigoureux qui s'y attache au travers notamment de comités interministériels réguliers, doivent lui permettre d'assurer le développement de son potentiel touristique.

Dans la plupart des territoires ultramarins, la croisière et la plaisance sont en plein essor. La croisière connaît une nouvelle embellie depuis 3 années, dans les COM comme dans les DOM, avec des perspectives prometteuses bien que le trafic capté reste encore limité.

Même si le tourisme est une compétence largement partagée entre les différents niveaux de collectivités, ce que la loi NOTRe du 7 août 2015 est venue confirmer, l'État apporte chaque année un soutien significatif aux destinations d'outre-mer avec des actions menées tant au niveau de l'offre que de la demande : actions sur la compétitivité des entreprises (zones franches d'activités, crédit d'impôt, soutien fiscal à l'investissement, TVA non perçue récupérable¹, exonérations de cotisations sociales patronales, mise en place de moratoires pour les établissements hôteliers, assistance technique au montage de projets touristiques structurants) diversification de la clientèle touristique (campagnes de promotion à destination de la clientèle européenne, plans d'actions marketing à destination du grand public, des professionnels du voyage et de la presse, assouplissement du régime de délivrance des visas).

Les crédits du programme 123 dédiés à la politique transversale « Tourisme » proviennent des actions non-contractualisées imputées sur l'action n°02 « Aménagement du territoire ».

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Le programme 123 contribue au développement et à la promotion du tourisme ultramarin au travers de l'action n°02 « Aménagement du territoire ».

Le ministère des Outre-mer a signé plusieurs conventions depuis 2003 avec Atout France, l'agence de développement touristique de la France, pour la mise en œuvre, d'une part, d'actions d'ingénierie, d'observation et de stratégie, d'autre part, de communication et de promotion touristique.

Une convention de partenariat a été signée en 2017 avec Atout France, prévoyant la réalisation d'une étude visant à appréhender la notoriété, l'image et l'attractivité des destinations ultramarines françaises sur le marché hexagonal. 70 000 euros ont été engagés et 40 598 € mandatés..

En matière de communication et de promotion, le cluster des outre-mer d'Atout France, qui regroupe depuis 15 années des acteurs de la filière touristique ultramarine, poursuit ses actions. Financé par le ministère des Outre-mer sur le programme 123, il concourt à la promotion des destinations en agissant sur les marchés cibles internationaux (grands marchés européens et de proximité régionale, notamment les États-Unis, la Chine, le Brésil en 2017) et les filières porteuses pour reconquérir des parts de marché et s'adapter aux exigences renforcées en matière de qualité. Dans ce cadre, 100 000 euros ont été engagés, et 40 000 euros mandatés..

Il convient également de souligner qu'à la suite des événements sociaux d'avril 2017 qui ont mis à l'épreuve l'économie touristique de la Guyane, une convention relative à la campagne de communication exceptionnelle pour la promotion touristique de la Guyane a été conclue le 21 juillet 2017 entre le ministère des Outre-mer et Atout France. Cet opérateur de l'État a été sollicité pour la préparation et l'exécution du plan d'action en 2017-2018. Le montant de l'engagement a été fixé à 500 000 euros, 100 000 euros ont été payés à la signature et 200 000 € ont été mandatés à ce jour. Le solde devrait être versé avant la fin de l'année 2018

En Guadeloupe, l'organisation des rencontres régionales du tourisme a mobilisé 11 130,71 € en AE et CP en 2017. De plus, le ministre des Affaires étrangères et du développement international et la ministre des outre-mer ont présidé en 2015 la dernière séance du conseil de promotion du tourisme (CPT) consacrée aux Outre-mer. Cette séance spécifique avait l'ambition de réaffirmer la place de premier plan qu'entendent tenir les destinations ultramarines pour contribuer à l'attractivité touristique de la France. Les rapporteurs ont formulé 27 propositions autour de six axes :

¹La suppression de la TVA NPR programmée dans le projet de loi de finances pour 2019 permettra de dégager 100 M€ qui seront mobilisés chaque année au service du développement économique des territoires. Gagés sur la suppression d'une dépense fiscale peu lisible et difficile à tracer (la TVA NPR), ces 100 M€ permettront l'engagement d'une politique active, conçue en lien avec les collectivités chef de file sur chacun des territoires concernés.

mieux connaître l'activité touristique pour mieux la piloter, mieux promouvoir produits, expériences et marques, renforcer l'accessibilité des destinations, accompagner la modernisation et le développement du secteur hôtelier, prendre le virage numérique, formation.

Afin de donner une suite opérationnelle à une grande part des propositions issues du CPT outre-mer, la première édition des *Rencontres nationales du tourisme outre-mer* s'est tenue le 19 septembre 2016 dans les locaux du ministère. Cet événement, financé sur le P123, et organisé avec l'appui d'Atout France, a été l'occasion de réunir les décideurs nationaux et locaux et de favoriser l'expression politique sur le tourisme outre-mer. Il a permis des échanges concrets sur les principaux enjeux et les actions déjà mises en œuvre et à impulser. À travers plusieurs ateliers de travail, cette journée fédératrice a notamment permis un partage des bonnes pratiques entre les acteurs nationaux et locaux du secteur et l'identification de pistes opérationnelles de progrès.

Une deuxième édition a été organisée en 2017, en présence une nouvelle fois des acteurs institutionnels compétents et des représentants des professionnels du tourisme outre-mer. Un montant de 3 410 € a été consacré par le MOM à l'organisation de l'événement.

En 2017, les services compétents du MOM et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) ont veillé toujours conjointement à une prise en compte des intérêts ultramarins d'une part, et à une correspondance entre stratégie nationale et stratégie pour les outre-mer d'autre part.

A cet égard, dans le prolongement des Assises des outre-mer, le Conseil interministériel du tourisme (CIT) mis en place en juillet 2017² recherche pour chacune des actions identifiées dans la stratégie touristique gouvernementale des traductions concrètes et opérationnelles en outre-mer. La « feuille de route » du tourisme outre-mer née en 2015 et composée des 27 préconisations formulées par le CPT, désormais dissous, reste néanmoins un solide document d'orientation pour suivre et accompagner le tourisme dans les territoires. Une part des 44 mesures issues du CIT de janvier 2018 coïncident d'ailleurs avec les préconisations du CPT.

Enfin, afin de disposer d'une vision globale en temps réel et par secteur géographique des flux touristiques dans les territoires ultramarins, le ministère des Outre-mer a lancé un appel d'offres relatif à l'observation et à l'analyse des tendances des marchés touristiques internationaux. La finalité de ce marché était de mieux connaître les clientèles internationales afin de permettre aux destinations d'adapter plus justement leur offre et leur communication. L'enjeu était aussi de suivre la performance d'une destination en temps réel, de comprendre les évolutions des profils et des modes de consommation et de mesurer les effets de l'investissement promotionnel sur les marchés source.

Cette démarche répond en partie à la proposition n°1 du CPT consacré aux outre-mer : « *Engager les destinations outre-mer à produire des données statistiques sur leur développement touristique (comptes satellites)* » et constitue un moyen d'accompagner les territoires qui ne sont pas encore dotés d'un observatoire du tourisme. Le montant total de la prestation proposée a atteint 119 281,80 € TTC, variante incluse. Douze notes de conjoncture mensuelle ont été remises durant l'année d'exécution du marché (mai 2017 à avril 2018) ainsi qu'un rapport final détaillé permettant de tirer des enseignements sur l'année 2017.

Enfin, en 2018, a été commandée une étude spécifique d'un montant de 24 000 € sur la gastronomie en Outre-mer destinée notamment à accroître la visibilité de la gastronomie et des arts culinaires outre-mer

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le ministère des outre-mer s'appuie sur l'opérateur Atout France chargé d'une part, de la promotion de la destination France et de ses savoir-faire, à l'étranger, en France hexagonale et ultramarine, et d'autre part, d'une mission d'expertise en ingénierie afin d'accroître la compétitivité des entreprises touristiques françaises, ainsi que l'attractivité de l'ensemble des destinations françaises.

² Depuis juillet 2017, il est prévu la réunion du CIT tous les six mois pendant deux ans. Le MEAE est désigné comme pilote, garant du bon fonctionnement de la méthode qui prévoit en outre les réunions d'un conseil de pilotage.

CRÉATION (131)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 131 "Création" vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie car la richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chaque individu.

L'action du ministère de la Culture en matière de soutien à la création repose sur une offre publique, dans le cadre d'une intervention directe, déléguée, autonome ou partenariale. Le périmètre budgétaire du programme 131 couvre les interventions du ministère dans les champs du spectacle vivant et des arts visuels.

L'offre culturelle permet d'encourager et de mieux diffuser les approches artistiques ainsi que des esthétiques nouvelles. L'offre contribue à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire français : les divers événements culturels drainent chaque année des millions de visiteurs français et étrangers.

Ce dynamisme culturel est lié au soutien apporté à des festivals, à des structures labellisées (centres dramatiques nationaux - CDN, centres chorégraphiques nationaux - CCN, scènes nationales - SN, scènes conventionnées, scènes de musiques actuelles - SMAC, etc.) et à de nombreuses équipes artistiques indépendantes dans toutes les régions. Les réseaux d'équipements tels que les zéniths, les auditoriums, les centres d'art et les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), sont la garantie d'une offre culturelle diversifiée susceptible de toucher tous les publics.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 01 et 02 du programme 131 ont vocation à figurer au sein de ce DPT :

- action n°01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Cette action a pour objectifs de favoriser la diversité de la création, le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié. Le ministère fonde son intervention sur des appuis financiers ciblés (aides aux artistes, aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, etc.), sur la base d'une expertise artistique, et veille à ce que les structures puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public. Le soutien aux festivals, largement répartis sur l'ensemble du territoire, contribue également à la vitalité du spectacle vivant, gage de l'attractivité globale des territoires.

- action n°02 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels

Cette action concerne la politique de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels dans toutes ses formes d'expression plastique, telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design ou les nouveaux médias, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres et sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ou le Centre national des arts plastiques (CNAP). Les métiers d'art, qui constituent une source toujours renouvelée de savoirs, d'imagination et de créativité constituent également un secteur d'activité qu'il convient de protéger et de développer. L'ensemble de ces dispositifs participe à la valorisation du territoire français dans le champ des arts visuels.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La contribution du programme 131 à ce document de politique transversale ne peut être présentée de manière chiffrée. En effet, si les politiques menées dans le cadre de ce programme contribuent clairement à enrichir l'attraction touristique de la France par l'offre de spectacles vivant et d'art contemporain, il n'existe pas de politique spécifique en direction du public ou d'actions touristiques.

Pour la même raison, la fréquentation des lieux de spectacle et d'art contemporain (le chiffre englobe la fréquentation des centres dramatiques, scènes nationales, théâtres lyriques nationaux en région, Opéra national de Paris, théâtres nationaux, Opéra-Comique, l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, Cité de la musique/Philharmonie de Paris, Centre national de la danse, FRAC, centres d'art, Palais de Tokyo, Jeu de Paume, Cité de la céramique-Sèvres- Limoges), évidemment bien supérieure à la seule fréquentation des touristes, n'est rappelée dans les indicateurs que pour mémoire.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- les administrations centrales ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;
- les établissements publics ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire et financées en partenariat avec les collectivités territoriales.

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS (134)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur (<i>nouveau</i>)	5 849 584	5 849 584	5 859 740	5 859 740	5 968 146	5 968 146
Total	5 849 584	5 849 584	5 859 740	5 859 740	5 968 146	5 968 146

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » a pour finalité d'assurer la mise en place d'un environnement favorable à la compétitivité des entreprises et à l'emploi et de garantir la protection et la sécurité des citoyens et des consommateurs. Il contribue également à favoriser le développement des entreprises dans le domaine touristique.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

A compter du PLF 2019, dans un souci de simplification des nomenclatures budgétaires, l'activité de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est regroupée dans l'action 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » qui a pour finalité de déterminer et de faire respecter :

- les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal, en luttant contre les pratiques restrictives de concurrence et les pratiques anticoncurrentielles ;
- les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers ;
- les règles de sécurité relatives à des produits alimentaires ou non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières.

La DGCCRF concourt à la politique du tourisme, notamment en ce qui concerne la valorisation de l'offre touristique, en veillant à la qualité et à la sécurité des produits et des prestations offerts sur le territoire. Il importe en effet que le consommateur puisse compter sur le meilleur rapport qualité-prix des produits ou prestations qui lui sont présentés et ses actes de consommation doivent pouvoir être réalisés en pleine confiance et en toute transparence.

À ce titre, les interventions de la DGCCRF en lien avec le tourisme s'inscrivent principalement dans un dispositif reconduit chaque année de juin à septembre : l'opération interministérielle vacances (OIV).

L'OIV

L'opération interministérielle vacances (OIV) s'appuie sur un dispositif interministériel qui mobilise de nombreux services sur le terrain : les agents de la DGCCRF en DIRECCTE et en directions départementales interministérielles - DDI (DDPP et DDCSPP), ceux du service national des enquêtes (SNE) de la DGCCRF, ainsi que des services relevant d'autres directions ou administrations (douanes, affaires maritimes, gendarmerie, police...). Comme chaque été, l'OIV se déroule sur l'ensemble du territoire national afin de garantir la sécurité des consommateurs pendant la période estivale ainsi que sur les lieux de villégiatures. Cette enquête nationale, la plus mobilisatrice de la DGCCRF en terme de nombre de visites effectuées, a été concentrée sur trois thèmes de contrôles en 2017 jugés prioritaires par l'administration centrale :

- l'hébergement de plein air et l'offre en ligne ;
- les activités et produits liés au bien-être, à la détente et aux loisirs ;
- les services de restauration dans les zones à forte densité touristique.

Parallèlement à ces priorités, il s'agit d'exercer la vigilance des services sur les trois axes traditionnels de l'opération : l'information fidèle et loyale du consommateur / vacancier, la sécurité du consommateur et le bon fonctionnement concurrentiel du marché.

En 2017, la DGCCRF a ainsi enregistré 83 708 vérifications (ou actions de contrôles) réalisées à l'occasion de plus de 29 072 interventions (visites) dans plus de 25 645 établissements. Ces interventions ont donné lieu à 15 424 suites pédagogiques (avertissements), 2 611 suites répressives (procès-verbaux) et 4 107 suites correctives (administratives). En 2017, le taux de suites en anomalie s'établit à 26,3 %. Le taux de suites pénales (nombre d'intentions de procès-verbaux sur nombre total de vérifications) s'est élevé à 3,1 %, soit un taux très supérieur à celui observé en 2016 (1,9 %). Si la part des avertissements est également en hausse avec un taux de 18,4 %, le taux de suites administratives connaît quant à lui une légère baisse avec un taux de 4,9 %.

Par conséquent, les suites pédagogiques (avertissements) représentent encore la majorité des suites données aux actions en anomalie. En effet, dans 70 % des cas, les suites données aux actions en anomalies sont pédagogiques, administratives dans 18 % des cas et pénale dans 12 % des cas.

La forte augmentation des suites pénales tend à démontrer que les enquêteurs se sont trouvés, cette année, face à une augmentation de nombre de manquements à risque élevé pour les estivants ou préjudiciables pour les secteurs économiques liés au tourisme. Toutefois, cela ne signifie pas que les manquements des professionnels aux réglementations sont forcément plus nombreux. L'augmentation du taux d'anomalie par rapport à 2016 est avant tout le résultat d'un meilleur ciblage des contrôles et des pouvoirs d'enquête récents depuis la loi de consommation de 2014

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits correspondent à la masse salariale des moyens humains affectés aux opérations décrites ci-dessus. 119 ETPT y ont été affectés en 2017. Les opérations étant reconduites selon la même configuration en 2018, le calcul est effectué sur la même base. A défaut de disposer d'orientations précises sur les actions qui seront programmées en 2019, il est convenu de reconduire le même effectif affecté de coûts de rémunération prévisionnels moyens.

EMPLOI OUTRE-MER (138)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux entreprises		135 961				
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	25 372 237	23 986 187	26 110 907	26 849 476	25 941 100	26 679 669
Total	25 372 237	24 122 148	26 110 907	26 849 476	25 941 100	26 679 669

Il n'est pas possible de distinguer la part affectée au tourisme sur les crédits destinés à l'aide à l'insertion et à la qualification professionnelle alloués à **l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)**³.

Le programme 138 « Emploi Outre-mer » a pour finalité de faciliter :

- la création d'emplois ;
- la formation ;
- l'insertion professionnelle des ultramarins.

La loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009 vise à créer les conditions d'un essor économique privilégiant :

- la compétitivité des entreprises avec le renforcement des dispositifs de défiscalisation ;
- la création dans les DOM de zones franches d'activité (abattement sur les bénéfices et sur la contribution économique territoriale, exonération en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) ;
- d'un dispositif renforcé d'exonérations de cotisations sociales pour les entreprises exerçant leur activité dans un secteur prioritaire au sens des dispositions du code de la sécurité sociale (4° a du IV de l'article L 752-3-2).

PRÉSENTATION DES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

• S'agissant de l'action n°1 « Soutien aux entreprises » :

Depuis le PLF 2015, l'aide à la rénovation hôtelière est exclusivement assurée par le dispositif existant d'incitation fiscale. L'aide sous forme de subvention, peu sollicitée par les professionnels depuis 2011, a été supprimée en raison de son caractère peu incitatif et de son faible impact. L'exercice 2017 aurait dû constituer la dernière année de financement des opérations en cours⁴. Toutefois, à la suite de l'ouragan particulièrement destructeur et meurtrier qui a dévasté Saint-Martin dans la nuit du 5 au 6 septembre 2017, la mission outre-mer a obtenu le report en 2018 des crédits de paiement destinés à la rénovation de l'établissement hôtelier encore éligible au dispositif, soit 495 000 €.

Au 5 septembre 2017, à Saint-Martin, seuls 135 691 € avaient été consommés en CP sur ce dispositif.

Les crédits relevant du dispositif de compensation des exonérations de cotisations sociales patronales outre-mer affectés aux entreprises évoluant dans le secteur touristique ne sont pas connus des services de la DGOM en raison d'absence de remontées d'informations statistiques par domaine d'activité en provenance de l'ACOSS et du RSI.

³ Etablissement public administratif depuis le 1er janvier 2016, LADOM est l'opérateur unique du ministère des outre-mer.

⁴ Toutefois, à la suite de l'ouragan destructeur et meurtrier qui a dévasté Saint-Martin en 2017, la mission outre-mer a obtenu le report des crédits de paiement destiné à la rénovation de l'établissement hôtelier encore éligible au dispositif.

• **S'agissant de l'action n°02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » :**

Elle contribue également à la promotion du tourisme à travers le prisme des **Passeports mobilité formation professionnelle (PMFP)** spécialisés dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Ces passeports sont délivrés par **l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)** aux jeunes domiens, néo-calédoniens, wallisiens et futuniens, saint-pierrais et miquelonnais qui bénéficient d'une indemnité mensuelle de mobilité, d'une allocation d'installation et du paiement de leurs frais pédagogiques aux centres de formation pour leurs études en métropole, en Europe ou à l'international.

Entre 2013 et 2017, LADOM a permis à 1 407 jeunes ultramarins de se former aux métiers du tourisme au moyen d'une mobilité. En moyenne, les formations dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration représentent 7 % des formations annuelles pourvues par l'opérateur.

En 2017, LADOM a accompagné 347 stagiaires pour un montant de près de 1,88 M€ en AE et en CP (soit 7,9 % du budget 2017 dédié à la formation professionnelle en mobilité). Sur ces 347 parcours, 232 ont été réalisés sur le territoire national, 12 à l'étranger et 103 dans une autre collectivité d'outre-mer. Les trois principales formations demandées sont cuisinier, assistant manager activité touristique et technicien de vente du tourisme, et représentent 54,7 % des formations.

Les 347 mesures initiées en 2017 se sont réparties comme suit :

Intitulé des formations réalisées en 2017	Total	%
CUISINIER	75	21,6%
ASSISTANT MANAGER HOTELLERIE	65	18,7%
SERVEUR DE RESTAURATION	50	14,4%
TECHNICIEN DE VENTE DU TOURISME ET DU TRANSPORT	48	13,8%
AGENT DE TOURISME / CONSEILLER SEJOUR VOYAGES	33	9,5%
RECEPTIONNISTE EN ETABLISSEMENT HOTELIER	28	8%
EMPLOYE D'ETAGE	25	7,2%
EXPLOITANT DE RESTAURANT	8	2,3%
RESPONSABLE DE RESTAURATION	6	1,7%
GOVERNANT EN ETABLISSEMENT HOTELIER	5	1,4%
SOMMELIER	3	0,8%
CONCIERGE D'HOTEL	1	0,3%
Total général	347	100,0%

Le Service militaire adapté (SMA) est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes (28%) et hommes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de 6000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles, des compétences sociales et en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, en régime d'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'hexagone. En 2017, le taux d'insertion des volontaires du SMA a atteint 77 %.

Dans le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, le SMA compte 19 formations au sein desquelles 601 places ont été offertes en 2017 dans sept territoires ultramarins (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion, La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française).

COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE (149)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	609 679 251	607 103 784	361 700 000	438 214 767	366 100 000	406 619 166
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	39 742 897	38 474 584	41 987 260	44 254 611	45 204 431	47 524 441
Total	649 422 148	645 578 368	403 687 260	482 469 378	411 304 431	454 143 607

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » contribue au développement de la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires, forestière et de la pêche et de l'aquaculture. Il facilite leur adaptation aux exigences environnementales et sociales. Le programme participe à la politique de développement du tourisme en finançant différents dispositifs qui contribuent à la préservation des paysages et de l'environnement, notamment à travers les actions 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » et 26 « Gestion des forêts publiques et protection de la forêt ».

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » finance notamment les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) au sens large et les aides à l'agriculture biologique, qui peuvent être rattachées à la politique du tourisme.

Les ICHN visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées, simples ou de montagne. Ces indemnités permettent d'indemniser les agriculteurs des zones défavorisées pour tout ou partie des coûts supplémentaires et de perte de revenu résultant des contraintes de ces zones pour la production agricole. Elles constituent une composante essentielle du soutien à l'agriculture de montagne, puisqu'elles permettent de compenser de 30 à 40 % du différentiel de revenus avec les agriculteurs des zones de plaines. Depuis 2014, les ICHN sont progressivement revalorisées, notamment par l'intégration de la fraction économique de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE). Depuis 2017, elles sont ouvertes à de nouveaux bénéficiaires : les producteurs de lait en zone défavorisée simple et dans le piémont.

Les MAEC sont destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances communautaires sur la qualité de l'eau et la biodiversité. Ces mesures sont souscrites pour cinq ans au travers d'un engagement agro-environnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement.

Les niveaux d'aide ont été définis à partir du calcul des surcoûts ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales. Il existe deux types de mesures : d'une part les MAEC "systèmes d'exploitation" afin de conforter ou de développer les pratiques environnementales des entreprises et les MAEC localisées conçues pour répondre à des problématiques environnementales territorialisées plus spécifiques. L'ensemble de ces dispositifs a vocation à être ouvert sur différents territoires de la région ciblés par la problématique à laquelle la mesure vise à répondre.

Au même titre que les MAEC, les aides à l'agriculture biologique visent à inciter les agriculteurs à mettre en œuvre des modes de production respectueux de l'environnement, de la ressource en eau et de la biodiversité, ou à s'engager vers l'agriculture biologique, en lien avec la mise en œuvre du programme Ambition bio 2018. Elles visent à compenser tout ou une partie des surcoûts et manques à gagner liés à la pratique de l'agriculture biologique, ceci en comparaison avec les pratiques de l'agriculture conventionnelle.

Les autres actions environnementales concernent la mesure « grands prédateurs » destinée à accompagner les éleveurs dans les zones de prédation du loup. Elle finance essentiellement du gardiennage, des clôtures, des chiens de protection et des analyses de vulnérabilité. Le coût de la mesure de protection des troupeaux suit la zone d'extension de la population du loup.

Concernant les filières forestières, l'action 26 "Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois" contribue au tourisme à travers les missions d'intérêt général suivantes :

- la défense des forêts contre les incendies en région méditerranéenne ;
- la restauration des terrains en montagne pour prévenir les risques naturels en montagne ;
- les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique ;
- l'appui aux directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF) des DOM pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État dans ces départements ;
- le pôle national des ressources génétiques forestières ;
- l'arboretum des Barres ;
- les vergers à graines.

Les missions précitées sont confiées à l'ONF par l'État en conformité avec le code forestier et selon les termes du contrat d'objectifs et de performance (COP) signé avec l'établissement. Les montants des conventions annuelles sont prévus en application de ce contrat d'objectifs. Ces missions sont payées à coût complet.

Ces crédits financent les charges de fonctionnement et de personnel (fonctionnaires et ouvriers) de l'ONF et, dans certains cas, les travaux associés aux missions de service public que lui confie l'État (dunes littorales, RTM).

La politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI) concerne les subventions accordées :

- aux collectivités territoriales pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, de points d'eau, de tour de guet, de pare-feu, etc.) ;
- à l'ONF en complément des actions de la MIG et la DFCI, pour des actions d'appui aux collectivités locales dans leur mission de contrôle des obligations de débroussaillage et pour le renforcement des patrouilles de surveillance estivales, en fonction des besoins météo annuels ;
- à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) par délégation au préfet de la zone de défense Sud, dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie au niveau zonal, soit dans les quinze départements méditerranéens, afin de financer des actions qui ont un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud. En pratique, ces crédits subventionnent des porteurs de projets pour des actions de prévention (70 % des crédits), dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion d'une base de données sur les feux avérés), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, la création des équipements de DFCI, l'information du public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux et des actions de recherche et d'expérimentation.

Les travaux de restauration des terrains en montagne (RTM) concernent les subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour :

- améliorer la connaissance ou la gestion des forêts ayant un rôle avéré de prévention des risques en montagne afin d'assurer le maintien du rôle de protection de ces forêts (travaux de cartographie, amélioration de la stabilité des forêts par des travaux sylvicoles spécifiques, etc.) ;
- financer des travaux de génie civil d'entretien ou de création d'ouvrages en forêt communale RTM (pare-avalanches, barrages pour prévention des coulées boueuses, etc.).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mentionnés correspondent aux dispositifs suivants :

- ICHN : Indemnités compensatoires des handicaps naturels ;
- Mesures agro-environnementales et climatiques (hors directives cadre eau) ;
- Aides à l'agriculture biologique ;
- Autres mesures agro-environnementales et pastoralisme (mesures prédateurs) ;
- les missions d'intérêt général (MIG) de l'ONF (hors vergers à graines, arbofolia, pépinières et MIG DOM) ;
- la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) ;
- la restauration des terrains en montagne (RTM) ;
- acquisition de forêt par l'État ou les collectivités territoriales ;
- classement et lutte phytosanitaire.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) participant à la mise en œuvre sont :

- au niveau central, la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) ;
- au niveau déconcentré : les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions départementales des territoires (DDT), les commissariats de massifs qui sont compétents pour la restauration des terrains de montagne et la défense des forêts contre l'incendie.

Une partie de ces actions est également mise en œuvre par l'ONF, notamment dans le cadre des missions d'intérêt général.

Le MAA a également pour partenaires les collectivités territoriales, de nombreuses associations, ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles.

EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE (159)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable			30 000	30 000	30 000	30 000
Total			30 000	30 000	30 000	30 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » accueille depuis le 1^{er} janvier 2018 les crédits dédiés à la gouvernance, l'évaluation, aux études et à la prospective en matière de développement durable, précédemment portés par le programme 217. La responsabilité de ce programme incombe au Commissariat général au développement durable (CGDD).

Le CGDD participe au développement du tourisme durable dans le cadre des engagements internationaux de la France (assises du tourisme, programme tourisme durable du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP) relevant du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), ou encore mise en place d'un groupe de travail consacré au tourisme durable dans le cadre de la Convention alpine).

Il verse par ailleurs des subventions à des associations et des organisations non gouvernementales pour favoriser la prise en compte du développement durable dans le tourisme, notamment le respect de l'environnement montagnard. L'association Mountain Wilderness bénéficie ainsi d'une subvention pour deux types d'actions : la production d'informations et de publications pour tout type de public ainsi qu'une expertise reconnue dans les domaines de l'écologie de montagne et du développement durable (prise en compte de l'environnement montagnard dans les domaines skiables, préservation des espaces non encore aménagés ainsi que la participation à des commissions et organismes consultatifs, etc). Le CGDD verse également une subvention à l'association Surfrider, qui contribue à la protection et à la mise en valeur des lacs, des rivières, de l'océan, des vagues et du littoral.

Le CGDD a ainsi mobilisé 30 000 € en AE et en CP en 2017 en faveur d'associations et d'organisations non gouvernementales partenaires agissant dans une logique de tourisme durable, cette enveloppe étant reconduite en 2018 et 2019.

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT (162)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	4 439 087	2 775 538				
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	37 458 128	37 593 744	52 425 964	39 933 185	47 429 687	37 936 385
09 – Plan littoral 21			997 308	498 330	3 989 773	2 491 165
Total	41 897 215	40 369 282	53 423 272	40 431 515	51 419 460	40 427 550

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE) est un programme relevant du Premier ministre dont la gestion est déléguée au secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Le PITE est composé de cinq actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée. Au sein de la mission « Politique des territoires », certaines actions portées par le PITE participent à l'attractivité des territoires, à l'amélioration des conditions d'accueil des touristes ou à la préservation de zones touristiques.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Trois actions portées par le PITE concourent à la politique transversale du tourisme.

Il s'agit en premier lieu de l'action 04 qui met en œuvre le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse. Institué par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, le PEI vise à aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements et services collectifs structurants.

Trois conventions d'application du PEI établies conjointement entre l'État et la Collectivité territoriale de Corse ont identifié les besoins prioritaires d'équipements susceptibles d'être financés par le programme et ont fixé les objectifs et opérations à mettre en œuvre selon quatre axes :

- renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire ;
- mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs de base ;
- résorber le déficit en services collectifs ;
- assister la maîtrise d'ouvrage.

La quatrième convention a été signée le 20 décembre 2016 pour la dernière période de mise en œuvre du PEI afin de prendre en compte les dispositions issues de la loi NOTRe.

L'ensemble des opérations ainsi mises en œuvre participent à l'attractivité et à l'aménagement durable du territoire de la Corse grâce aux équipements financés (transport, services collectifs notamment) et à la mise en valeur des espaces (préservation du patrimoine, développement culturel).

En second lieu, le PITE concourt à la politique transversale par le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes mis en œuvre en Bretagne depuis 2010 dans le cadre de l'action 02 « Eau agriculture en Bretagne ». Au-delà des actions préventives et de la mobilisation pour améliorer les connaissances sur ce phénomène, il apporte un soutien financier aux communes pour le ramassage des algues échouées sur les plages. Cette mesure favorise ainsi les conditions d'accueil des touristes dans cette région.

Enfin, depuis 2018, l'action 09 « Littoral 21 » traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du "Plan Littoral 21 pour la Méditerranée" dont le premier accord-cadre a été signé en mars 2017 entre l'État, la région Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations. Ce plan se décline autour de 3 axes (la résilience écologique, l'innovation économique et l'accueil et la cohésion sociale) qui concourent à développer l'attractivité touristique de l'Occitanie.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes mis en œuvre dans le cadre de l'action 02 est financé à hauteur de 5 M€ par un transfert en gestion depuis le programme 149 de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».

Pour les actions 04 et 09, l'ensemble des mesures qui les composent ont un impact sur le tourisme, en favorisant l'attractivité des territoires, l'amélioration des conditions d'accueil et la préservation des zones touristiques. Le montant de la contribution du programme à la politique transversale est donc la totalité des crédits consacrés à chacune des actions.

L'action 04, dispose d'une dotation stable.

L'action 09, connaît une augmentation importante de sa dotation afin de permettre la mise en œuvre progressive des opérations inscrites dans la maquette budgétaire pour la période 2018-2022.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La supervision de chacune des actions qui composent le programme relève du ministre responsable de la politique publique et des objectifs finaux de l'action.

Le pilotage local des actions est de la responsabilité du préfet de région et plus particulièrement du Secrétaire général aux affaires régionales qui s'appuie le cas échéant sur les services compétents (DREAL, DRAAF, DDI).

Concernant l'action 04 (PEI Corse), l'AFITF intervient en tant que contributeur au PITE via un fonds de concours destiné au financement des mesures dans le domaine du transport.

PATRIMOINES (175)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	312 862 758	288 641 925	371 581 622	328 195 317	465 357 633	340 398 970
02 – Architecture et espaces protégés	29 021 572	28 150 767	30 862 416	30 862 416	30 958 416	30 958 416
03 – Patrimoine des musées de France	360 938 582	347 899 007	337 396 995	350 694 581	348 431 067	338 911 215
Total	702 822 912	664 691 699	739 841 033	709 752 314	844 747 116	710 268 601

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- placer le patrimoine au cœur de l'éducation artistique et culturelle en rendant plus accessible et faisant mieux comprendre aux publics dans toute leur diversité le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, de patrimoine archéologique, archivistique, ethnologique ou de création architecturale ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, abords de monuments historiques etc.) et en encourageant la qualité de la construction et de l'architecture sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture, et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

Le programme 175 participe à la politique transversale du tourisme, tant par la politique de préservation et de promotion du patrimoine que par le développement de l'offre culturelle pour le public national et international, garants d'attractivité du territoire français.

Les investissements patrimoniaux sont soutenus dans les secteurs concernés :

- o entretien et restauration des monuments historiques

En novembre 2017, la ministre de la Culture a présenté la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine, déclinée en 15 mesures rassemblées en 4 objectifs structurants : entretenir et restaurer, valoriser, transmettre et faire avancer l'Europe. Plusieurs mesures permettant la mise en place de nouveaux mécanismes de financement sont mises en place :

- la LFI 2018 a créé un fonds incitatif et partenarial doté de 15 M€ en autorisations d'engagement. Les petites communes concentrent en effet sur leur territoire la majorité des monuments historiques sans, le plus souvent, disposer des ressources suffisantes pour en assurer l'entretien et la restauration. Ce nouveau mécanisme ciblé permet de financer une intervention accrue de l'État au travers de taux de subvention majorés (pouvant aller jusqu'à 80 % pour les monuments classés) afin de susciter de nouveaux projets ou de permettre la réalisation de projets n'ayant pu trouver la totalité des financements nécessaires. Il vise également à encourager et accroître la participation des régions dont le taux d'intervention doit être au minimum de 15 % pour rendre les projets éligibles au fonds. L'identification des projets et le dialogue avec les collectivités sont assurés au niveau déconcentré par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;

- la LFR pour 2017 a également permis la mise en place d'un jeu de loto « patrimoine » dont les gains (estimés entre 15 et 20 M€) seront affectés à la fondation du patrimoine. Un tirage exceptionnel du loto a ainsi été organisé le 14 septembre 2018 dans le cadre des journées européennes du patrimoine et un nouveau jeu de grattage mis en place. Ce fonds servira à la réhabilitation du patrimoine (protégé et non protégé), identifié par la mission confiée par le Président de la République à Stéphane Bern. Il permettra de soutenir une centaine de monuments publics et privés en péril répartis sur tout le territoire – dont une grande majorité fera parallèlement l'objet d'une souscription populaire – et de façon plus conséquente viendra en aide à quatorze édifices, chacun emblématique d'une région.

o démarche de protection et revitalisation des centres urbains

Plusieurs dispositifs y contribuent : les villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), musées nationaux et territoriaux, établissements publics, périmètres de protection modifié (PPM) et sites patrimoniaux remarquables (SPR). Ces derniers, institués par la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans plus de 840 communes en France. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), plans de gestion élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales. La montée en puissance du développement des SPR s'inscrit dans la politique portée dans le prolongement des préconisations du rapport Yves Dauge sur la revitalisation des centres urbains des villes petites et moyennes. La stratégie ministérielle vise dans ce cadre à faire de la restauration patrimoniale un levier d'attractivité et de dynamisme économique.

De nombreuses initiatives nationales soutenues par le programme 175 jouent également un rôle important en termes d'attractivité touristique, telles que les journées européennes du patrimoine, la nuit des musées, les rendez-vous au jardin ou encore les journées de l'archéologie. Le programme 175 porte également une attention particulière à la promotion de la richesse des collections des musées et de diversité des monuments auprès des publics touristiques, à la mise en valeur des labels patrimoniaux et d'offres diversifiées et à la sécurisation des conditions de visite des établissements.

De plus, la réflexion sur les musées au XXI^e siècle, initiée au printemps 2016, a donné lieu à un rapport publié en mars 2017, qui dessine ce que pourrai(ent) être le ou les musée(s) du XXI^e siècle confronté(s) aux enjeux du principe d'accès universel à la culture, de la mondialisation du tourisme, de la transition numérique ou encore de l'insertion dans l'univers économique. De ce rapport découlent 11 actions (notamment l'ouverture aux plus jeunes, le lancement du prix « Osez le musée » et du label « Le musée sort de ses murs », les Assises des métiers et de la formation pour les musées qui se tiendront en décembre 2018...), qui bénéficient d'un budget dédié de 550 000 € par an.

A noter également le lancement en 2018 par le Centre des monuments nationaux du projet présenté par le Président de la République de mise en valeur du château de Villers-Cotterêts appelé à devenir un site patrimonial d'attractivité locale, nationale et internationale.

Parallèlement, certains dispositifs spécifiques sont mis en place pour améliorer la connaissance de l'impact touristique des Patrimoines et favoriser la valorisation du patrimoine sur l'ensemble du territoire français :

o *Convention cadre Culture –Tourisme :*

Afin de promouvoir la filière du tourisme culturel en France, et de soutenir son développement, les ministères chargés de la Culture et du Tourisme ont œuvré au rapprochement de leurs opérateurs et partenaires respectifs. Ceci s'est notamment matérialisé par les signatures des conventions cadres Culture-Tourisme du 18 juin 1998 et du 6 novembre 2009.

Une nouvelle convention cadre a été signée le 19 janvier 2018 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Par cette convention cadre, le ministère de la Culture et les ministères chargés du Tourisme s'engagent à renforcer leur coopération et celle de leurs opérateurs et partenaires respectifs, pour promouvoir, soutenir et développer la filière du tourisme culturel en France. Quatre objectifs y sont inscrits :

- favoriser un rapprochement durable des acteurs de la culture et du tourisme ; dans ce cadre un référent « tourisme culturel » est nommé en 2018 au sein de chaque D(R)AC ;
- soutenir le développement touristique des territoires par la valorisation et la promotion de leurs richesses culturelles, dont la valorisation du « Grand Tour », itinéraire invitant les Français et les Européens à voyager autour de sites emblématiques de l'histoire et du patrimoine de notre continent ; d'ici 2019 le ministère de la Culture structurera également ses propres labels sous une marque commune ;
- garantir une offre et des services touristiques et culturels de qualité, avec notamment la poursuite du déploiement de la marque Qualité Tourisme ;
- développer des services touristiques et culturels innovants.

- o *Politique de labellisation, permettant de mettre en valeur des sites patrimoniaux et de donner une meilleure visibilité à des sites exceptionnels :*

– label « Les Maisons des Illustres »

Il célèbre les personnalités qui se sont distinguées dans les univers des arts plastiques et visuels, du spectacle et de la création musicale et apporte une meilleure lisibilité à la fonction sociale de ces sites. Il est attribué, pour une durée de 5 ans renouvelable, aux maisons qui ouvrent leurs portes aux visiteurs plus de quarante jours par an et qui ne poursuivent pas une finalité essentiellement commerciale. Il garantit un programme culturel de qualité (authenticité et originalité du contenu muséographique, organisation régulière de manifestations culturelles) et propose des formes d'accompagnement à la visite adaptées à tous, notamment au public scolaire.

En 2017 est paru le premier guide national aux éditions du patrimoine recensant l'ensemble des maisons. Les versions des guides des maisons des illustres des régions Île-de-France et Normandie ont été traduites en anglais en vue d'une réédition en 2018, ainsi qu'en chinois et en japonais. A noter la présence de quelques maisons à l'étranger (Guernesey, États-Unis, Maroc) et un jumelage en Chine avec la maison de l'écrivain Lu Xun, favorisant le rayonnement de ce label à l'étranger.

– label « Patrimoine du XX^e siècle »

Il a pour objet la mise en valeur des productions architecturales et urbaines remarquables du XX^e siècle. De nombreuses actions de sensibilisation à l'architecture moderne et de diffusion ont été conduites par le ministère de la Culture, plus particulièrement par les directions régionales des affaires culturelles.

Ces labels s'inscrivent pleinement dans une optique de valorisation touristique pour les territoires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1, 2 et 3 ont vocation à figurer au sein de ce document de politique transversale :

- action 1 « Monuments historiques et patrimoine monumental » : la politique de l'État en faveur des monuments historiques poursuit la double mission de protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques mais aussi d'étudier, de mettre en valeur, de faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large ;
- action 2 « Architecture et espaces protégés » : la mise en œuvre de cet axe suit quatre directions : développer la sensibilisation et la formation à l'architecture du grand public et de l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction et du cadre de vie ; renforcer la reconnaissance du patrimoine architectural des XX^e et XXI^e siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant ; soutenir la démarche expérimentale de projets architecturaux et urbains et encourager les passerelles entre univers professionnels du cadre de vie, en lien avec les acteurs de la recherche et enfin favoriser les évolutions en matière de structuration de la profession d'architecte, afin notamment de pouvoir répondre aux enjeux sociétaux, au nécessaire développement de l'architecture du quotidien, et aux mutations de la commande ;
- action 3 « Patrimoine des musées de France » : la politique du ministère de la culture en faveur des musées permet de renforcer la protection des collections tout en prenant pleinement en compte le rôle croissant des collectivités territoriales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le périmètre retenu pour rendre compte de la contribution du programme est :

- pour l'action 1, les crédits dédiés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques ainsi que les crédits de fonctionnement des établissements chargés de la mise en valeur du patrimoine monumental (Centre des monuments nationaux, Chambord, Versailles) ;
- pour l'action 2, les crédits dédiés aux études et travaux de secteurs sauvegardés et sites patrimoniaux remarquables, au fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et aux villes et pays d'art et d'histoire (VPAH) ;
- pour l'action 3, la totalité de l'action a été retenue. Elle comprend les crédits de fonctionnement et d'investissement des musées nationaux, les crédits de fonctionnement et d'investissement des établissements publics dans le secteur des musées, les crédits de fonctionnement et d'investissement pour les musées de France.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale des patrimoines (DGP) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles avec notamment leurs unités départementales de l'architecture et du patrimoine (DRAC-UDAP) ;
- les services à compétence nationale : les musées nationaux sur l'ensemble du territoire ;
- les opérateurs, notamment le Centre des monuments nationaux (CMN), le musée du Louvre, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (RMN-GP).

DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE (185)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération culturelle et promotion du français	70 753 326	70 791 193	62 124 899	62 124 899	67 015 315	67 015 315
04 – Enseignement supérieur et recherche	90 828 848	90 849 401	101 648 610	101 648 610	94 578 610	94 578 610
05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	355 801 748	355 801 748	398 706 841	398 706 841	384 006 841	384 006 841
07 – Diplomatie économique et développement du tourisme	31 363 861	36 363 860	34 191 020	34 191 020	35 261 020	35 261 020
Total	548 747 783	553 806 202	596 671 370	596 671 370	580 861 786	580 861 786

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 185 qui relève de la mission « Action extérieure de l'État », regroupe l'ensemble des crédits afférents au développement du tourisme, la culture, l'éducation, la coopération universitaire et scientifique et la francophonie.

La politique de coopération conduite par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et ses opérateurs participe à la politique transversale de promotion du tourisme au travers de deux orientations du programme 185, à savoir :

- la recherche de partenariats de haut niveau et le renforcement de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la promotion du tourisme ;
- la promotion du savoir-faire, des idées et de la créativité des entreprises françaises du secteur à l'international.

La stratégie culturelle et d'influence à l'étranger de la France s'articule autour de l'enseignement secondaire français et la promotion de l'enseignement supérieur à l'étranger ainsi que de la langue et de la culture françaises. Les actions du programme concernent en outre la promotion des savoirs et de la culture scientifique française ainsi que le développement de la diplomatie économique.

En promouvant la langue, la culture ainsi que l'influence françaises dans le monde, le programme « Diplomatie culturelle et d'influence » participe au renforcement de l'attractivité du territoire national ainsi qu'à la consolidation de l'image de la France à l'étranger.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le référentiel d'activités du programme 185 a fait l'objet d'une refonte pour 2017. Les modifications proposées visent essentiellement à clarifier la nomenclature du programme, afin de permettre une meilleure appropriation par les gestionnaires et une plus grande fiabilité des restitutions budgétaires, mais également à la mettre en cohérence avec l'évolution des missions du MEAE mises en œuvre par la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international.

Au regard de la politique interministérielle en faveur du tourisme, le principal changement intervient sur l'action 4 : fusions des deux sous-actions « Attractivité et enseignement supérieur » et « Recherche scientifique » et suppression de 5 activités. De ce fait, depuis l'année 2017, la totalité des crédits de l'action 4 participe à cette politique interministérielle.

Trois autres actions contribuent à la politique transversale :

- Action 2 : « Coopération culturelle et promotion du français »

La totalité des crédits de l'action participe à l'objectif de promotion et de rayonnement de la France puisque les objectifs de cette action sont la promotion de la langue et de la culture françaises à l'étranger. Ces crédits sont notamment mis en œuvre sous la forme de subventions versées à l'Institut Français, principal opérateur en matière d'action culturelle et aux alliances françaises ainsi que de dotations pour opérations aux établissements à autonomie financière (EAF).

- Action 5 : « Agence pour l'enseignement français à l'étranger »

Cette action est consacrée à l'AEFE, opérateur en charge de l'enseignement français à l'étranger. Les crédits qui contribuent à la politique transversale du tourisme correspondent à la part de la subvention versée à l'AEFE et dédiée aux élèves étrangers.

En 2018, 64 % des élèves scolarisés dans le réseau de l'AEFE sont étrangers, soit 224 000 élèves sur les 350 000 du réseau. La part de la subvention versée à l'AEFE en 2018 et dédiée aux élèves étrangers est de 51,8 % soit 206,5 M€.

- Action 7 : «Diplomatie économique et développement du tourisme»

Dans le cadre de l'action 7, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a versé sur l'exercice 2017 une subvention pour charges de service public (SCSP) s'élevant à 31,1 M€ à Atout France, unique opérateur de l'État en charge du développement touristique de la France. Ces crédits doivent notamment permettre la mise en œuvre des recommandations définies par l'État et Atout France dans le contrat d'objectifs et de performance de l'opérateur pour la période 2016-2018. Les axes prioritaires en sont les suivants : i/ Assurer une gestion performante de l'opérateur ; ii/ Mieux définir et piloter les actions de promotion de la « destination France » que l'État confie au GIE ; iii/ Améliorer la structuration et la qualité de l'offre touristique ; iv/ Assurer une veille économique et l'observation des évolutions touristiques.

En LFI 2018, le montant de la subvention pour charge de service public s'élève à 32,7M€. A cette subvention s'ajoute un abondement de 1,5 M€ en LFI 2018 par rapport à 2017 : le texte de l'amendement gouvernemental évoque, à cette fin, une évolution de la mission de l'opérateur dorénavant chargé d'une nouvelle mission de promotion de la gastronomie, déclinée en trois vecteurs : promotion de la gastronomie française à l'international, structuration de l'offre française dans le cadre des états généraux de l'alimentation, accompagnement des acteurs publics et privés en vue d'augmenter leurs revenus. Enfin, conformément au décret n° 2015-1819 du 30 décembre 2015 portant attribution de produits au budget du ministère des affaires étrangères et du développement international, Atout France a bénéficié de 4 M€ en AE et CP de ressources supplémentaires issues des recettes générées par la délivrance de visas.

En PLF 2019, le montant de la subvention pour charge de service public s'élève à 32,7M€. Atout France devrait également bénéficier après la modification du décret n° 2015-1819 cité *supra* de 3 % des recettes visas générées au 31 décembre 2018.

Le contrat d'objectifs et de moyens 2016-2018 sera par ailleurs évalué afin d'affiner la méthodologie pour la négociation du suivant portant sur la période 2019-2021 tant en termes de résultats bruts que d'efficience de ces derniers.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits consacrés à la politique transversale du tourisme correspondent :

- à l'intégralité des crédits des actions 2, 4 & 7 ;
- pour l'action 5, à la part de la subvention de l'AEFE correspondant aux crédits dédiés aux élèves étrangers uniquement (51,6 % en 2017) ;
- à l'intégralité des crédits de l'action 7.

Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme.

Le directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international est le responsable du programme « Diplomatie culturelle et d'influence ». Le programme est piloté par la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international. La mission de la promotion du tourisme (DGM/DEEIT/TOUR) assure le suivi de l'ensemble des sujets relatifs à l'action n°7.

Au niveau local, le réseau culturel français, composé des 130 services de coopération et d'action culturelle et de 98 établissements à autonomie financière (EAF) et placés sous l'autorité de l'ambassadeur, assure la conception et la mise en œuvre des actions en matière culturelle et d'influence de la France.

Le réseau culturel français s'appuie également sur le réseau des Alliances françaises qui participe, de manière complémentaire, à la promotion de la langue française dans le monde.

Enfin, les opérateurs du programme 185 contribuent à la mise en œuvre de la politique en faveur du tourisme.

Ainsi, les activités de l'Institut Français, principal opérateur en matière de politique culturelle extérieure de la France, concourent à la promotion et à la diffusion de la création artistique et audiovisuelle française mais aussi au développement des échanges avec les cultures étrangères.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est l'opérateur pivot en charge du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans 130 pays du monde.

Campus France participe à la politique de mobilité universitaire et scientifique ainsi qu'à la promotion de l'attractivité française.

Le GIE Atout France, dont la tutelle a été rattachée au MEAE en 2014, est l'opérateur en charge du développement et de la promotion du tourisme en France.

RECHERCHE CULTURELLE ET CULTURE SCIENTIFIQUE (186)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Culture scientifique et technique	101 115 381	102 244 241	101 691 732	101 691 732	99 691 732	99 691 732
Total	101 115 381	102 244 241	101 691 732	101 691 732	99 691 732	99 691 732

PRÉSENTATION DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

Le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » vise d'une part à promouvoir, auprès du public le plus large, la culture scientifique et technique et d'autre part à soutenir les actions de recherche spécifiques à la culture, afin de conforter l'expertise et la position d'excellence de la France en la matière dans l'espace européen et international. Les actions menées concernent tant le patrimoine culturel national (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, etc.) dans ses aspects de connaissance et de conservation, que la création en lien avec le réseau « Enseignement supérieur Culture » (architecture, arts plastiques, spectacle vivant, etc.).

Le ministère de la Culture est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère en charge de la Recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques.

Cette action est conduite par Universcience, établissement public regroupant depuis le 1^{er} janvier 2010 le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI). Sa mission est d'une part de rendre accessibles à tous les publics les savoirs scientifiques, techniques et industriels, et d'autre part de présenter les enjeux de société liés à leurs évolutions.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 186 participe d'une manière indirecte à la politique du tourisme en rendant accessible au plus grand nombre la culture scientifique et technique. Il vise également à la diffuser aux niveaux national et international grâce à la mise œuvre de partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la France à l'étranger.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 3 «Culture scientifique et technique » du programme 186 porte les crédits d'Universcience

Cet établissement assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ; offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ; contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques *in situ* et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;
- mettre en valeur les démarches de la science, stimuler la curiosité et l'initiation des élèves et des jeunes publics à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ; développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Les choix de programmation de l'établissement sont élaborés en concertation avec des équipes d'experts et éclairés par un conseil scientifique de haut niveau. La diversité des sujets abordés et des approches proposées permettra de toucher un public varié et renouvelé, dont la satisfaction et les attentes seront suivies et étudiées par un observatoire des publics.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits de l'action 3 destinés à Universcience au titre de sa subvention correspondent à la contribution du programme 186 à la politique du tourisme.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- les services d'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Universcience.

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS (203)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires	97 838 820	97 838 820				
14 – Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens		1 450 000				
42 – Voies navigables			100 566 265	100 566 265	100 566 265	100 566 265
52 – Transport aérien			8 200 000	1 860 000		2 050 000
Total	97 838 820	99 288 820	108 766 265	102 426 265	100 566 265	102 616 265

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 203 « Infrastructures et services de transports » porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires maritimes et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du transport maritime qui relève du programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », et celle du secteur aérien, qui dispose d'un budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

Ce programme participe indirectement à la politique du tourisme à travers le développement et la modernisation des différentes infrastructures de transports (ferroviaires, aéroports, ports, voies routières ou fluviales, transports collectifs urbains) visant à améliorer la qualité de l'offre touristique et, plus largement à travers les services de transports offerts aux voyageurs, tous modes confondus. Il s'avère toutefois difficile de distinguer et quantifier dans l'ensemble des dépenses du programme 203 ce qui relève de l'objectif de développement de l'offre touristique et ce qui relève de l'objectif premier du programme, à savoir favoriser le besoin général de mobilité de nos concitoyens et de nos entreprises. Le programme 203 a donc fait le choix de cibler, dans ce DPT, quelques actions spécifiques qui illustrent clairement sa participation à l'amélioration de l'offre touristique.

Ainsi, en matière de tourisme fluvial, le programme 203 finance indirectement cette amélioration de l'offre par le versement d'une subvention pour charges de service public (SCSP) à Voies navigables de France (VNF), opérateur chargé de l'exploitation, de l'entretien, de la modernisation et du développement du réseau fluvial, dont une partie est dédiée au tourisme.

Par ailleurs, le programme 203 participe également au développement d'un tourisme social en favorisant l'accès d'un public élargi aux vacances (des crédits sont destinés au financement des tarifs sociaux mis en œuvre par la SNCF pour certaines catégories d'usagers, et dans le domaine aérien, des crédits sont versés en soutien aux lignes d'aménagement du territoire en Guyane).

Enfin, il est à noter que le programme 203 a modifié sa nomenclature au 1^{er} janvier 2018 en faveur d'une répartition modale des actions et non plus sous une logique infrastructures/services. Le tableau ci-dessus rend compte de ces modifications.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions du programme concernées par ces politiques sont les suivantes :

- Action 42: «Voies navigables» (anciennement incluse dans l'action 11 «Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires»)

Une partie de la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'établissement VNF contribue directement à l'essor du tourisme fluvial. Il s'avère toutefois difficile d'isoler cette part « tourisme » des dépenses globales de VNF. Depuis le DPT tourisme 2018, le programme 203 s'appuie sur une méthodologie basée sur les dépenses de personnel (financées par la SCSP) liées aux effectifs dédiés à la maintenance, à l'exploitation et à la gestion hydraulique du réseau VNF de petit gabarit, à vocation majoritairement touristique. Cette méthode revient à appliquer un taux de 40 % à la SCSP versée à VNF pour déterminer le montant de la contribution du P203 au tourisme fluvial.

Les axes de développement principaux conduits par VNF et participant au développement du tourisme sont les suivants :

- moderniser, sécuriser et développer le réseau en priorisant les voies d'eau à grand gabarit ;
- accompagner les projets de développement touristiques tout au long des itinéraires fluviaux : environ 100 ports de plaisance et de multiples haltes existent sur l'ensemble du réseau VNF. Ces actifs sont majoritairement gérés en lien avec des collectivités territoriales. Ils assurent la relation entre les activités touristiques et économiques des territoires et le réseau de VNF. De nombreux projets de développement de sites d'accueil des touristes sur le réseau sont en cours d'élaboration (potentiellement 1000 places supplémentaires sur les prochaines années) ;
- développer une politique ambitieuse pour les croisières : à titre d'exemple, VNF a investi près de 3 millions d'euros sur les quatre derniers exercices afin d'étendre les capacités d'accueil des paquebots fluviaux sur le bassin Rhône/ Saône où l'activité de croisière avec hébergement est très développée;
- promouvoir un tourisme responsable en préservant les territoires et le patrimoine commun : développement des activités fluviales (pistes cyclables dites pistes «vertes» - partenariat avec les Départements et régions cyclables (DRC) signé le 22 décembre 2016), mise en valeur du patrimoine des territoires traversés, etc.

Enfin, VNF gère l'Observatoire national du tourisme fluvial à travers la réalisation d'études et la diffusion de données chiffrées sur le secteur.

- Action 52 «Transport aérien» (crédits concernés présentés auparavant sous l'action 14 : «Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens»)

L'État participe en Guyane au financement de l'exploitation de liaisons aériennes déficitaires dans le cadre d'un régime d'aides sociales mis en place par la Région visant à réduire le prix du transport aérien de/vers certaines communes non reliées au réseau routier et non desservies par des transports publics fluviaux.

Ce régime bénéficie à l'ensemble des usagers et, par ce biais, le programme 203 participe ainsi directement au développement du tourisme social en Outre-mer.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE (PLF 2019)

Pour l'action 42, le taux de 40 %, correspondant à la part des effectifs de VNF dédiés à la maintenance, à l'exploitation et à la gestion hydraulique du réseau de petit gabarit majoritairement touristique, est appliqué à la prévision de SCSP qui sera versée à VNF en 2019. À ce stade, la prévision de 100,6 millions d'euros de participation du P203 au tourisme fluvial ne tient pas compte de la réserve de précaution qui devra être appliquée sur la SCSP. En effet, le taux de réserve définitif à appliquer à la SCSP versée à VNF sera fixé par le PLF 2019 et confirmé dans un second temps par une circulaire de la direction du budget.

Pour l'action 52, il s'agit de l'échelonnement des CP rattachés au renouvellement pour 4 ans du dispositif de soutien aux liaisons d'aménagement du territoire entre la France métropolitaine et la Guyane signé en 2018 pour 8,2 millions d'euros d'AE. Ainsi, pour 2019, 2,05 millions d'euros de CP sont programmés sur cette ligne de dépense (source DGAC).

AFFAIRES MARITIMES (205)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sécurité et sûreté maritimes	23 894 722	25 419 818	31 617 455	31 622 455	29 675 680	29 060 680
04 – Action interministérielle de la mer	1 070 296	1 071 448	1 620 000	1 620 000	1 922 250	1 922 250
Total	24 965 018	26 491 266	33 237 455	33 242 455	31 597 930	30 982 930

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique maritime, dans un secteur particulièrement ouvert mais aussi réglementé internationalement (au sein de l'Organisation maritime internationale, de l'Organisation internationale du travail et de l'Union européenne), vise à rendre plus cohérente l'action régulatrice de l'État au niveau du navire, du marin et de la mer. Le programme 205 « Affaires maritimes » permet d'assurer la visibilité de cette politique maritime globale et des moyens qui y sont consacrés.

Celle-ci se concentre essentiellement vers :

- une contribution essentielle à la sécurité et à la sûreté maritimes civiles et une inspection des navires destinée à garantir leur sécurité et leur respect des normes environnementales (rejets notamment) ;
- l'organisation et l'accompagnement social de l'emploi maritime (formation, hygiène, santé, conditions de travail) qui sont au cœur de l'action préventive en matière de sécurité maritime ;
- le soutien à la qualité et au développement du pavillon français ;
- la participation à la protection de l'environnement marin et littoral, notamment la préparation à la lutte contre les pollutions maritimes par hydrocarbures (volet terrestre du plan POLMAR) ;
- la recherche d'un meilleur équilibre entre les différents usagers de la mer (marine de commerce, pêches et aquaculture, nautisme, littoral, énergie, extraction de granulats etc.) par une réglementation et une organisation adaptées, ainsi qu'une participation forte à l'action de l'État en mer (AEM) en interface des préfets maritimes et des préfets ;
- une exploitation durable des ressources aquatiques ;
- la planification des espaces en mer.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 205 « Affaires maritimes » participe à la politique interministérielle en faveur du tourisme à deux titres.

L'action 1 « Sécurité et sûreté maritimes » du programme comprend à la fois les dispositifs de prévention des accidents maritimes et les dispositifs de coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accident maritime, missions assurées par les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). À travers son action visant à renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement, le programme contribue à l'attractivité du territoire français, et plus particulièrement à celui de son littoral très étendu.

L'action 4 « Action interministérielle de la mer » finance la préparation à la lutte contre les pollutions marines au travers du dispositif ORSEC POLMAR-TERRE, mis en œuvre sous l'autorité du préfet de département. Ce dispositif renforcé à la suite des accidents de l'Erika et du Prestige, à la fois par le niveau des moyens matériels (augmentation du linéaire de barrage flottant en bon état, acquisition d'autres équipements pour les centres de stockage Polmar) et par une attention accrue aux moyens humains : préparation régulière des personnels lors d'exercices à prévoir désormais tous les 3 ans. Depuis, le programme 205 s'efforce de maintenir le linéaire de barrage flottant et de programmer des

investissements autres. Concernant la préparation des personnels, la direction des affaires maritimes continue à encourager financièrement l'organisation d'exercices et les formations organisées par les DDTM dans les communes littorales.

Cette action finance aussi la coordination effectuée par les DIRM pour les documents stratégiques de façade (et de bassin maritime outre-mer).

Grâce à son action interministérielle, le programme contribue à préserver les zones touristiques et l'attractivité du territoire français.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mentionnés concourant à la politique transversale du tourisme correspondent à :

- l'intégralité des crédits de l'action 1 :

De par la nature même de leurs missions, l'ensemble des services qui dépendent des crédits de l'action 1 du programme 205 contribuent à la politique du tourisme :

- les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) assurent la fluidité du trafic, la surveillance des pollutions et le sauvetage en mer ;
- les centres de sécurité des navires (CSN) s'assurent du respect des normes par les navires battant pavillon français et du respect des conventions internationales par les navires battant pavillon étranger ;
- les services des phares et balises sont chargés de la gestion opérationnelle des établissements de signalisation maritime : aides à la navigation visuelle ou radioélectrique ;
- la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, composée essentiellement de bénévoles, assure la majorité des actions de sauvetage de personnes dirigées par les CROSS, avec également la marine nationale, la gendarmerie maritime, les douanes, etc. ;
- enfin, le bureau enquête accidents (BEA), rattaché au ministre en charge de la mer, réalise des enquêtes techniques sur les événements de mer.

- les crédits relatifs au dispositif «Polmar-Terre» pour l'action 4 :

En cas de pollution marine majeure, le volet POLMAR/Terre de l'ORSEC départemental est activé par le préfet de département ; le volet POLMAR/Mer de l'ORSEC maritime est activé par le préfet maritime.

Les moyens mis à disposition du préfet maritime pour Polmar/Mer sont principalement ceux de la marine nationale. Les moyens matériels mis à disposition des préfets de département pour la lutte sur le littoral relèvent principalement, eux, du programme 205 de la Direction des affaires maritimes et sont fournis par les 13 centres de stockage rattachés aux directions de la mer outre-mer et aux directions interrégionales de la mer en métropole. Les services départementaux de l'État assurent la mise en œuvre du dispositif Polmar/Terre : mise en place des barrages flottants grâce aux effectifs préalablement formés par leurs soins, participation à l'organisation du nettoyage du littoral, activation des marchés de crise anticipés (notamment pour le stockage provisoire et l'évacuation des déchets). Par ailleurs, les services Mer et Littoral des DDTM assurent, en tant que représentants du préfet maritime et du préfet terrestre, l'interface terre / mer de l'organisation de la lutte.

Le dispositif se fonde également sur l'expertise du CEDRE (Centre de documentation, recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux) et du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

- les crédits relatifs à la planification de l'espace maritime, au sein de l'action 4 :

Ces moyens financent l'action des missions de coordination des DIRM pour les documents stratégiques de façade et la mise en œuvre de la stratégie nationale mer et littoral.

Des partenariats existent avec d'autres administrations concourant à l'action de l'État en mer (ministère de l'agriculture, ministère des armées, la direction de l'écologie et de la biodiversité au sein du ministère de la transition écologique et solidaire).

SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES (207)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Démarches interministérielles et communication	2 440 000	2 440 000	2 000 000	2 000 000	2 078 000	2 078 000
Total	2 440 000	2 440 000	2 000 000	2 000 000	2 078 000	2 078 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 207 « Sécurité et éducation routières » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (communication nationale, éducation routière, actions locales et observation de l'insécurité routière) en complément des actions menées principalement par les programmes 152 « Gendarmerie nationale », 176 « Police nationale » et 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière ». La finalité du programme 207 est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France.

La mortalité routière varie durant l'année. Le 1^{er} trimestre est habituellement le moins meurtrier (21 % de la mortalité annuelle sur 2008-2017) alors que le 3^e trimestre est le plus meurtrier (28 %). Ainsi, en 2017, pendant la période estivale (juillet et août), 640 personnes ont perdu la vie, soit environ un cinquième de la mortalité annuelle (18,5 %) et 12 318 personnes ont été blessées, dont environ près de la moitié a dû être hospitalisée (5 161). Néanmoins, la mortalité estivale constatée en 2017 baisse de 2,6 % par rapport à 2016 et de 23,4 % par rapport à 2010.

Le bilan de certaines catégories d'usagers, notamment celle des motocyclistes, présente une forte saisonnalité. La mortalité moyenne des motocyclistes en été (juin à août) est trois fois plus forte qu'en hiver (décembre à février). Cette différence s'explique par des sorties beaucoup plus nombreuses à la belle saison. A l'inverse, la mortalité des piétons présente son maximum en automne/hiver (43 % du total annuel sur les quatre mois d'octobre à janvier). Elle s'explique par une période nocturne durant plus longtemps et incluant les périodes de pointe du matin et du soir alors que les piétons sont moins visibles de nuit pour les autres usagers.

Par ailleurs, les réveillons de fin d'année ne sont plus aussi mortels qu'avant 2006. Sur la période du réveillon du nouvel an 2017, 16 personnes au total sont décédées sur les routes le 31 décembre 2016 et le 1^{er} janvier 2017. Ce chiffre est en baisse par rapport aux moyennes des périodes antérieures : 20 tués survenus sur la période 2006-2017 et 42 tués sur la période 2001-2005.

Par le passé, les longs week-ends de Pâques, de Pentecôte, de l'Ascension et de la Toussaint se sont souvent révélés les plus mortels. Ainsi, jusqu'en 2012, la mortalité durant ces week-ends était généralement supérieure à la mortalité moyenne des week-ends types de 4 jours (du vendredi au lundi inclus) qui est de 40 tués. Désormais, les déplacements s'effectuent de façon plus étalée (notamment en cas d'inclusion des jours fériés dans les vacances scolaires) et en fonction des prévisions météorologiques. En 2017 et à l'instar de 2016, les week-ends de Pâques et de la Pentecôte ont connu une mortalité en deçà de la moyenne de l'année pour un week-end type du vendredi au lundi inclus. En effet, n'ont été enregistrés que 31 décès pour le week-end de la Pentecôte et 36 pour celui de Pâques.

A la veille des départs en vacances, il importe que tous les conducteurs fassent preuve de la plus grande prudence afin d'éviter que la période estivale ne soit marquée par de nouvelles tragédies sur les routes. Dans ce but, la Sécurité routière lance chaque année, avant la période estivale, des campagnes de sensibilisation aux dangers de la route.

A cet effet, la Sécurité routière s'appuie sur la diffusion de dépliants « Longs trajets » et « Conduire en France » distribués par les acteurs locaux de la sécurité routière (chargés de prévention, associations...). Un dépliant sur la vitesse en français et en anglais est également diffusé. En 2018, un dépliant spécifique sur le passage de 90 à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central a été édité.

Un concours de photographies sur les aires d'autoroutes via Instagram (« on pose pour la pause ») a renforcé ce dispositif pendant les grandes migrations estivales.

De plus, chaque année, la Sécurité routière s'adresse au public jeune, particulièrement exposé aux dangers de la route, à travers des campagnes estivales « Sam, le conducteur désigné », les incitant à choisir une personne qui s'engagera à rester sobre pendant la soirée afin de conduire au retour en toute sécurité.

Une série de partenariats a été à nouveau menée en 2018 avec les radios dont l'audience est composée d'un public jeune : NRJ, FUN et SKYROCK. Ces partenariats ont donné lieu à la diffusion de spots ou de messages à l'antenne de ces radios, de tournées estivales dans les stations balnéaires et d'actions sur les réseaux sociaux de ces radios. De nombreux objets promotionnels ont été distribués à cette occasion.

D'autre part, un film sur la limitation de la vitesse à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central a été diffusé au tout début de l'été, pour accompagner la mise en application de cette mesure au 1^{er} juillet.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits relatifs aux campagnes de sensibilisation sont intégralement imputés sur l'action n° 02 du programme, « Démarches interministérielles et communication ».

Le programme contribue également à la politique transversale « Tourisme » en finançant les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Dans ce cadre, les services de l'État organisent en liaison avec les acteurs locaux de la sécurité routière (collectivités territoriales, associations...) des actions de sensibilisation et de communication lors des grandes migrations estivales. Ces crédits sont également intégralement imputés sur l'action n° 02 du programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les dépenses du programme concourant à la politique transversale « Tourisme » sont constituées de prestations variées : réalisation de courts métrages, achat d'objets promotionnels, édition de brochures (dépliants Longs trajets et Conduire en France) et actions de prévention « Sam » à destination des jeunes pour la période estivale.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des politiques relatives à ce programme s'organise de la manière suivante :

- au niveau central, les agents de la délégation à la sécurité routière (DSR) définissent, mettent en œuvre et pilotent la politique de sécurité routière arrêtée par le conseil interministériel de la sécurité routière (CISR). C'est à ce niveau qu'est notamment définie et engagée la communication nationale en matière de sécurité routière. Elle constitue l'un des principaux leviers d'action de la lutte contre l'insécurité routière ;
- au niveau régional, les préfets de région sont responsables des budgets opérationnels de programme pour les actions déconcentrées du programme. Ils sont chargés de la répartition des moyens. Cette répartition fait l'objet d'une validation en comité de l'administration régionale (CAR), présidé par le préfet de région ;
- au niveau départemental, le préfet dispose d'une cellule dédiée à la sécurité routière, le plus souvent dans le cadre plus global de la prévention des risques (à la préfecture ou en direction départementale interministérielle). Ses missions portent sur la connaissance de l'insécurité routière locale (les observatoires locaux), l'action locale, l'éducation routière et la réglementation.

Le programme s'appuie également sur des partenariats nationaux et locaux, en particulier avec les collectivités territoriales et les milieux professionnels (entreprises, caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs salariés, assurances) et associatifs.

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES (217)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable	120 000	120 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Total	120 000	120 000	90 000	90 000	90 000	90 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » a pour but d'être au service des politiques publiques mises en œuvre par le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et par le ministère de la cohésion des territoires (MCT)

Depuis la LFI 2018, les crédits du commissariat au développement durable (CGDD) et plus précisément ceux de l'action 01 « stratégie et expertise et études en matière de développement durable » ont été transférés au programme 159 « Expertise, information géographique et météorologique ».

Aussi, par souci de lisibilité des données budgétaires, il a été convenu entre les deux programmes, du regroupement des données budgétaires relevant désormais de cette action (exécution 2017, LFI 2018 et PLF 2019) sur le seul programme 159.

Le programme 217 poursuit, grâce à la mobilisation des crédits de l'action 6 « Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable », l'objectif d'une gouvernance de développement durable capable de construire et de mettre en place des politiques nationales ambitieuses en matière de transition écologique mais aussi de faire valoir la position de la France sur la scène européenne et internationale.

En particulier, il participe à la promotion du développement durable par le biais de contributions internationales et de subventions à des organisations ou associations mettant en œuvre des actions dédiées au tourisme durable et respectueux de l'environnement.

Ainsi, la direction des affaires européennes et internationales (DAEI) contribue au programme des Nations unies « Tourisme durable », dans le cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et production durables (10YFP) : appui au fonctionnement du bureau de coordination du programme et à l'organisation d'ateliers de travail développant des outils de mise en œuvre du tourisme durable.

Depuis novembre 2014, la France est co-chef de file de ce programme.

La DAEI subventionne également l'association CIPRA-France, dont le projet 2016-2019 comporte de manière diffuse un volet sur le développement du tourisme durable.

CIPRA-France vient à ce titre d'organiser un voyage d'études sur le tourisme durable dans les Alpes du sud et les Alpes italiennes pour le réseau de communes Alliance dans les Alpes.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SON IMPUTÉS

L'action 6 « Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable » a contribué financièrement à hauteur de 120 000 € au programme des Nations unies « Tourisme durable » en 2017. La contribution prévisionnelle pour 2018 et 2019 est de 90 000 €.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'appui consenti au titre de l'action 6 est mis en œuvre par la Division économie du PNUE, située à Paris, et dont le champ d'action comporte une dimension tourisme.

SPORT (219)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	677 733	677 733	677 733	677 733	677 733	677 733
02 – Développement du sport de haut niveau	2 314 908	2 318 676	3 131 457	3 130 700	382 000	382 000
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	168 380	168 380	170 000	170 000	170 000	170 000
Total	3 161 021	3 164 789	3 979 190	3 978 433	1 229 733	1 229 733

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La stratégie du programme 219 «Sport» vise un double objectif :

- promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive, ainsi que les valeurs qu'elle véhicule : sens de l'hygiène corporelle, de l'effort, du progrès, du dépassement de soi, du respect de l'autre, apprentissage des règles collectives et renforcement du lien social ;
- réduire les inégalités territoriales, sociales et économiques en matière d'accès aux activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, l'État soutient notamment l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.) en particulier par le biais d'aides financières, d'une part, à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale et, d'autre part, aux organisateurs (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement). Un délégué interministériel assure la coordination des services de l'État en vue de la bonne organisation de ces événements (cf. *infra*).

Ainsi, en 2017, ont eu lieu en France les championnats du monde de handball masculin, de lutte, de hockey sur glace, de surf, de squash, de canoë-kayak en eau vive, d'aviron de mer, de ski nautique et les championnats d'Europe de cyclisme (BMX). En 2018, la France organise la Ryder Cup en golf, les championnats d'Europe féminin de handball ainsi que les Gay Games. En 2019 se tiendra la coupe du monde féminine FIFA de football et en 2020 la coupe du monde slalom en canoë-kayak.

Ces manifestations constituent des pôles d'attractivité déplaçant des sportifs de haut niveau, leurs cadres techniques, les responsables des fédérations sportives internationales, les médias nationaux et internationaux, des représentants du monde de l'entreprise, des spectateurs français ou étrangers et attirent autant de touristes potentiels au sein des territoires recevant ces événements.

Depuis plusieurs années, le ministère des sports met en œuvre une politique de développement maîtrisé des sports de nature en partenariats avec les acteurs des territoires dont un des objectifs est la contribution à l'attractivité et au développement des territoires. Dans ce cadre, le ministère des sports participe aux travaux du Comité interministériel de la mer (CIMer) et au développement de l'attractivité des territoires littoraux via les sports nautiques et les sports de nature. Ces actions contribuent au respect de l'environnement et de la biodiversité et favorisent la préservation des paysages tout en étant source d'attractivité des territoires.

Enfin, le ministère des sports contrôle la bonne exécution de la concession du Stade de France où sont régulièrement organisées des compétitions sportives internationales prestigieuses.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 «Promotion du sport pour le plus grand nombre», 2 «Développement du sport de haut niveau» et 3 «Prévention par le sport et protection des sportifs» ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

S'agissant de l'action 1, la direction des sports contribue aux politiques publiques dans le champ du tourisme *via* la mise en œuvre d'actions en faveur du développement maîtrisé des activités physiques et sportives de nature, et notamment :

- l'action du pôle ressources national «sports de nature» (PRNSN) implanté au Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Rhône-Alpes situé à Vallon Pont d'Arc qui détient et diffuse de l'expertise en direction des services de l'État, des collectivités locales et des acteurs du sport;
- l'action de l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), situé à St Pierre de Quiberon en Bretagne, dans le cadre des travaux du CIMer cités précédemment ;
- la diffusion d'une méthodologie d'évaluation des retombées économiques des manifestations sportives ouvertes au grand public (12 études réalisées à ce jour) ;
- la mise en ligne d'une plate-forme en ligne de signalement des problèmes d'accès aux espaces, sites et itinéraires de sport de nature : Suric@te, tous sentinelles des sports de nature.
- la participation au développement des territoires de montagne avec le CGET : convention de partenariat avec le commissaire de massif du massif central pour mise en place d'une ingénierie de développement de projets sportifs et touristiques (PRNSN)
- l'accompagnement du développement des sports de nature dans les politiques de massif : forte implication des DRJSCS Auvergne, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Limousin et Bourgogne dans la mise en place des pôles de pleine nature et la structuration de la grande itinérance en Massif central, accompagnement de la mise en œuvre du contrat de destination touristique du massif des Vosges par les DRJSCS Alsace et Lorraine, structuration des sports de nature dans le massif du Jura avec l'accompagnement de la DRJSCS Franche-Comté dans le cadre des actions de promotion des Montagnes du Jura ;
- la participation au développement de la pratique du vélo avec le coordonnateur interministériel pour le développement de l'usage du vélo, le comité national du tourisme à vélo, les fédérations sportives concernées et les associations en charge du développement du vélo (Départements et Régions Cyclables, France Vélo Tourisme) ;
- l'organisation d'un réseau conjoint entre les ministères chargés de l'éducation nationale, celui de l'enseignement agricole et celui des sports pour développer la pratique des sports de nature chez les jeunes ;
- la contribution à la mise en œuvre du volet sport du plan «qualité tourisme».

Les crédits de l'action 2, qui ont également un impact sur le tourisme, correspondent aux investissements dans les communes classées touristiques et aux études d'impact d'accueil des grands événements sportifs internationaux.

Il s'agit d'abord de travaux de modernisation dans les écoles nationales du ministère chargé des sports.

A ce titre et dans le cadre d'une coopération transfrontalière avec la Suisse, l'École nationale des sports de montagne (ENSM) va accueillir les épreuves de ski nordique des Jeux Olympiques de la Jeunesse organisés par Lausanne en 2020. A cet effet, des travaux de rénovation du stade de biathlon et des tremplins de saut de l'école sont entrepris par l'Etat en 2017 et 2018 sur un cofinancement l'État, les organisateurs, le département du Jura, la région Bourgogne-France Comté et l'ENSM.

S'agissant des études d'impact d'accueil des grands événements sportifs internationaux, sous l'égide de l'Observatoire de l'économie du sport, un cahier des charges a ainsi été établi à l'occasion de l'organisation de l'EURO 2016 de football, focalisé sur la mesure de l'impact économique de court terme au plan national, à savoir l'analyse du supplément (ou déficit) d'activité économique, de ressources et d'emplois découlant de l'organisation de la manifestation et de la présence, sur le territoire, d'acteurs économiques venus à son occasion (individus ou structures). Pour maximiser l'expertise du pilotage de cette étude coordonnée sous l'égide de l'Observatoire de l'économie du sport, un comité de pilotage a été constitué, associant notamment à la Direction des sports la Direction générale des entreprises (DGE) et la Délégation interministérielle aux grands événements sportifs (DIGES), pour procéder au choix du prestataire et assurer le suivi des travaux. Ce comité de pilotage était assisté par le conseil scientifique de l'Observatoire de l'économie du sport et s'est adjoint les services de l'INSEE et de la Direction générale du trésor.

Ce comité de pilotage a attribué le marché de l'étude à un consortium constitué conjointement par le Centre de droit et d'économie du sport (CDES) de Limoges et le cabinet Keneo. Le CDES avait précédemment réalisé une étude d'impact ex ante de cette même compétition pour le compte de son organisateur, l'UEFA.

Quelques chiffres-clés méritent d'être rappelés :

- une fréquentation de 567 000 visiteurs uniques étrangers dans les stades et les fan-zones venus spécifiquement pour la compétition ;
- une durée moyenne de séjour de 8 jours supérieure à ce qui est communément observé chez des touristes étrangers classiques (7 jours) ;
- un panier moyen de dépenses de visiteurs de 154 € TTC par jour ;
- 34 000 visiteurs étrangers comptabilisés dans les hospitalités ;
- un impact touristique primaire de 500,6 M€ ;
- un impact économique de court terme global de l'Euro évalué à 1,222 Mds€.

Cette étude, qui a été pleinement validée par la communauté scientifique, présente *in fine* plusieurs atouts :

- une approche méthodologique qui s'inscrit fidèlement dans la droite ligne des travaux menés par la DGE et la DIGES sur l'impact économique des grands événements (touristiques ou sportifs) et qui fiabilise sur longue période cette démarche ;
- une capacité à faire évaluer par le même cabinet les résultats d'une étude *ex ante* à l'aune des réalités observées durant l'événement lui-même et de valoriser le dialogue scientifique entre les deux démarches méthodologiques ;
- une collaboration entre universitaires experts (Conseil scientifique de l'Observatoire de l'économie du sport), acteurs de l'organisation de l'événement et services spécialisés de l'Etat (Bureau de l'économie du sport de la Direction des sports, INSEE, DG Trésor) pour l'optimisation de la fiabilité des données, des approches et des résultats ;
- des résultats tenant compte d'une approche scientifique à la fois rigoureuse, prudente et transparente, à même de faciliter l'acceptabilité des résultats de l'étude par une approche plus « modeste » et étayée que les conclusions des études comparables.

Cette étude a ainsi permis de poursuivre le perfectionnement de l'évaluation économique de l'organisation des GESI en France et d'élaborer des référentiels à même de mettre en place des démarches de transfert d'expérience et de compétences et d'héritage dans la réflexion de préparation et d'accompagnement des candidatures et de l'organisation des grands événements sur le territoire national.

C'est dans cette perspective qu'une étude d'impact couvrant les quatre champs économique, social, environnemental et médiatique de la Ryder Cup 2018 sera réalisée à l'occasion de cette manifestation. Outre l'Observatoire de l'économie du sport, sont associés à ce projet la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Comité Régional du Tourisme de l'Île-de-France et la Fédération Française de Golf, maîtres d'ouvrage. Cette étude doit constituer une aide au pilotage des futures manifestations sportives pour l'État, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, les fédérations sportives et la région Île-de-France. Elle revêt une importance particulière dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Cette étude scindée en deux lots évalue, d'une part l'impact économique, médiatique et environnemental de l'évènement, d'autre part son impact social. L'étude s'appuiera sur une méthodologie conforme à celle utilisée pour l'évaluation de l'impact économique de l'Euro 2016 de football ainsi qu'aux spécifications du guide méthodologique publié en 2012 par la Direction Générale des Entreprises « La mesure de l'impact économique des événements touristiques ».

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2018, le ministère des sports pilote une nouvelle procédure d'instruction des demandes de financement pour l'organisation des GESI. Les projets de GESI sont maintenant portés par les fédérations sportives et les subventions éventuelles leur seront attribuées directement. Dans le cadre de cette nouvelle instruction, les fédérations sont tenues de fournir des études *ex ante* et *ex post* en cohérence avec les méthodologies utilisées précédemment. Afin de s'assurer de la correcte réalisation de ces études, le conseil scientifique de l'Observatoire de l'économie du sport aura pour mission de superviser les travaux.

La France va accueillir plusieurs grands événements sportifs internationaux (GESI) en 2019 et a aussi obtenu l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024.

L'action de l'État relative au soutien à l'organisation des Jeux faisant désormais l'objet d'un programme spécifique, le programme P350, la contribution de ce programme au DPT fait l'objet d'une présentation séparée.

Concernant l'action 3, les campagnes de prévention en montagne et milieu nautique et aquatique permettent de sensibiliser les pratiquants aux règles essentielles de sécurité tout en promouvant la pratique des activités sportives. Ces campagnes se traduisent par la réalisation de nombreux outils (mémentos, affiches, fiches sécurité etc...), qui sont diffusés en versions imprimées, notamment sur des espaces prévention dans les offices de tourisme, syndicats d'initiative, bureaux des guides, et numériques. Pour les touristes étrangers, de nombreux outils sont traduits en anglais et en espagnol, ainsi qu'en néerlandais et en italien pour la campagne hivernale. Par ailleurs, deux sites internet, www.preventionhiver.sports.gouv.fr et www.preventionete.sports.gouv.fr, permettent aux usagers, français ou étrangers, de retrouver en ligne l'ensemble des outils de prévention ainsi que les principales règles de sécurité à respecter pour les activités en montagne et en milieu nautiques, aquatique et subaquatique.

Une plaquette de communication visant à promouvoir les comportements responsables et les valeurs du supportérisme a été réalisée en 2017 et diffusée à l'ensemble des fédérations et clubs professionnels. En associant les acteurs des principaux sports professionnels, ce dispositif contribue notamment à valoriser l'approche française du supportérisme et ainsi à promouvoir la qualité des spectacles sportifs organisés en France.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour l'action 1, il s'agit des crédits d'intervention destinés au développement maîtrisé des sports de nature et des crédits à destination du pôle ressources national « sports de nature » ; sont également pris en compte les crédits dédiés au groupe ressources mer et littoral et au conseil national du nordique.

Les crédits mentionnés pour l'action 2 correspondent aux travaux de modernisation dans les écoles nationales du ministère chargé des sports situés dans des communes touristiques. Les variations entre les années résultent essentiellement du lancement, de la poursuite ou de l'achèvement de ces dernières opérations d'investissement. Figurent également les crédits consacrés aux études d'impact de l'accueil des grands événements sportifs internationaux.

Les crédits de l'action 3 correspondent pour leur part à la réalisation et à la diffusion des outils de communication des campagnes de prévention en montagne, ainsi qu'aux moyens nécessaires à l'organisation des espaces prévention dans les stations.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les partenaires suivants contribuent à la mise en œuvre du programme dans le domaine touristique :

- le délégué interministériel aux grands événements sportifs (DIGES) coordonne les activités des administrations de l'État et des établissements publics nationaux concourant à l'organisation en France des grands événements sportifs de dimension internationale ;
- les fédérations sportives et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) candidatent pour l'attribution des grands événements sportifs internationaux et en assurent l'organisation ;
- les campagnes de prévention sont coordonnées au niveau local par les DDCCS(PP) et relayées par les partenaires de ces campagnes : ministère de l'Intérieur, ministère de l'Économie, fédérations sportives concernées, maires des stations de montagne et nombreux acteurs publics ou privés (Météo France, Domaines skiables de France, Décathlon, Rossignol...).

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (224)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	1 132 758	902 932	329 358	630 438	2 115 058	2 115 058
Total	1 132 758	902 932	329 358	630 438	2 115 058	2 115 058

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe les politiques transversales de l'État dans le domaine culturel. Le ministère de la Culture a pour mission fondamentale de favoriser l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à soutenir le réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel (ESC), à effectuer de la recherche culturelle, à développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès des jeunes d'âge scolaire et universitaire, à encourager les pratiques artistiques de l'ensemble de la population et à mener des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, dont les habitants sont éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales. Il est aussi le programme de soutien au développement de la coopération européenne et internationale en matière culturelle, aux études et statistiques, au numérique et regroupe les dépenses de fonctionnement du ministère. Le programme 224 porte également l'ensemble des dispositifs destinés à soutenir l'emploi dans le secteur culturel. Enfin, à partir du PLF 2019, la politique de l'État relative au patrimoine linguistique est transférée du programme 175 « Patrimoines » vers le programme 224.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La richesse et la diversité de l'offre culturelle française représentent l'une des premières motivations des séjours touristiques dans notre pays, tant pour les visiteurs français qu'internationaux. Celles-ci constituent un formidable atout pour la croissance touristique et pour permettre à la France de conserver sa place de première destination au monde. Par ailleurs, le tourisme apparaît comme un fort levier pour l'accès de tous à la culture, et il représente également un important potentiel pour la revitalisation et le développement économique, social et culturel de nos territoires. L'offre patrimoniale et artistique, bien répartie dans l'ensemble du territoire, a un rôle essentiel à jouer pour un rééquilibrage du développement touristique dans notre pays, aujourd'hui principalement concentré sur Paris et un petit nombre de régions.

Aussi, le ministère de la Culture mène, avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de l'Économie et des Finances (Direction générale des entreprises) notamment, une politique structurée autour de plusieurs objectifs rassemblés dans la nouvelle convention interministérielle relative au tourisme culturel signée le 19 janvier 2018 :

- soutenir un développement touristique durable des territoires par la valorisation et la promotion de leurs ressources culturelles dans toutes leurs dimensions : le patrimoine, matériel et immatériel, la création et la scène artistiques, les industries culturelles et créatives, par exemple le cinéma ; une attention particulière est portée aux territoires ruraux et ultramarins ;
- accroître les synergies entre les acteurs de la culture et du tourisme, leurs organisations, les associations et réseaux représentatifs de l'offre culturelle et patrimoniale, les acteurs du tourisme social et solidaire ; rapprocher les compétences, développer les formations conjointes des professionnels des deux secteurs, instaurer des cadres d'échange durables comme les Rencontres du tourisme culturel initiées par le ministère de la Culture fin 2016, dont la deuxième édition aura lieu en novembre 2018 ;
- renforcer la promotion de l'offre culturelle des territoires, particulièrement à l'international, avec Atout France, le réseau de la France à l'étranger, et l'ensemble des acteurs économiques du tourisme ; dans ce domaine, le ministère de la Culture structure ses propres labels sous une marque ombrelle dès 2019, en lien avec les préconisations du rapport de Martin Malvy. Des associations porteuses d'autres labels patrimoniaux ont rejoint cette démarche ;
- poursuivre la coopération européenne et internationale afin de promouvoir un tourisme culturel durable ;
- soutenir l'innovation numérique qui impacte fortement le tourisme comme les établissements et les productions culturelles.

Cette convention interministérielle relative au tourisme culturel marque la volonté conjointe des trois ministères phare de renforcer leur coopération, et celle de leurs opérateurs et partenaires respectifs, tant à l'échelle nationale qu'à travers les politiques définies en régions. Pour ce faire, un référent «tourisme culturel» est nommé au sein de chaque DRAC et de chaque DIRECCTE, travaillant étroitement avec le conseiller diplomatique placé auprès du préfet de région. La convention définit une feuille de route associant nombre d'acteurs publics et privés de la culture et du tourisme dont les synergies d'action doivent être encouragées.

Des moyens ont été mobilisés pour la réalisation d'un MOOC (cours accessible en ligne) sur le tourisme culturel, produit en partenariat avec le CNAM, qui sera mis gratuitement à disposition des acteurs publics, privés et associatifs avant la fin de l'année 2018, via la plateforme FUN (France Université Numérique).

Le ministère de la Culture créera, début 2019, un Prix du Tourisme Culturel distinguant plusieurs catégories de projets remarquables et innovants dans les territoires. Son jury intégrera des représentants des trois ministères signataires de la convention interministérielle relative au tourisme culturel du 19 janvier 2018.

Le ministère de la Culture a également signé, le 16 décembre 2016, une convention avec l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT), visant à favoriser un tourisme culturel de proximité et à créer des liens entre l'offre culturelle, les artistes et les bénéficiaires des centres de vacances. Une phase d'expérimentation, engagée en 2017, a été poursuivie en 2018 dans six régions (PACA, Hauts-de-France, Occitanie, Grand-Est, Bretagne et Île-de-France).

Sous l'impulsion du ministère de la Culture, en lien avec certains établissements culturels, du ministère en charge du Tourisme et de l'association Tourisme et Handicaps, un groupe de travail a été constitué afin de réviser les cahiers des charges de la labellisation «Tourisme et Handicap» pour les musées et monuments.

Afin d'accompagner les institutions culturelles dans leur démarche d'accueil des publics en situation de handicap, le ministère de la Culture les encourage à accéder au label «Tourisme et Handicap». Ce label de qualité qui se décline par famille de handicap (4 familles au total) est mis en œuvre par des évaluateurs formés. Il est aussi un outil de communication fiable vers les publics concernés. Par ailleurs, le ministère de la Culture participe au développement de la marque «Destination pour tous» portée par les ministères en charge du tourisme et de la cohésion sociale.

Au-delà des crédits budgétaires, les dépenses fiscales en faveur du cinéma et de l'audiovisuel ont eu des retombées positives sur le tourisme : la revalorisation du crédit d'impôts entrée en vigueur en 2016 a renforcé l'attractivité de la France comme site de tournage. En plus d'avoir favorisé l'activité économique de manière directe à travers les tournages, cette réforme a contribué, de manière indirecte, au développement du tourisme et a permis une hausse des recettes fiscales et sociales de l'État (charges sociales, TVA, etc.).

A titre d'exemple, le film de Christopher Nolan « Dunkerque », véritable succès mondial, a offert à la ville une visibilité internationale qui a notamment été mise en avant lors de la table ronde « Tournages et tourisme » organisée par le CNC et Film France à l'occasion de l'événement Paris Images Tradeshow. Les estimations évaluent à 28 % la part des touristes de l'été 2017 à Dunkerque dont la venue aurait été motivée par le film. Enfin, la municipalité évalue les retombées économiques du tournage à près de 9 M€.

Enfin, dans le cadre du PLF 2019, le programme 224 a obtenu des crédits supplémentaires à hauteur de 2 M€ destinés à la sécurisation des sites et événements culturels. Ce dispositif, qui prend le relais du fonds d'urgence initialement porté par le CNV, servira à améliorer les conditions de sécurité d'accueil du public dans un contexte de menaces. Il permettra de rassurer les touristes et *in fine* d'améliorer l'attractivité du secteur culturel et des territoires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » vise à la fois à soutenir la démocratisation culturelle et l'accès à la culture. Dirigée essentiellement vers les publics les professionnels, elle repose en outre sur des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (espaces urbains prioritaires, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins) pour offrir à tous un accès à la culture, et notamment aux publics en situation spécifique.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » participe au développement du tourisme culturel par divers dispositifs. Deux orientations essentielles permettent notamment de construire une action efficace :

- les politiques de développement en direction des territoires, et en particulier les territoires ruraux s'appuyant sur les conventions de développement territorial signées avec les collectivités et le soutien aux associations qui favorisent la valorisation touristique des territoires ;

- les politiques européennes : elles comprennent le suivi de dispositifs européens comme les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe où le ministère de la Culture représente la France au comité de direction de l'accord partiel élargi. Dans le cadre de cet accord partiel élargi, des crédits à hauteur de 39 000 € sont versés au titre de la participation française. Le ministère de la Culture soutient dans ce cadre la fédération française des itinéraires culturels européens.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- les services centraux du Ministère ;
- les services déconcentrés ;
- les établissements publics du ministère de la Culture : on peut citer le Centre des monuments nationaux, les musées et en premier lieu le musée du Louvre, le Château de Versailles, etc.

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 (350)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques			58 000 000	48 000 000	235 200 000	65 250 000
Total			58 000 000	48 000 000	235 200 000	65 250 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'attribution, par le Comité international olympique (CIO), réuni en congrès à Lima le 13 septembre 2017, de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été à Paris en 2024, pour la première fois depuis un siècle, constitue un enjeu majeur pour la promotion touristique de la France.

Dès lors, pour permettre d'accueillir dans les meilleures conditions possibles cet événement majeur, l'État s'est immédiatement doté d'une délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) et s'est fortement mobilisé pour définir un cadre législatif et réglementaire adapté : loi relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques promulguée le 26 mars 2018 (dont l'ensemble des décrets d'application ont été publiés avant la fin du 1^{er} semestre), décret relatif à l'établissement public «société de livraison des ouvrages olympiques» (SOLIDEO) du 27 décembre 2017.

L'État a pris également toute sa part à la rédaction des statuts du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), signés le 21 décembre 2017. En conformité avec une prévision de vente de 11 millions de billets (8 millions pour les JO et 3 millions pour les Jeux Paralympiques), l'impact touristique et économique des Jeux dès 2024, mais également sur les années suivantes, est évalué à plus de 10 milliards d'euros et à près de 250 000 emplois⁵.

L'État construit enfin, dès à présent, un programme interministériel d'héritage visant à développer la place du sport dans la société et à atteindre l'objectif assigné par le Premier ministre à la ministre des sports consistant à augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants d'une activité physique et sportive. Ce programme comporte plusieurs mesures de nature à améliorer l'attractivité touristique de notre pays, qui ont fait l'objet d'une validation par le Conseil interministériel du Tourisme (CIT) présidé par le Premier ministre le 19 juillet 2018.

⁵Etude d'impact du Centre de Droit et d'Economie du Sport de Limoges (2016)

Ainsi, il est donc proposé de créer un dispositif de billetterie permettant de coupler un achat de billet pour assister aux Jeux et une visite d'un lieu patrimonial (musée, château...) ou une manifestation culturelle (théâtre, concert, opéra...). Cette offre pourrait même éventuellement avoir pour support un titre de transport. Une campagne de communication forte sur ce dispositif sera assurée en vue des Jeux de 2024 après une expérimentation préalable sur d'autres manifestations.

En outre, plusieurs actions seront mises en œuvre, au plan touristique, pour utiliser les JOP comme accélérateurs de la création d'une identité touristique métropolitaine nouvelle et améliorer l'accueil et la qualité de la chaîne touristique en concertation avec le COJO, Atout France, Business France, les professionnels du tourisme et de nombreux acteurs locaux, notamment associatifs : réaliser une veille prospective sur les technologies numériques qui pourront être déployées au cours des JOP afin d'améliorer « l'expérience visiteur », faire perdurer l'héritage des JOP dans le temps en prenant appui sur une image renouvelée et valorisante du territoire afin de contribuer à augmenter les flux touristiques de manière significative sur la destination Grand Paris.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

L'action 1, « Société de livraison des ouvrages olympiques », a pour objet le financement de la construction et la rénovation d'infrastructures pérennes de grande qualité, qu'elles soient sportives, d'hébergement (village olympique et paralympique, village des médias) ou encore de transport, nécessaires à l'organisation des Jeux.

Pour mener à bien ses missions, qu'il exercera jusqu'en 2026, et afin de répondre au mieux aux exigences du CIO, cet établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle de l'État, est doté des compétences traditionnellement dévolues aux établissements publics d'aménagement.

En effet, il aura également vocation à veiller à la destination des ouvrages olympiques à l'issue des Jeux Paralympiques de 2024, laissant ainsi un héritage tangible et durable pour les territoires concernés.

Entre 2018 et 2026, la SOLIDEO bénéficiera de moyens publics importants en provenance de l'État pour près d'un milliard d'euros et de 12 collectivités territoriales ou établissements publics intercommunaux pour près de 500 millions d'euros.

Ces 12 financeurs publics locaux sont les suivants : Région Île-de-France, Métropole du Grand Paris, Départements de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et des Yvelines, Établissements publics territoriaux Plaine Commune et Paris, Terres d'Envol, Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, villes de Paris, Marseille, Dugny et Le Bourget.

Toutefois, pour 2018, l'État sera le seul financeur de la SOLIDEO.

Les actions 2, 3 et 4, respectivement « Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) », « Haute performance des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 » et « Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 » ne font l'objet d'aucun financement en 2018 ni en 2019. Des évolutions sont en effet attendues quand à ces financements en lien avec les travaux relatifs à l'évolution de la gouvernance du sport, qui devraient déboucher en 2019 sur la création d'une structure nationale partenariale (État, mouvement sportif, collectivités territoriales, monde économique) compétente pour allouer les ressources nécessaires à la haute performance sportive et au développement des pratiques sportives.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La SOLIDEO est la seule structure concernée par l'action 1.

Son conseil d'administration comporte 50 % de représentants de l'État (11 ministères concernés et le délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques).

Les autres personnalités participant à ce CA sont les responsables exécutifs des 12 autres financeurs publics précités, le président du COJO, du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), du Comité paralympique et sportif français (CPSF), deux représentants du personnel et deux personnalités qualifiées désignées par le Premier ministre choisies, l'une parmi les représentants des organisations représentatives des salariés et l'autre parmi les représentants des organisations représentatives des employeurs.

NAVIGATION AÉRIENNE (612)

PRÉSENTATION SUCCINCTE DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

Pour 2017, les services français de la navigation aérienne ont contrôlé 3 135 236 vols, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2016. C'est l'équivalent d'un mois d'été du trafic pour l'année 2014. Avec 8 600 vols contrôlés en moyenne par jour, l'année 2017 constitue un nouveau record. Aussi, Le plan stratégique de la DSNA s'articule autour de trois axes :

Rendre un service de sécurité performant orienté clients

La mesure de la performance de la DSNA représente la satisfaction explicite ou implicite de ses usagers, clients et partenaires. Elle s'appuie sur des indicateurs nationaux et européens. L'enjeu pour la DSNA est de concilier sans les opposer les objectifs de performance représentatifs correspondant aux enjeux suivants :

- assurer le meilleur niveau de sécurité, au-delà du simple maintien de la certification de la DSNA et de celle de ses agents opérationnels ;
- recueillir les attentes et les réclamations de ses clients et partenaires et rechercher leur satisfaction, notamment par l'amélioration continue de la qualité de service ;
- prévenir et maîtriser les nuisances environnementales aéronautiques ;
- maîtriser les ressources humaines et financières.

Être au premier plan de la construction du Ciel unique et à l'international

La gouvernance et les partenariats mis en place dans le cadre du FABEC et du programme européen « Sesar » sont une opportunité de partager des moyens pour mettre en œuvre les concepts opérationnels clés de la stratégie espace de la DSNA.

- Sesar (Single European Sky Air traffic management Research)

Ce nouvel environnement européen de la navigation aérienne est une réelle opportunité pour conduire plus rapidement et avec succès la modernisation technique de la DSNA. Elle a commencé à mettre en œuvre des premiers jalons tels que les montées et descentes continues des aéronefs, l'optimisation du roulage au sol, le CDM (plate-forme de collaboration entre prestataire de navigation aérienne-aéroports-compagnies aériennes) et l'optimisation du réseau de routes. A terme, les nouvelles technologies de systèmes bord et de contrôle aérien permettront une gestion optimisée des flux par le partage en temps réel des trajectoires 4D⁶. Les financements mis en place par la Commission européenne soutiennent les acteurs – dont la DSNA- dans la modernisation de leurs systèmes techniques.

- Le FABEC (« Functional airspace block Europe central »)

La DSNA joue un rôle fondamental au sein du FABEC, qui est le premier bloc fonctionnel d'espace aérien (FAB) européen en termes de trafic. Tout en maîtrisant les coûts des services, le FABEC doit permettre d'absorber la croissance du trafic attendue avec un niveau de sécurité et de ponctualité meilleurs qu'aujourd'hui, et de réduire, dans le même temps, l'impact environnemental des vols grâce à des trajectoires de vol optimisées et à la création d'un espace aérien supérieur transnational à itinéraires libres (free routes).

Optimiser le service rendu aux aéroports et aux territoires

Cet axe stratégique vise à répondre aux besoins des aéroports et des territoires. Pour y répondre, la DSNA développe des plateformes de collaboration sur certains grands aéroports nationaux, intègre la dimension environnementale dans tous les processus et se recentre sur les aérodromes où sa présence est indispensable à la sécurité aéronautique et à la régularité des vols. La DSNA doit également établir un dialogue de gestion avec les aéroports qui bénéficient de ses services afin de rationaliser les ressources qui y sont consacrées. Enfin, elle veille à optimiser l'organisation opérationnelle des services du contrôle d'approche, d'aérodrome et d'information de vol en métropole comme en outre-mer, et à développer l'utilisation des signaux satellitaires pour les procédures d'approche.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La mission première de la DSNA est d'assurer la sécurité et la ponctualité du trafic aérien tout en contribuant à la limitation des nuisances environnementales.

Aussi, l'activité quotidienne des services de contrôle aérien, de par sa nature, participe pleinement à la politique transversale, en assurant sécurité, régularité, et efficacité face à un nombre annuel de vols de plus en plus important.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

À ce stade, les crédits de la navigation aérienne contribuant à l'activité touristique ne sont pas identifiés d'un point de vue comptable. La part consacrée indirectement par la DSNA au tourisme peut en revanche être soulignée du point de vue macro-économique. En effet, la DSNA se situe au cœur du secteur du transport aérien, qui est un secteur clé de l'activité touristique.

Outre l'indicateur sur les retards retenu dans le Document de Politique transversale, il convient de retenir comme critère d'appréciation la ponctualité. Celle-ci constitue une priorité de la DSNA, après la sécurité et l'environnement, ce qui représente environ un 1/3 du budget de la navigation aérienne. Ces données doivent être pondérées avec la proportion de passagers aériens voyageant pour des motifs de vacances et de tourisme, qui est d'environ 50% (*source : Enquête Nationale auprès des Passagers Aériens (ENPA) (2015 - 2016)*).

STRUCTURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (751)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Soutien au programme	2 260 000	2 260 000	2 750 000	2 750 000	3 126 750	3 126 750
Total	2 260 000	2 260 000	2 750 000	2 750 000	3 126 750	3 126 750

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (CAS contrôle de la circulation et du stationnement routiers), a pour objectif de lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes en France. Ce programme porte notamment l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé, à l'exception des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs mobiles ou alloués au traitement automatisé des infractions.

La mortalité routière varie sur l'année. Ainsi, l'été est la saison qui enregistre le plus d'accidents meurtriers sur nos routes. En 2017, 640 personnes ont perdu la vie, soit environ un cinquième de la mortalité annuelle : 12 318 personnes ont été blessées dont environ près de la moitié a dû être hospitalisée.

A la veille des départs en vacances, il importe donc que tous les conducteurs fassent preuve de la plus grande prudence afin d'éviter que la période estivale ne soit marquée par de nouvelles tragédies sur les routes. A cet effet, chaque année, le programme 751 finance, avant la période estivale, des campagnes de sensibilisation aux multiples risques routiers, notamment la vitesse.

En 2018, plusieurs importantes campagnes ont été menées en amont de l'été et au moment des grands départs en juillet. Un nouveau film sur le risque « vitesse », expliquant les bénéfices du passage à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central, a été diffusée au tout début de l'été au moment des grands départs en vacances.

Le partenariat annuel avec le site *ViaMichelin* a diffusé des messages de prévention aux usagers de la route préparant leurs trajets, notamment pour les vacances.

Une nouvelle version de l'application « mode conduite » qui concourt à limiter l'usage du téléphone au volant, a été lancée avant les grandes migrations estivales.

Enfin, une opération « on pause pour la pause » a été reconduite pendant l'été en partenariat avec un réseau autoroutier.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits du programme 751 consacrés à la politique transversale « Tourisme » sont imputés sur l'unité budgétaire n° 06 intitulée « Communication » de l'action 03 « Soutien au programme ».

ANNEXES

POLITIQUE DU TOURISME

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° objectif du PAP
	Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances		
1	Affaires maritimes	205	1
1	Navigation aérienne	612	3
	Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture		
2	Création	131	3
2	Création	131	4
2	Patrimoines	175	2
2	Diplomatie culturelle et d'influence	185	1
2	Diplomatie culturelle et d'influence	185	2
2	Recherche culturelle et culture scientifique	186	1
3	Patrimoines	175	1
	Développer un tourisme durable respectueux de l'environnement		
4	Interventions territoriales de l'État	162	3
5	Affaires maritimes	205	1